DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Commune de Beaumont

CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 octobre 2025

Réunion du Conseil Municipal du 1 octobre 2025

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

ORDRE DU JOUR :

Affaires générales 4

Note de synthèse N° 25-10-01- 1 5

Ressources humaines....6

Note de synthèse N° 25-10-01- 2 7

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL 8

Finances et Vie économique....9

Note de synthèse N° 25-10-01- 3 10

TARIFICATION MISE A DISPOSITION MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES 11

Note de synthèse N° 25-10-01- 4 13

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEAUMONT REGULARISATION DES FICHES SECTORIELLES 2024 FICHES SECTORIELLES 2025....15

Note de synthèse N° 25-10-01- 5 25

Cession du véhicule Réform Métrac H7S immatriculé CQ-205-CG....26

Note de synthèse N° 25-10-01- 6 30

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONSULTER LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET RECOURIR A L'EMPRUNT....31

Note de synthèse N° 25-10-01- 7 33

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL 2025 35

Animations, vie associative, sportive, culturelle....37

Note de synthèse N° 25-10-01- 8 38

Avenant N°1 Convention Objectifs et Moyens 2025 - Association Chantecler....39

Note de synthèse N° 25-10-01- 9 42

Avenant N°1 Convention objectifs et moyens - Association USB Football 43

Note de synthèse N° 25-10-01- 10 46
Avenant N°1 Convention Objectifs et moyens - Association USB Basket 47

Note de synthèse N° 25-10-01- 11 50

Attribution subvention de fonctionnement 2025 - Association Rugby Club Beaumontois 52

Citoyenneté et démocratie implicative 54

Note de synthèse N° 25-10-01- 12 55

MODIFICATION DES MODALITES DE DELIVRANCE DES CONCESSIONS FUNERAIRES 57

Cadre de vie et Développement durable 58

Note de synthèse N° 25-10-01- 13 59

LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE BEAUMONT 61

Note de synthèse N° 25-10-01- 14 76

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS – CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER 78

Note de synthèse N° 25-10-01- 15 87

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION BO n°364 - LA RONZIERE 89

Note de synthèse N° 25-10-01- 16 91

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION BO n°354 ET BO n°355 - LA RONZIERE 93

Grands travaux et Aménagement du territoire 95

Note de synthèse N° 25-10-01- 17 96

RETROCESSION DES BIENS AMORTIS EN PORTAGE PAR L'EPF AUVERGNE 98

Note de synthèse N° 25-10-01- 18 111

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR DEUX PARCELLES SITUEES RUE DE LA VEYRE 114

Décisions du Maire 123

Note de synthèse N° 25-10-01- 19 124

Affaires générales

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 1

APPROBATION DE PROCES VERBAL SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le procès verbal de la séance du 4 juin 2025

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ressources humaines

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 2

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. NEHEMIE

La modification du tableau des effectifs de la Commune est proposée afin de permettre le recrutement d'une assistante administrative au sein de la Direction Enfance Jeunesse et Vie Scolaire.

En effet, l'agent, adjoint technique principal de 2eme classe de recherche au sein de l'université Clermont Auvergne, recruté initialement par voie de détachement sur le poste d'assistante administrative en qualité d'adjoint technique territorial principal de 2eme classe, a sollicité sa réintégration auprès de son employeur d'origine à compter du 01/09/2025.

Par ailleurs, l'agent retenu pour occuper ce poste est actuellement adjoint administratif principal de 2eme classe dans sa collectivité employeur.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création et la suppression des postes suivants :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER 01/10/2025	POSTE NOUVEAU A CRÉER 01/10/2025
Technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe TC 35H	
Administrative		1 poste d'adjoint principal de 2eme classe TC 35H

Projet de délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour permettre le recrutement d'une assistante administrative au sein de la Direction Enfance Jeunesse et Vie Scolaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création et la suppression des postes suivants :

FILIERE	POSTE A SUPPRIMER 01/10/2025	POSTE NOUVEAU A CRÉER 01/10/2025
Technique	1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe TC 35H	
Administrative		1 poste d'adjoint principal de 2eme classe TC 35H

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Finances et Vie économique

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 3

TARIFICATION MISE A DISPOSITION MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES

Rapporteur : M. NEHEMIE

A Beaumont ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Dans le cadre de sa politique générale en soutien à la vie associative, la Commune de Beaumont accompagne les associations qui en font la demande tant d'un point de vue administratif, technique, matériel, logistique que financier, pour leurs actions concourant à la mise en œuvre des politiques publiques communales.

A ce titre, la commune propose aux associations beaumontoises la possibilité d'emprunter le minibus communal afin de faciliter leurs déplacements lors de manifestations se déroulant hors du territoire communal dans le respect des procédures établies par la Commune.

Ainsi, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter le projet de tarification de mise à disposition du minibus communal aux associations beaumontoises présenté en annexe.

Projet de délibération

TARIFICATION MISE A DISPOSITION MINIBUS COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS BEAUMONTOISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature données volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Considérant que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux,

Considérant la nécessité de promouvoir une politique associative et sportive ambitieuse et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant l'intérêt des actions portées par les associations beaumontoises participant au rayonnement de la Commune sur le territoire métropolitain, départemental, régional et national,

Considérant, la nécessité de fixer les tarifs applicables aux associations utilisatrices du minibus communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ADOPTER les tarifs applicables aux associations beaumontoises pour la mise à disposition du minibus communal, tels qu'ils figurent en annexe.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

VILLE DE
BEAUMONT
Puy-de-Dôme

Annexe

Conditions tarifaires de mise à disposition minibus communal aux associations

Forfait 100 KM	**30,00 €**
Forfait 200 KM	**50,00 €**
Forfait au-delà de 200 KM	**Forfait 200KM + 10 euros par tranche de 100 KM supplémentaire**
Caution	**300,00 €**
Franchise	**300,00 €**

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 4

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEAUMONT REGULARISATION DES FICHES SECTORIELLES 2024 FICHES SECTORIELLES 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par convention du 21 décembre 2016 et son avenant du 23 janvier 2018, Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Beaumont ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Communauté Urbaine dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit l'entretien du patrimoine bâti (ce qui comprend l'entretien et la maintenance du bâtiment abritant la médiathèque communautaire René Guy CADOU et les frais de fonctionnement du pôle de proximité), l'entretien des espaces verts sur voirie et du Chemin Vert, ainsi que l'entretien et la maintenance des véhicules transférés à Clermont Auvergne Métropole.

Par convention du 22 mars 2017, Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Beaumont ont prévu la mise à disposition du service « Ressources, Fiscalité, Prospective » au profit de la Commune de Beaumont pour les prestations concernant la gestion des contrats d'emprunts et la production des états de dette annuels.

Ces deux conventions prévoient également l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiches sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Le constat qualitatif et quantitatif des services mis à disposition de la Métropole, établi conjointement entre la Commune et la Métropole, fait apparaître des ajustements suivants au titre de 2024 :

- Entretien du patrimoine bâti : 1 008.79 € non réalisés par rapport au prévisionnel.
- Entretien des espaces verts sur voirie à emprise métropolitaine : 3 334.68 € réalisés en dépassement de la prévision.
- Entretien et maintenance des véhicules transférés : 22 039.50 € non réalisés par rapport au prévisionnel 2024.
- Mise à disposition descendante du service « Ressources, Fiscalité, Prospective » dépassement du réel 2024 sur le prévisionnel de 172 €.

Les montants prévisionnels pour l'année 2025 ont, quant à eux, été élaborés en tenant compte du

niveau de service attendu et réalisable par les services mis à disposition dans chaque domaine et des prévisions constatées au Budget primitif 2025 :

- Entretien du patrimoine bâti : 70 135,21€
- Entretien des espaces verts sur voirie à emprise métropolitaine : 274 900 €
- Entretien et maintenance des véhicules transférés : 13 250 €

Les montants prévisionnels 2025 de la mise à disposition du service « Ressources, Fiscalité, Prospective » s'élèvent à 1 695 €.

Les fiches sectorielles réelles 2024 ainsi que les fiches prévisionnelles 2025 sont jointes en annexes.

De plus, dans le cadre d'une convention en date du 07/10/2024 portant conditions d'exercice de la viabilité hivernale pour la période 2024-2027 et spécifiquement pour la période 2024-2025 le montant valorisable par la Commune de Beaumont s'élève à 32 227.58 €

Dès lors, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la régularisation des fiches sectorielles 2024, les prévisions pour 2025 ainsi que l'état récapitulatif des frais valorisables pour la mission de viabilité hivernale 2024-2025.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ET LA COMMUNE DE BEAUMONT REGULARISATION DES FICHES SECTORIELLES 2024 FICHES SECTORIELLES 2025

Vu la convention du 21 décembre 2016, et ses avenants, signés entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Beaumont concernant la mise à disposition des services techniques de la Commune,

Vu la convention du 22 mars 2017 signée entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Beaumont concernant la mise à disposition du Service « Ressources, Fiscalité, Prospective » de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la convention du 07/10/2024 signée entre Clermont Auvergne Métropole et la Commune de Beaumont fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre ces deux collectivités,

Vu la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 16 septembre 2025,

Considérant que le constat qualitatif et quantitatif des services mise à disposition de la Métropole, établit conjointement entre la Commune et la Métropole, fait apparaître quelques ajustements pour 2024,

Considérant que le prévisionnel 2025 a quant à lui été élaboré en fonction des coûts constatés au compte administratif 2024,

Considérant l'arrêt des comptes liés à la viabilité hivernale pour la période 2024-2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** les fiches sectorielles de régularisation 2024 jointes à la présente délibération,
- **DE PROCEDER** aux régularisations correspondantes,
- **DE VALIDER** les fiches sectorielles 2025, précisant les montants prévisionnels, également jointes à la présente délibération.
- **DE VALIDER** le montant valorisable au titre de la viabilité hivernale 2024-2025

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Fiche sectorielle de mutualisation 2025

Mise à disposition des Services techniques de la Commune de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole
Patrimoine Bâti

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016
Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la commune de Beaumont;

Direction/ Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire
Directeur/ Chef de service : Monsieur Nicolas BORIE
Référent avec la Métropole : Madame Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction/ Service de rattachement Direction de l'ingénierie Patrimoniale
Email : patrimoinecommunautaire@clermontmetropole.eu
Chef de service : Madame Lucie LEROY-SCHMITT

Référent avec la commune : Madame Lucie LEROY SCHMITT

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien du patrimoine métropolitain, à savoir la médiathèque René-Guy Cadou et du pôle de proximité.

Le service mis à disposition assure :

Prestation nettoyage des locaux du Pôle de proximité (il devra être précisé le nombre d'heure effectuée)
pour le pôle de proximité et la médiathèque René-Guy Cadou : la fourniture de fluides (eau, électricité, chauffage) l'assurance des bâtiments, la maintenance des installations (chauffage, alarme, ascenseur, porte, vérification des installations électriques,...), l'entretien des bâtiments (matériel P/travaux d'entretien), entretien des espaces verts.

Sont exclus de la convention de mutualisation :

Prestation de nettoyage des locaux de la médiathèque René-Guy Cadou.
Téléphonie et internet

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2025
Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2023 actualisés au vu du budget primitif 2024

Activité	**Équipe de terrain**			**Dépenses affectées directement**	**Total**
	ETP	**Fréquence d'intervention hebdomadaire sur le site**	**Masse salariale (toutes charges incluses)**		
Médiathèque René-Guy Cadou	0.00	...O.. Heure(s) / semaine	Ménage pris en régie **CAM**	22 882.21 €	22 882.21 €
Pôle de proximité	Marché	(source DPGF Marché nettoyage)	984.00 €TTC	46 269.00 €	47 253.00 €
Total annuel					**70135.21** €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de **70 135.21** €.

Fiche sectorielle de mutualisation - **RÉGULARISATION 2024**

Mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole

Entretien du patrimoine bâti

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016
Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Rappel de l'objet de la mise à disposition :

La mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont a été conclue pour l'entretien des bâtiments métropolitains situés à Beaumont

Prévisionnel 2024

Activités	**Masse salariale**	**Dépenses directes**	**Total**
Entretien du patrimoine bâti (Médiathèque)	0,00 € Ménage pris en charge par CAM	24 410,00 €	24 410.00 €
Entretien du patrimoine bâti (Pôle de proximité)	984,00 €TTC Source DPGF Marché Nettoyage	33 217,00 €	34 201,00 €
TOTAL			58 611,00 €

Coût réel pour 2024

Activités	**Masse salariale**	**Dépenses directes**	**Total**
Entretien du patrimoine bâti (Médiathèque)	0.00€	26 314.63 €	26 314.63 €
Entretien du patrimoine bâti (Pôle de proximité)	984.00 €	30 303.58 €	31287.58 €
TOTAL			57 602.21 €€

L'écart entre le prévisionnel 2024 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à -1 008.79 € **euros** .

Fiche sectorielle de mutualisation 2025

Mise à disposition des Services techniques de la Commune de Beaumont au profit de Clermont Auvergne Métropole

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016
Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la commune de Beaumont:

Direction/ Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire/Service Espaces Verts
Directeur/ Chef de service : Nicolas BORIE /Bastien NEFF
Référent avec la Métropole : Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction de rattachement Direction de l'Espace Public et de la Proximité

Directeur/ Chef de service : Monsieur Gilles Michel
Référent avec la commune : Monsieur Olivier Astruc, responsable du Pôle de proximité

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition est réalisée en vue de concourir à l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries cornmunautaires.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2025 :

Tableau élaboré en fonction des coûts constatés à partir du compte administratif 2024 actualisés au vu du budget primitif 2025

Activité	Équipe de terrain		Encadrement direct		Dépenses affectées directement	Total
	ETP	Masse salariale (toutes charges incluses)	ETP	Masse salariale (toutes charges incluses)		
Entretien des espaces verts sur emprise voirie		161000 €		30 000 €	83 900.00 €	274 900 €
					Total annuel	**274 900.00 €**

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de **274 900.00** €

Fiche sectorielle de mutualisation - **RÉGULARISATION 2024**

Mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole

Entretien des espaces verts sur voiries

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016
Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la commune de Beaumont :

Direction/ Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire/Service Espaces Verts

Directeur/ Chef de service : Nicolas BORIE /Bastien NEFF
Référent avec la Métropole : Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction de rattachement Direction de l'Espace Public et de la Proximité

Directeur/ Chef de service : Monsieur Yann LEMOIGNE

Référent avec la commune : Madame Frédérique BALANA, responsable du Pôle de proximité

Rappel de l'objet de la mise à disposition :

La mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont a été conclue pour l'entretien des espaces verts sur l'emprise des voiries métropolitaines.

Prévisionnel 2024

Activités	**Masse salariale**	**Dépenses directes**	**Total**
Entretien des espaces verts	191 000.00 €	64 000.00 €	255 000.00 €
TOTAL			255 000.00 €

Coût réel pour 2024

Activités	**Masse salariale**	**Dépenses directes**	**Total**
Entretien des espaces verts	189 243.00 €	69 091.68 €	258 334.68 €
TOTAL			258 334.68 €

L'écart entre le prévisionnel 2024 et le coût réel du service mis à disposition s'élève à + 3 334.68 €.

Mise à disposition des Services Techniques de la Ville de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole

Délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2016
Délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016

Pour la Ville de Beaumont:

Direction/ Service mis à disposition : Direction de l'Aménagement du Territoire/Parc Véhicules et Matériels
Directeur/ Chef de service : Messieurs Nicolas BORIE
Référent avec Clermont Auvergne Métropole : Madame Delphine CHALUS

Pour Clermont Auvergne Métropole :

Direction/ Service de rattachement: Direction de l'Espace Public et de la Proximité

Directeur/ Chef de service : Monsieur Yann LEMOIGNE
Référent avec la commune : Monsieur BOUCHEIX Romain - Gestionnaire de flotte de véhicules

Objet de la mise à disposition :

La présente mise à disposition **(MAD)** est réalisée en vue de concourir à l'entretien des véhicules métropolitains et nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le service mis à disposition assurera les missions suivantes :

-Entretien des véhicules, leurs réparations, la fourniture de carburants, la gestion des sinistres et des infractions au code de la route,
- La gestion des contrats d'acquisitions des matériels et de l'ensemble des contrats nécessaires au fonctionnement courant du parc.

La commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la continuité de service.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2025:

Activités	ETP	Masse salariale	Dépenses directes	TOTAL
Entretien des véhicules et gestion	0.10 ETP	4500 €	8 750.00 €	13 250.00 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 13 250.00 €.

Fiche sectorielle de mutualisation - **RÉGULARISATION 2024**

Mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont
au profit de Clermont Auvergne Métropole

Entretien des véhicules métropolitains

Délibération du Conseil métropolitain du 09 décembre 2016
Délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2016

Rappel de l'objet de la mise à disposition :

La mise à disposition des services techniques de la Ville de Beaumont a été conclue pour l'entretien des véhicules métropolitains.

Prévisionnel 2024

Activités	**Masse salariale**	**Dépenses directes**	**Total**
Entretien des véhicules	4 520.00 €	28 500.00 €	33 020.00 €
TOTAL			33 020.00 €

Coût réel pour 2024

Activités	**Masse salariale**	**Dépenses directes**	**Total**
Entretien des véhicules	4 461.00 €	6 519.50 €	10 980.50 €
TOTAL			10 980.50 €

L'écart entre le prévisionnel 2024 et le coût réel du service de mise à disposition s'élève à - **22 039.50** € .

Fiche sectorielle de mutualisation - PREVISIONNEL 2025

Mise à disposition du service« Ressources, Fiscalité, Prospective »

de la Direction de la Stratégie Financière métropolitaine au profit de la Ville de Beaumont

Délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017

Délibération du Conseil municipal de Beaumont en date du 22 mars 2017

Pour la Métropole :

Direction de la Stratégie Financière:	Françoise BOURGEADE
Service mis à disposition:	Service Ressources, Fiscalité, Prospective
Chef de service:	Antoine PICARD
Référent du service mis à disposition:	Véronique HILLAIRE

Pour la Ville de Beaumont :

Direction/service de rattachement	Direction des Finances
Directrice/ cheffe de service :	Kevin ROLAND
Référent avec la Métropole:	Kevin ROLAND

Objet de la mise à disposition :

Dans le cadre de la mise à disposition, les missions confiées par la Ville de Beaumont au service« Ressources, Fiscalité, Prospective » concernent :

- la gestion des contrats d'emprunts,
- la production des états de dette annuels,
- l'établissement des échéanciers pour le remboursement des emprunts,
- la gestion de la dette garantie.

Détail des montants prévisionnels pour l'année 2025

Prévisionnel 2025	**ETP**	**Coûts masse salariale (toutes charges incluses)**	**Dépenses directes (matériels, contrats...)**	**Total**
Gestion des contrats d'emprunts et production des états de dette	2	600,00 €	1 095,00 €	1695,00 €

Le montant annuel prévu au titre de cette mise à disposition est de 1 695 € pour 2025.

Fiche sectorielle de mutualisation - Régularisation 2024

Mise à disposition du service« Ressources, Fiscalité, Prospective »

de la Direction de la Stratégie Financière métropolitaine au profit de la Ville de Beaumont

Délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017

Délibération du Conseil municipal de Beaumont en date du 22 mars 2017

Pour la Métropole :

Direction de la Stratégie Financière:	Françoise BOURGEADE
Service mis à disposition:	Service Ressources, Fiscalité, Prospective
Chef de service:	Antoine PICARD
Référent du service mis à disposition:	Véronique HILLAIRE

Pour la Ville de Beaumont :

Direction/service de rattachement	Direction des Finances
Directrice/ cheffe de service :	Kevin ROLAND
Référent avec la Métropole:	Kevin ROLAND

Objet de la mise à disposition :

Dans le cadre de la mise à disposition, les missions confiées par la Ville de Beaumont au service« Ressources, Fiscalité, Prospective » concernent :

- la gestion des contrats d'emprunts,
- la production des états de dette annuels,
- l'établissement des échéanciers pour le remboursement des emprunts,
- la gestion de la dette garantie.

Prévisionnels pour l'année 2024

Prévisionnel 2024	Jours d'ETP	Coûts masse salariale	Dépenses directes	Total
Gestion des contrats d'emprunts et production des états de dette	2,5	750,00 €	1117,00 €	1867,00 €

Réels pour l'année 2024

Réel2024	Jours d'ETP	Coûts masse salariale	Dépenses directes	Total
Gestion des contrats d'emprunts et production des états de dette	2	600,00 €	1095,00 €	1695,00 €

L'écart entre le prévisionnel 2024 et le réel 2024 est de 172 € soit **150 €** sur les dépenses de personnel et **22 €** sur les directes en faveur de la Ville de Beaumont.

VIABILITE HIVERNALE
2024/2025
(du 15.11.24 au 15.03.25)

MASSE SALARIALE

Personnel : 25 571,53 €

Sous-total masse salariale : **25 571.53** €

MATERIEL

KANGOO CL-608-SC: 395.82 €

IVECO SALEUSE : DN-022-MX : 5 910.23 €

PIAGGIO GP-536-PB : Matériel CAM

MITSUBISHI GS-341-KX : Matériel CAM

2024 : Remplacement téléphone portable du Patrouilleur : 350 €

Sous-total matériel : **6 656.05** €

TOTAL GENERAL : **32 227.58** €

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 5

Cession du véhicule Réform Métrac H7S immatriculé CQ-205-CG

Rapporteur : M. NEHEMIE

La Commune est propriétaire d'un tracteur multi usages de marque Réform, type Métrac H7S, immatriculé CQ-205-CG le 27 août 2008 et acheté en 2013 au prix de 58 604 €.

Cet engin, peu utilisé en raison de la présence d'un véhicule similaire plus récent, a subi une importante casse au niveau du châssis. Les coûts de réparation ont été évalués à plus de 15 000 €.

Une analyse du marché a été faite afin de savoir quelle pourrait être la valeur de revente d'un engin similaire en état de marche. Cette recherche a permis d'observer que le marché oscillait autour des 20 000 €.

Partant de cette analyse et du risque d'un surcoût dans les réparations non identifiables à ce stade, les services techniques ont sollicité auprès de la société Vacher une estimation de valeur de reprise. Celle-ci se portant à 7 000 €, en comparaison au coût de réparation estimatif et à la valeur de revente potentielle, il apparait plus opportun de se séparer de ce véhicule.

Pour rappel, un véhicule relève des biens mobiliers de la collectivité. Aussi, en vertu de l'article L2122-22-10 CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Au-delà de ce montant, une délibération est nécessaire.

La valeur de reprise de ce véhicule étant de 7 000 € le Conseil municipal doit se prononcer.

Projet de délibération

CESSION DU VEHICULE REFORM METRAC H7S IMMATRICULE CQ-205-CG

Vu l'article L 2122-22-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la valeur de reprise du tracteur Métrac H7 S de la marque Réform immatriculée CQ-205-CG se portant à 7 000 € HT ;

Considérant le coût prévisionnel de la réparation d'un montant de 15 105,91 € TTC ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à céder le véhicule Métrac H7 S de la marque Réform immatriculée CQ-205-CG à la société Vacher pour un montant de 7 000 € HT ;

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

ZAC Cap Nord CS 60092 - 63202 RIOM
Tél. 04 73 64 11 00 - Fax 04 73 64 61 94

SIRET: 327 684 858 00050 - TVA FR35 327 684 858 - APE 46612
IBAN: FR76 1680 605100171737 3600 017 - BIC :AGRIFRPP868
e.mail : contact@maison-vacher.com
adresse internet : www.maison-vacher.com

S.A.S. au capital de 1.000.000Euros - Siège social : 63200 RIOM

VACHER

MASSEY FERGUSCN

DEVIS CLIENT

reform

N° Série **MES**
Marque REFORM **Type** H7S
Boramètre **Immat.**
MOTO

MAIRIE DE BEAUMONT

20 RUE DEL' HOTEL DE VILLE
Mr le Maire - Service des Finances

63110 BEAUMONT

Tél : 04/3288808 Port.: 0686446::>::>0

Visu - ETI Informatique

N° Devis 011686 *le* 18/06/202::>
N° Client 0019423 **)ate limite validité** : 18/0'//202::>

DESCRIPTIFDES TRAVAUX

BRUIT AU NIVEAU DU PONT+ GROSSE FUITE

INTERLOCUTEUR MR ALEKSANDEREK MICHEL
TELEPHONE : 06-14-2'/-63-25
MAIL : michel.aleksanderek@beaumont63.fr

FAIRE DEVIS

DEVIS PAYANT 50 EUROS
EN CAS DE REFUS DU DEVIS LE MATERIEL SERJ>. RESTITUE DANS L ETAT, NON REMONTE.
LE TEMPS DE REMONTAGE SERJ>. FACTURE AU TARIF EN VIGUEUR
LE DEVIS NE SERJ>. PAS FACTURE EN CAS DE REPARATION OU D'ACHAT D'UNE MACHINE NEUVE

CE DEVIS EST SANS ENGAGEMENT DE NOTRE PART ET NE TIENT PAS COMPTE DES EVENTUELLES PIECES DETERIOREES QUE NOUS POURRIONS TROUVER AU DEMONTAGE ET QUI NECESSITERAIENT LEUR REMPLACEMENT - PRIX ET MAIN D OEUVRE SONT A TITRE INDICATIF ET PEUVENT ETRE MODIFIES SANS AVIS -REGLEMENT A RECEPTION DE FACTURE- SI VOUS ETES D ACCORD AVEC CE DEVIS,MERCI DE RETOURNER 1 EXEMPLAIRE ACCEPTE et SIGNE.

TRAVAUX A EFFECTUER:

- DESACOUPLEMENT CHASSIS/CABINE
- CHANGEMENT DU TUBE/CHASSIS DE TRJ>.NSMISSION
- CHANGEMENT DES ROULEMENTS ET DES JOINTS DE TRANSMISSION CENTRJ>.L
- REACOUPLEMENT DE LA MACHINE
- REMISE EN HUILE
- ESSAIS DU BON FONCTIONNEMENT DE LA MACHINE
- NETTOYAGE COMPLET
- GRAISSAGE DE TOUT L'ENSEMBLE

OPERATIONS A REALISER

Référence	Désignation	Qté	PU Brut	%Rem.	PU Net	Montant
	RONDELLE	1	2,94		2,94	2,94
	CIRCLIPS	1	0,98		0,98	0,98
	MANCHON DE CHANGEMEN	1	493,'/!)		493,'/!)	493,'/!)
	BOULE	1	0,59		0,::>9	0,::>9
	RESSORT DE PRESSION	1	1,81		1,81	1,81
	RESSORT DE PRESSION	1	3,00		3,00	3,00
	DOUILLE	1	40,13		40,13	40,13
	CIRCLIP	1	0,08		0,08	0,08
	V-ANNEAU	1	11,81		11,81	11,81
	DOUILLE	1	1'/2,::>0		1'/2,::>0	1'/2,::>0
	TUBE	1	1032,::>0		1032,::>0	1032,::>0
	CIRCLIP	1	4''/!)		4''/!)	4''/!)
	CIRCLIP	1	2,00		2,00	2,00
	RONDELLE	2	::>4,00		::>4,00	108,00
	BAGUE SIMMER	1	9,94		9,94	9,94
	ROULEMENT A BILLES	1	29,'/!)		29,'/!)	29,'/!)
	CONTACTEUR... remplacé par:	1	242,50		242,::>0	242,::>0
	tube principal	1	61'/0,00		61'/0,00	61'/0,00

Délai de réalisation :	**Bon pour acceptation**	**TOTAL HT :**
	(Signature du client)	**TOTAL TVA:**
Responsable		**TOTAL TTC :**

ZAC Cap Nord CS 60092 - 63202 RIOM
Tél. 04 73 64 11 00 - Fax 04 73 64 61 94

SIRET: 327 684 858 00050 - TVA FR35 327 684 858 - APE 46612
IBAN: FR76 1680 605100171737 3600 017 - BIC :AGRIFRPP868
e.mail : contact@maison-vacher.com
adresse internet : www.maison-vacher.com

S.A.S.au capital de 1.000.000 Euros - Siège social :63200 RIOM

VACHER

MASSEY FERGUSCN

DEVIS CLIENT

reform

N° Série
Marque REFORM
Boramètre
MOTO

MES
Type H7S
Immat.

MAIRIE DE BEAUMONT

20 RUE DEL' HOTEL DE VILLE
Mr le Maire - Service des Finances

63110 BEAUMONT

Tél : 04/3288808 Port.: 0686446::>::>0

Visu - ETI Informatique

N° Devis 011686 *le* 18/06/202::>
N° Client 0019423 **)ate limite validité** : 18/0'//202::>

HUILE VRAC ENERGEAR80W90	10	4,61	4,61	46,10
HUILE VRAC ENERGOL HV46	10	3,38	3,38	33,80
FOURNITURES	1	200,00	200,00	200,00
NETTOYAGE ET RECYCLAGE HUILE	1	15,00	15,00	15,00
GRAISSAGE	1	8,33	8,33	8,33
MO MOTOCULTURE GROS MATERIEL	56	68,00	68,00	3808,00
DEPL11.CEMENT ENLEVEMENT/RESTITUTION	1	150,00	150,00	150,00

Total Pièces facturable : **12588,26**

Total Pièces facturable **12588,26**
Total M.O. facturable
Total O.R. **12588,26**

Délai de réalisation : **18/07/2025**

Responsable : **COSTE Baptiste**

Bon pour acceptation
(Signature du client)

TOTAL HT	:	**12588,26**
TOTAL TVA	:	**2517,65**
TOTAL TTC	:	**15105,91**

MAIRIE DE BEAUMONT

20 RUE DEL' HOTEL DE VILLE
Mr le Maire - Service des Finances

63110 BEAUMONT

VACHER sa

ZAC de Layat
B.P 92

63200 RIOM cedex

FACTURE REPRISE

Date	N° Pièce	Fol
2:i/Oï/2025	Ol:!493	1

Visu - ETI In.formatiaue

Référence	Désignation	Qte	PU Brut	Rem	PU B.T.	Mont B.T.
	Client de reprise : 0019423 BEAUMONT Dépôt : 02 RIOM					
REFMETRACOCC/	TRAC REFORM METRAC OCCASION EXO TVA **N˘ Matériel** 022443 **Marque** REFORM **Type** METRAC H'/S **N° Série** 226020CAA60815	1	'/000,00		1000, 00	'/000,00

TVA	% TVA	Montant BT	Montant TVA
4	0,00	'/000,00	0,00
EUROS		'/000,00	0,00

Net à Payer
'/000,00 €

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 6

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONSULTER LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET RECOURIR A L'EMPRUNT

Rapporteur : M. NEHEMIE

Dans le cadre de la stratégie actée dans le ROB 2025, le Budget Primitif 2025 prévoit un recours à l'emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement. Ainsi, une somme totale de 3 350 000 € est inscrite à la nature 1641.

Un premier emprunt, dans la limite de la délégation conféré au Maire en vertu De l'Article L2122-22 du CGCT, a été souscrit à hauteur de 2 500 000 € afin de financer les travaux liés à l'opération de rénovation du site Jean Zay. Les conditions de consultation et les caractéristiques de l'emprunt retenu ont été présentées lors de la Commission Finances et Vie économique du mardi 16 septembre 2025.

Afin de concrétiser la stratégie de financement globale du budget et pour soutenir un besoin de trésorerie certain à venir, issus du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de recourir à un emprunt complémentaire pour 850 000 €.

Ce second emprunt visera donc l'équilibre de la section d'investissement à la clôture de 2025.

Dès lors, il appartient de formaliser le périmètre et l'autorisation d'emprunt à accorder au Maire tout en laissant la capacité de s'adapter à la variabilité des taux.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à procéder à une consultation en vue de la souscription d'un emprunt bancaire à hauteur de 850 000 €. Les conditions de cet emprunt devront répondre aux typologies de la charte GISSLER 1A afin de conserver une structure de dette saine et se caler sur une durée de 25 ans au plus.

Les emprunts pourront être à taux fixe ou variable le cas échéant assortis d'option « cap » et « floor » permettant d'encadrer les risques d'évolution de taux dans le cas des taux variables. Les options de consolidation en taux fixe seront appréciées.

Des options de préfinancement ou différé d'amortissement seraient autorisées.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR CONSULTER LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET RECOURIR A L'EMPRUNT

Dans le cadre de la stratégie actée dans le ROB 2025, le Budget Primitif 2025 prévoit un recours à l'emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement. Ainsi, une somme totale de 3 350 000 € est inscrite à la nature 1641.

Un premier emprunt, dans la limite de la délégation conféré au Maire en vertu du L2122-22 du CGCT, a été souscrit à hauteur de 2 500 000 € afin de financer les travaux liés à l'opération de rénovation du site Jean Zay. Les conditions de consultation et les caractéristiques de l'emprunt retenu ont été présentées lors de la Commission Finances et Vie économique du mardi 16 septembre 2025.

Afin de concrétiser la stratégie de financement globale du budget et pour soutenir un besoin de trésorerie certain à venir, issus du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de recourir à un emprunt complémentaire pour 850 000 €.

Ce second emprunt visera donc l'équilibre de la section d'investissement à la clôture de 2025.

Dès lors, il appartient de formaliser le périmètre et l'autorisation d'emprunt à accorder au Maire tout en laissant la capacité de s'adapter à la variabilité des taux.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à procéder à une consultation en vue de la souscription d'un emprunt bancaire à hauteur de 850 000 €. Les conditions de cet emprunt devront répondre aux typologies de la charte GISSLER 1A afin de conserver une structure de dette saine et se caler sur une durée de 25 ans au plus.

Les emprunts pourront être à taux fixe ou variable le cas échéant assortis d'option « cap » et « floor » permettant d'encadrer les risques d'évolution de taux dans le cas des taux variables. Les options de consolidation en taux fixe seront appréciées.

Des options de préfinancement ou différé d'amortissement seraient autorisées.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recours à l'emprunt pour la somme de 850 000.00 € ;

- **DE FORMULER** les consultations sur les bases suivantes :

- Type de taux : fixe ou variable
- Charte GISSLER : Compatibilité classement 1A
- Durée : 25 ans
- Options sur taux variable : cap et floor autorisé ainsi que mécanisme de consolidation en taux fixes
- Options de déblocage successif de fonds et différé d'amortissement autorisées

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 7

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qui vous est présentée a pour objet :

Ajustement de recettes d'investissement relatives aux cessions d'éléments du patrimoine :

Prenant acte de l'avancement de dossier de cession en cours, il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes par l'ajout d'une somme de 10 971 €.

Ajustement de la prévision d'emprunt d'équilibre :

Afin de préparer et faciliter la consultation pour la levée d'un emprunt d'équilibre de la section d'investissement de 2025, il est proposé d'arrondir la somme inscrite à la nature 1641.

La prévision initiale de 3 343 513.36 € serait arrondie à 3 350 000 € soit une augmentation de 6 486.64 €.

Il est rappelé que la consultation sera conduite sur la base d'un montant maximal qui fera nécessairement l'objet d'un ajustement au regard de la prévision de clôture de gestion 2025.

Réaffectation de crédits en dépenses d'Investissement afin d'honorer une facture ENEDIS :

Les mouvements en SID visent à permettre le paiement d'une facture ENEDIS non anticipée en phase de préparation budgétaire 2025.

Cette facture sera honorée par l'utilisation de reliquat de crédits sur des opérations d'investissements finalisées et par l'excédent de recette généré par la cession d'éléments du patrimoine évoqué plus haut.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget primitif principal dont les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	**Intitulés**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 024 – Produits des cessions du patrimoine			
024	Produits des cessions du patrimoine		+10 971.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en €		+ 6 486.64 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes et recherches	- 2 255.32 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
21534	Réseaux d'électrification	+ 19 712.96	
	TOTAL GENERAL	**+ 17 457.64 €**	**+ 17 457.64 €**

Projet de délibération

DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET PRINCIPAL 2025

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qui vous est présentée a pour objet :

Ajustement de recettes d'investissement relatives aux cessions d'éléments du patrimoine :

Prenant acte de l'avancement de dossier de cession en cours, il est nécessaire d'ajuster les prévisions de recettes par l'ajout d'une somme de 10 971 €.

Ajustement de la prévision d'emprunt d'équilibre :

Afin de préparer et faciliter la consultation pour la levée d'un emprunt d'équilibre de la section d'investissement de 2025, il est proposé d'arrondir la somme inscrite à la nature 1641.

La prévision initiale de 3 343 513.36 € serait arrondie à 3 350 000 € soit une augmentation de 6 486.64 €.

Il est rappelé que la consultation sera conduite sur la base d'un montant maximal qui fera nécessairement l'objet d'un ajustement au regard de la prévision de clôture de gestion 2025.

Réaffectation de crédits en dépenses d'Investissement afin d'honorer une facture ENEDIS :

Les mouvements en SID visent à permettre le paiement d'une facture ENEDIS non anticipée en phase de préparation budgétaire 2025.

Cette facture sera honorée par l'utilisation de reliquat de crédits sur des opérations d'investissements finalisées et par l'excédent de recette généré par la cession d'éléments du patrimoine évoqué plus haut.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget primitif principal dont les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	**Intitulés**	**Dépenses**	**Recettes**
Chapitre 024 – Produits des cessions du patrimoine			
024	Produits des cessions du patrimoine		+10 971.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts en €		+ 6 486.64 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles			
2031	Etudes et recherches	- 2 255.32 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles			
21534	Réseaux d'électrification	+ 19 712.96	
	TOTAL GENERAL	**+ 17 457.64 €**	**+ 17 457.64 €**

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Animation, vie associative, sportive, culturelle

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 8

Avenant N°1 Convention Objectifs et Moyens 2025 - Association Chantecler

Rapporteur : M. CUZIN

A Beaumont ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Dans le cadre de sa politique générale en soutien à la vie associative, la Commune de Beaumont accompagne les associations qui en font la demande tant d'un point de vue administratif, technique, matériel, logistique que financier.

Conformément aux dispositions de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1er du Décret N°2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention lorsque le montant dépasse le seuil des 23 000 euros de toute nature.

A ce titre, les relations entre la Commune et l'association souhaitent s'inscrire dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs ainsi que fixer les principales modalités de leur mise en œuvre.

La convention avec l'association étant arrivée à échéance après le vote du budget et avant versement de la subvention, il n'a pas été possible de finaliser une nouvelle convention remise à jour, dans les délais du précèdent Conseil municipal. Il convient aujourd'hui de compléter cette convention avec les dispositions finalisées.

Ainsi, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter le projet d'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025 liant la Commune de Beaumont et l'association Chantecler .

La commission Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle s'est réunie en date du 17 septembre 2025 afin d'étudier le projet d'avenant de la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.

Projet de délibération

AVENANT N°1 CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS 2025 - ASSOCIATION CHANTECLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 ; L 2121-29 et L 2313-1

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et l'article du 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation d'une convention d'objectifs pour une subvention supérieure à 23 000€,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à l'obligation de l'association de transmettre un compte-rendu financier à la collectivité lorsque la subvention dépasse 23 000€,

Vu la délibération N°2025.03.10 du 25 mars 2025 relative à l'attribution des subventions au titre de l'année 2025 en faveur des associations beaumontoises.

Vu la délibération N°2025.06.14 du 4 juin 2025 relative à la convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune de Beaumont et l'association musicale Chantecler,

Considérant la nécessité de promouvoir une politique associative ambitieuse et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant l'intérêt des actions portées par l'association Chantecler dans l'animation de la Commune,

Considérant les subventions de toute nature allouée en 2025 à l'association Chantecler supérieure au seuil de 23 000€ afin de contribuer au financement global de son activité telle que définie dans ses statuts.

Considérant qu'il y a lieu d'amender la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Beaumont et l'association Chantecler,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Beaumont et l'association musicale CHANTECLER jointe ci-après en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

VILLE DE
BEAUMONT
Puy•d•Domt'

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT
ET
L'ASSOCIATION MUSICALE CHANTECLER

OBJET

Le présent avenant à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Beaumont et l'Association Musicale Chantecler du 4 juin 2025 a pour objet de modifier et compléter la convention comme suit:

- Le dernier paragraphe du préambule de la Convention d'objectifs et de moyens est supprimé.
- Les articles 2, 3, 4, 5, 7 et 9 de la Convention sont modifiés comme suit.

ARTICLE 2 modifié: ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION CHANTECLER

L'Association s'engage à maintenir un projet pédagogique en cohérence avec l'action municipale associative et culturelle orientée vers la jeunesse, notamment en :
- Terme d'éveil musical.
- D'un quota d'heures d'intervention dans le cadre de projets portés par la collectivité à destination de la jeunesse après accord des parties avant l'initiation des susdits projets.
- Participant aux manifestations locales et cérémonies commémoratives.

ARTICLE 3 modifié: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de sa demande de subvention, **l'Association** adresse à la Commune les éléments suivants:
Le suivi, le bilan des activités et du projet pédagogique de l'année scolaire précédente,
Le projet pédagogique d'établissement de l'année scolaire en cours,
Le compte de résultat de l'année civile N - 1,
Le budget prévisionnel de l'année civile N qui détaille notamment les autres financements attendus.
Un état des priorités de l'année N

Ce dossier complet est à adresser selon les modalités prévues pour l'ensemble des associations beaumontoises.

La subvention, selon le montant approuvé en conseil municipal, est versée en une fois, après le vote du budget et sous réserve que les dispositions légales préalables soient remplies.

Pour l'année 2025, la subvention communale votée au budget pour l'année 2025 sera versée en deux fois :
50% à la signature de la présente convention ;
50% au dernier trimestre 2025 après complément de la convention par avenant approuvé en conseil municipal.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION
L'article 4 est supprimé.

ARTICLE 5 modifié : MOYENS MIS A DISPOSITION.

Pour dispenser l'enseignement musical, **l'Association** utilise des locaux qui lui sont mis à disposition annuellement par la commune au sein des bâtiments suivants : Maison des Beaumontois et Centre Associatif Beaumontois, situés rue René Brut. La mise à disposition est attribuée à titre gracieux par la **Commune** et fait l'objet d'une convention d'occupation annuelle suivant les plannings fixés en début de saison pour les locaux suivants:

Des boxs d'enseignement musical à la Maison des Beaumontois

- Un bureau à la Maison des Beaumontois,
- Deux salles d'activités au Centre Associatif Beaumontois : salle Jacquillou et salle Berlioz
- Trois box d'enseignement musical au Centre Associatif Beaumontois: Salle 106, 107 et 110

Dans le cadre de l'animation de la cité, la **Commune** met gratuitement à disposition la salle Anna Marly (salle de spectacle ERP type L 4' catégorie) pour les auditions et les concerts programmés par la direction pédagogique sans toutefois de mise à disposition de personnel municipal. L'accès à la régie ne pourra être autorisé qu'avec l'accord du régisseur de la commune et que l'organisation ait fourni une attestation d'habilitation du prestataire en charge de la gestion de la régie du spectacle

En outre, la Ruche (ERP type L 2' catégorie) pourra être mise à disposition gratuitement de **l'Association** pour l'organisation d'un maximum de deux concerts annuels. Si pour l'une de ces deux manifestations cela requiert la mise à disposition d'un agent communal pour assurer la régie son et lumière, la demande devra être faite au moment de la réservation. Si elle est acceptée, cette mise à disposition d'un agent communal fera l'objet d'un quota d'heure fixé en amont par la commune dont la valorisation sera comprise dans le montant des avantages en nature transmis à l'association.

Il est convenu que ces mises à disposition font l'objet de demandes déposée conformément au règlement d'utilisation des locaux municipaux, auprès du guichet unique associatif du service Vie Associative, Sport, Evènementiel et Logistique.

ARTICLE 7 modifié: EVALUATION DES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CHANTECLERC

Sur la base des éléments transmis à l'appui de la demande de subvention de l'association (article 3), la Commune évalue les engagements de l'association. En tant que de besoin, une rencontre entre les représentants de la **Commune** et ceux de **l'Association** est organisée.

ARTICLE 9 modifié : RESPONSABILITES- ASSURANCES
ARTICLE 9-1 : ASSURANCES

Les activités de **l'Association** sont placées sous sa responsabilité exclusive. Par conséquent, **l'Association** doit souscrire tout contrat d'assurance nécessaire à l'exercice de son activité exclusivement et en fournir l'attestation annuelle à la **Commune.**

ARTICLE 9-2 : RESPONSABILITÉS

Pour la mise à disposition des deux salles de spectacles, **l'Association** s'engage à programmer des évènements respectant les capacités techniques et d'accueil (cf. fiche techniques des salles transmises à **l'Association)** et à respecter le règlement intérieur, notamment la règlementation sur la sécurité des ERP lors de manifestations accueillant du public. Dans ce but, elle s'assurera qu'un nombre suffisant de ses personnels et adhérents soient formées à l'évacuation des locaux en cas d'incendies. Ces personnes seront formées dans le cadre du programme de formation organisé par la Commune à l'intention des guides d'évacuation de ses associations partenaires .

L'absence de respect des consignes délivrées par le propriétaire engage la responsabilité civile et pénale de l'organisateur. La **Commune** ne pourra être tenue responsable en cas de d'incidents lors des activités de **l'Association** au sein des locaux municipaux, notamment les salles de spectacle ERP.

Fait à Beaumont, le 1er octobre 2025 en deux exemplaires originaux
** Faire apparaitre en lettres manuscrites la mention « lu et approuvé»*

Pour la Commune,	Pour l'Association,
Le Maire	La Présidente
Jean-Paul CUZIN	Karine PAGE

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 9

Avenant N°1 Convention objectifs et moyens - Association USB Football

Rapporteur : M. VIGUÈS

A Beaumont ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Dans le cadre de sa politique générale en soutien à la vie associative, la Commune de Beaumont accompagne les associations qui en font la demande tant d'un point de vue administratif, technique, matériel, logistique que financier, pour leurs actions concourant à la mise en œuvre des politiques publiques communales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1er du Décret N°2001-495 du 6 juin 2001, indiquant qu'une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention lorsque le montant dépasse le seuil des 23 000 euros de toute nature.

A ce titre, les relations entre la Commune et l'association souhaitent s'inscrire dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs ainsi que fixer les principales modalités de leur mise en œuvre. La convention en vigueur ne concernant pas l'intégralité de la période pour laquelle la subvention est attribuée, il convient de prolonger la convention jusqu'à la fin d'année 2025.

Ainsi, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter le projet d'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Beaumont et l'association USB Football.

La commission Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle s'est réunie en date du 15 septembre 2025 afin d'étudier le projet d'avenant de la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.

Projet de délibération

AVENANT N°1 CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS - ASSOCIATION USB FOOTBALL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 ; L 2121-29 et L 2313-1,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et l'article du 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation d'une convention d'objectifs pour une subvention supérieure à 23 000€,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à l'obligation de l'association de transmettre un compte-rendu financier à la collectivité lorsque la subvention dépasse 23 000€,

Vu la délibération N°2025.03.10 du 25 mars 2025 relative à l'attribution des subventions au titre de l'année 2025 en faveur des associations beaumontoises.

Considérant la nécessité de promouvoir une politique associative et sportive ambitieuse et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant l'intérêt des actions portées par l'association USB Football dans l'animation de la Commune,

Considérant les subventions de toute nature allouées en 2025 à l'association USB Football supérieures au seuil de 23 000€ afin de contribuer au financement global de son activité telle que définie dans ses statuts.

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Beaumont et l'association USB Football jusqu'à la fin de l'année civile 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant N°1 de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Beaumont et l'association USB Football jointe ci-après en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

VILLE DE
BEAUMONT
Puy•d•Domt'

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT
ET
L'ASSOCIATION USB FOOTBALL

OBJET
Le présent avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (28 juin 2022) entre la Commune de Beaumont et l'Association USB FOOTBALL a pour objet :
- De modifier le préambule
- De modifier l'article 6

ARTICLE 1
Le préambule est remplacé par le texte suivant :

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leurs relations, les Collectivités Territoriales et les associations s'appuient sur les dispositions législatives et réglementaires suivantes:

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature données volontairement par une personne publique à une personne morale de droit privé en soutien de l'activité de la première et que la seconde considère comme ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs (article 59 loi n°2014-856 du 31 juillet 2014).

Au-delà de 23 000 euros de subventions de toute nature (aide directe en numéraire ou en nature), une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Cette convention doit prévoir à minima l'objet, le montant, les modalités et conditions de versement et d'utilisation. Les éléments substantiels de la convention doivent être consultables en format numérique (loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et décret n°2017-779 du 5 mai 2017).

Après versement de la subvention, l'association peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné (article L 1611-4 du CGCT).

L'association doit transmettre ses comptes à toute personne qui en fait la demande (article 10 de la loi du 12 avril 2000). Elle doit, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel elle a perçu une subvention, transmettre un compte rendu financier à la collectivité qui l'a soutenue lorsque la subvention est affectée à une action ou si le soutien dépasse 23 000 euros.

Les associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50% de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, doivent adresser à la

collectivité leur bilan certifié conforme par leur président (article 2313-1-4, c° et 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L 1611-4 du CGCT).

Pour les associations ayant reçu plus de 153 000 euros d'aides ou subventions publiques, il y a obligation de dépôt à la préfecture de son siège social, son budget, ses comptes, convention, comptes rendus, rapport de commissaire aux comptes (article 2 Décret n°2001-495 du 6 juin 2000). Etant rappelé qu'au-delà de ce montant d'aides publiques en numéraire, les comptes annuels de l'association doivent être certifiés par un co1mnissaire aux comptes et publiés (article L 612-4 du code du commerce et article 2 Décret 2001-495).

Enfin, une annexe du compte administratif de la collectivité doit lister les aides en numéraire et en nature versées aux associations (article **L** 2313-1 du code général des collectivités territoriales), la valorisation en nature relevant de la compétence exclusive des autorités publiques.

Afin de garantir l'application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la **Commune et l'Association** ont conclu la présente convention dans le but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que des principales modalités de leur mise en œuvre. Ainsi les relations entre la **Commune et l'Association** s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Dans ce cadre, la **Commune** finance les activités de **l'Association** qui relèvent de la loi du 1er juillet 1901, sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle en complément de la participation des familles et d'autres aides extérieures.

ARTICLE 2

L'article 6 est modifié selon le texte suivant.

La présente convention initialement conclue jusqu'au 1er juillet 2025 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'être en cohérence avec l'attribution des subventions co1mnunales votées par année civile avec le budget municipal.

Fait à Beaumont, le 1er octobre 2025 en deux exemplaires originaux
** Faire apparaitre en lettres manuscrites la mention« Lu et approuvé»*

Pour la Commune,
Le Maire

Jean-Paul CUZIN

Pour l'Association,
Les co-Présidents

Louis Menutti et Frédéric Duguait

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHESE N° 25-10-01- 10

Avenant N°1 Convention Objectifs et moyens - Association USB Basket

Rapporteur : M. VIGUÈS

A Beaumont ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Dans le cadre de sa politique générale en soutien à la vie associative, la Commune de Beaumont accompagne les associations qui en font la demande tant d'un point de vue administratif, technique, matériel, logistique que financier, pour leurs actions concernant la mise en œuvre des politiques publiques communales.

Conformément aux dispositions de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1er du Décret N°2001-495 du 6 juin 2001, une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention lorsque le montant dépasse le seuil des 23 000 euros de toute nature.

A ce titre, les relations entre la Commune et l'association souhaitent s'inscrire dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs ainsi que fixer les principales modalités de leur mise en œuvre. La convention en vigueur ne couvrant pas l'intégralité de la période pour laquelle la subvention a été versée, il convient de la prolonger jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

Ainsi, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir voter le projet d'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Beaumont et l'association USB Basket.

La commission Animation, Vie Associative, Sportive, Culturelle s'est réunie en date du 17 septembre 2025 afin d'étudier le projet d'avenant de la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.

Projet de délibération

AVENANT N°1 CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS - ASSOCIATION USB BASKET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4 ; L 2121-29 et L 2313-1,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et l'article du 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation d'une convention d'objectifs pour une subvention supérieure à 23 000€,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à l'obligation de l'association de transmettre un compte-rendu financier à la collectivité lorsque la subvention dépasse 23 000€,

Vu la délibération N°2025.03.10 du 25 mars 2025 relative à l'attribution des subventions au titre de l'année 2025 en faveur des associations beaumontoises.

Considérant la nécessité de promouvoir une politique associative et sportive ambitieuse, et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant l'intérêt des actions portées par l'association USB Basket dans l'animation de la Commune,

Considérant les subventions de toute nature allouées en 2025 à l'association USB Football supérieures au seuil de 23 000€ afin de contribuer au financement global de son activité telle que définie dans ses statuts,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens liant la Commune de Beaumont et l'association UBS Basket jusqu'à la fin de l'année civile 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant N°1 de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Beaumont et l'association USB Basket jointe ci-après en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

VILLE DE
BEAUMONT
Puy•d•Domt'

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

REGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNE DE BEAUMONT
ET
L'ASSOCIATION USB BASKET

OBJET
Le présent avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (28 juin 2022) entre la Commune de Beaumont et l'Association USB Basket a pour objet:
- De modifier le préambule
- De modifier l'article 6

ARTICLE 1
Le préambule est remplacé par le texte suivant :

Dans le souci commun d'assurer la transparence de leurs relations, les Collectivités Territoriales et les associations s'appuient sur les dispositions législatives et réglementaires suivantes:

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature données volontairement par une personne publique à une personne morale de droit privé en soutien de l'activité de la première et que la seconde considère comme ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs (article 59 loi n°2014-856 du 31 juillet 2014).

Au-delà de 23 000 euros de subventions de toute nature (aide directe en numéraire ou en nature), une convention d'objectifs est obligatoire et constitue un préalable au versement de la subvention (loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1er Décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Cette convention doit prévoir à minima l'objet, le montant, les modalités et conditions de versement et d'utilisation. Les éléments substantiels de la convention doivent être consultables en format numérique (loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 et décret n°2017-779 du 5 mai 2017).

Après versement de la subvention, l'association peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné (article L 1611-4 du CGCT).

L'association doit transmettre ses comptes à toute personne qui en fait la demande (article 10 de la loi du 12 avril 2000). Elle doit, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel elle a perçu une subvention, transmettre un compte rendu financier à la collectivité qui l'a soutenue lorsque la subvention est affectée à une action ou si le soutien dépasse 23 000 euros.

Les associations recevant des subventions dont le montant représente plus de 50% de leur budget total ou dont le montant est supérieur à 75 000 € sur l'année, doivent adresser à la

collectivité leur bilan certifié conforme par leur président (article 2313-1-4, c° et 2313-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L 1611-4 du CGCT).

Pour les associations ayant reçu plus de 153 000 euros d'aides ou subventions publiques, il y a obligation de dépôt à la préfecture de son siège social, son budget, ses comptes, convention, comptes rendus, rapport de commissaire aux comptes (article 2 Décret n°2001-495 du 6 juin 2000). Etant rappelé qu'au-delà de ce montant d'aides publiques en numéraire, les comptes annuels de l'association doivent être certifiés par un co1mnissaire aux comptes et publiés (article L 612-4 du code du commerce et article 2 Décret 2001-495).

Enfin, une annexe du compte administratif de la collectivité doit lister les aides en numéraire et en nature versées aux associations (article **L** 2313-1 du code général des collectivités territoriales), la valorisation en nature relevant de la compétence exclusive des autorités publiques.

Afin de garantir l'application des dispositions législatives et réglementaires rappelées ci-dessus, la **Commune et l'Association** ont conclu la présente convention dans le but de formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que des principales modalités de leur mise en œuvre. Ainsi les relations entre la **Commune et l'Association** s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Dans ce cadre, la **Commune** finance les activités de **l'Association** qui relèvent de la loi du 1er juillet 1901, sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle en complément de la participation des familles et d'autres aides extérieures.

ARTICLE 2

L'article 6 est modifié selon le texte suivant.

La présente convention initialement conclue jusqu'au 1er juillet 2025 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 afin d'être en cohérence avec l'attribution des subventions communales votées par année civile avec le budget municipal.

Fait à Beaumont, le 1er octobre 2025 en deux exemplaires originaux
** Faire apparaitre en lettres manuscrites la mention« Lu et approuvé»*

Pour la Commune,
Le Maire

Jean-Paul CUZIN

Pour l'Association,
Les co-présidents

Sophie CRISTINA et Jean-François PINEAU

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 11

Attribution subvention de fonctionnement 2025 - Association Rugby Club Beaumontois

Rapporteur : M. VIGUÈS

A Beaumont ce sont près de 80 associations et leurs équipes de bénévoles qui s'investissent au quotidien et contribuent de manière importante à la diversité et à la vitalité de l'offre d'activités dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Dans le cadre de sa politique générale de soutien à la vie associative, la Commune de Beaumont encourage cette dynamique en mettant en œuvre plusieurs types d'accompagnement aux associations qui en font la demande, tant d'un point de vue administratif, technique ou logistique que financier. L'attribution de subventions soutient les associations qui poursuivent les activités concourant à la mise en œuvre des politiques communales que ce soit en organisant des manifestations festives, valorisant la vie associative et créant du lien social.

Ainsi, il est rappelé que le budget 2025 a prévu 270 000 € de subventions directes outre les aides indirectes dénommées avantages en nature.

Il est précisé que les associations ont été informées des avantages en nature qui leur ont été accordés en 2023.

L'association Rugby Club Beaumontois a déposé une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 dont les éléments étaient insuffisants pour répondre à la demande lors du vote du budget. Après échange avec les dirigeants, il s'est avéré que l'association s'engageait dans une démarche de refonte de son organisation. La demande de subvention a donc été mise en attente, afin d'obtenir ultérieurement des éclairages quant à cette évolution.

La commission Animation, Vie Associative, Sportive et Culturelle s'est réunie en date du 17 septembre 2025 afin d'étudier la situation du Rugby Club Beaumontois et de proposer un accompagnement financier adapté à son processus de restructuration.

Depuis le printemps 2025, le Rugby Club Beaumontois s'est engagé dans une refonte de son fonctionnement et a mis en place une charte éthique à destination de leurs adhérents correspondant aux demandes de la Commune. Des éléments complémentaires sont nécessaires pour identifier le volume d'activité prévisionnel y compris sur ce dernier trimestre 2025.

Par conséquent la commission Animation, Vie associative, sportive et culturelle propose de voter une subvention en deux parties et sous certaines conditions précisées ci-après :

- Un premier versement de 8 000 euros considérant les engagements pris depuis le début de l'année 2025, à verser après délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2025,

- Un second versement de 4 000 euros, conditionné après étude des éléments complémentaires demandés par la commission que l'association devra communiquer : l'envoi du budget prévisionnel de la saison 2025-2026 actualisé, l'état du nombre de licences enregistrées depuis septembre 2025, du projet sportif actualisé et du dernier procès verbal de l'assemblée générale de l'association.

Projet de délibération

ATTRIBUTION SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2025 - ASSOCIATION RUGBY CLUB BEAUMONTOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les associations,

Vu l'article 59 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relatif aux contributions facultatives de toute nature donnée volontairement par une personne publique à une personne morale ayant un intérêt local en convergence avec ses objectifs,

Vu la réunion de la commission Animation, Vie Associative, Culturelle et Sportive s'étant tenue le mercredi 17 septembre 2025

Considérant que ce sont près de 80 associations qui contribuent chaque jour à la diversité et à la vitalité de l'offre associative dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs, sociaux, humanitaires et environnementaux.

Considérant que la Commune peut attribuer une subvention aux associations présentant un intérêt local,

Considérant la nécessité de promouvoir une politique sportive ambitieuse, et de la rendre accessible à nos concitoyens,

Considérant le fait que l'association est en reconstruction avec le développement d'un nouveau projet sportif et par conséquent ne peut pas être évaluée par les critères d'attributions

Considérant les engagements pris par l'association auprès de la collectivité et la mise en place d'une charte éthique correspondant aux spécificités de la commune de Beaumont

Considérant la nécessité d'apports d'éléments complémentaires sur le fonctionnement de l'association pour la saison 2025-2026 pour apporter un soutien adapté à la pérennisation de l'activité de l'association,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** à l'exercice budgétaire 2025, l'octroi par la Commune à l'association Rugby Club Beaumontois d'une subvention de 8 000 euros après délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2025,

- **D'APPROUVER** un second versement de 4 000 euros, sous réserve de la transmission par l'association des éléments complémentaires suivants : budget prévisionnel de la saison 2025-2026 actualisé, état du nombre de licences enregistrées depuis septembre 2025, projet sportif actualisé et dernier procès verbal de l'assemblée générale de l'association et que ceux-ci traduisent la nécessité dudit versement pour la continuité de l'activité associative pour l'année en cours.

- **DE DIRE** que les crédits sont prélevés au chapitre 65 du budget 2025,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Citoyenneté et démocratie implicative

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 12

MODIFICATION DES MODALITES DE DELIVRANCE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Rapporteur : M. CUZIN

Pour éviter la saturation des cimetières et par la même, l'extension de ces derniers ou la création de nouveaux, avec l'impact financier inhérent, la procédure de reprise des concessions en état d'abandon est un outil utilisé par les communes qui constatent une raréfaction des emplacements libres.

A Beaumont, cette procédure a été autorisée par délibération en date du 19 octobre 2016. Pour respecter la réglementation en vigueur, cette dernière a nécessité plusieurs années et est arrivée réglementairement à son terme en 2021. C'est ainsi que 240 concessions en état d'abandon ont été reprises cette même année.

Pour autant après la procédure de reprise des concessions, il convient de procéder « au relevage des corps » afin de pouvoir réattribuer les emplacements. Depuis 2021, une planification administrative, technique et financière permet de réaliser dans le respect des défunts, avec précaution et minutie, cette opération pluriannuelle.

En parallèle de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon susmentionnée, afin de réserver les rares emplacements encore disponibles aux familles confrontées à un deuil récent, le Conseil municipal, par délibération en date du 9 décembre 2020 a autorisé pour l'année 2021, à ne plus délivrer par anticipation de concession pleine terre, de case de columbarium, de cavurnes et d'attribuer ces emplacements uniquement sur présentation d'un certificat de décès.

Au regard d'un bilan réalisé à l'issue de 2021, le constat a abouti à une seconde délibération en février 2022. Elle a autorisé à prolonger la mesure de non délivrance par anticipation et à fixer une « réserve » reconstituée d'emplacements libres à 50 unités.

A ce jour, le nombre de concessions pleine terre disponibles est de 68. Aussi, je propose une nouvelle délibération au Conseil municipal qui permettrait la délivrance par anticipation de concessions pleine terre, uniquement. Cela nécessitera un suivi quotidien de la réserve, l'équilibre restant ténu.

Au regard du nombre de places limitées de cavurnes et de cases de columbarium, il est prudent et raisonnable de prolonger la règle de non délivrance par anticipation pour ces dernières.

Concernant la crémation, conformément à l'article L2223-18-2 du CGCT, les cendres sont en leur totalité :

-soit conservées dans l'urne cinéraire qui peut-être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;

-soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;

-soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Les actions engagées sur le volet funéraire comprennent, outre les reprises pluriannuelles de concessions; l'acquisition d'un second ossuaire et de 12 cavurnes ; la mise en place d'une tombe collective de regroupement des morts pour la France ; la modification des durées de concessions, des modalités de délivrance et des tarifications funéraires ; la végétalisation de l'enceinte extérieure, côté route de Romagnat et l'engazonnement d'un des trois secteurs du cimetière beaumontois ; l'installation de fermetures automatisées, portails avec digicodes et portillons avec fermeture automatique; la réfection de mur d'enceinte côté CTM et l'acquisition en cours, d'un progiciel de gestion. Le déploiement de la politique funéraire suppose des moyens humains, financiers et fonciers.

Projet de délibération

MODIFICATION DES MODALITES DE DELIVRANCE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-18-2 ,

Vu l'article 78 et suivants du code civil,

Vu la délibération du 9 février 2022 n° 2022.01.07 prolongeant la mesure de non délivrance par anticipation de concessions pleine terre, de cases de columbarium, de cavurnes, continuant à attribuer ces emplacements uniquement sur présentation d'un certificat de décès, d'une part et fixant à cinquante le nombre d'emplacements disponibles qui permettrait de supprimer ladite règle restrictive, d'autre part ;

Considérant qu'à ce jour, le nombre de concessions pleine terre disponibles est de 68 ;

Considérant qu'accorder la délivrance par anticipation de cavurnes et cases de columbarium dont le nombre reste restreint, conduirait rapidement à une nouvelle saturation ;

Considérant qu'il semble prudent et raisonnable de prolonger la mesure de non délivrance par anticipation de cases de columbarium et de cavurnes et de continuer à attribuer ces emplacements uniquement sur présentation d'un certificat de décès ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE LEVER** la mesure de non délivrance par anticipation de concessions pleine terre ;
- **DE PROLONGER** la mesure de non délivrance par anticipation de cases de columbarium et de cavurnes et de continuer à attribuer ces emplacements uniquement sur présentation d'un certificat de décès.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Cadre de vie et Développement durable

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 13

LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE BEAUMONT

Rapporteur : M. DURANTIN

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la Commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

En application de l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient des ZAER par délibération du Conseil municipal.

Modalités de la concertation publique

Le dossier de consultation comprenant les cartes de zonage des différentes énergies renouvelables ainsi qu'une note de présentation détaillant le projet des ZAER, a été diffusé du 10 juillet 2025 au 20 août 2025 sur les supports de communication de la Commune :

- Page dédiée sur le site internet de la Commune, rubrique « actualités » ;
- Réseau social de la Commune ;
- Panneaux d'affichage de la Commune ;

Le public avait la possibilité de s'exprimer au travers des moyens ci-dessous présentés :

- Registre papier mis à disposition à la Mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture ;
- Adresse mail dédiée ;

Bilan de la concertation publique

Suite à la concertation publique tenue entre le 10 juillet 2025 et le 20 août 2025, voici le bilan :

- Site internet de la Commune, **98** vues;
- Réseau social de la Commune, **2** « likes » et **1** partage ;
- 2 contributions écrites :
    1. 1 sur le registre papier indiquant *« aucune possibilité de photovoltaïque dans le bourg » ;*
    2. 1 sur la boîte mail dédiée indiquant la nécessité de privilégier l'implantation de photovoltaïque sur « *les toits des bâtiments commerciaux, industriels et de bureaux » ;*

Ces contributions n'apportent pas la nécessité de proposer une évolution des cartographies.

Projet de délibération

LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE BEAUMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu les réunions de travail réunissant les membres de la commission « Cadre de vie et Développement Durable» et les membres de la commission « Grands Travaux, Aménagement du Territoire» en date du 16/06/2025 et 25/08/2025 ;

Vu la présentation faite à la commission « Cadre de vie et Développement Durable» en date du 19/09/2025 ;

Vu la concertation publique effectuée du 10 juillet 2025 au 20 août 2025, dossier de consultation ci-annexé ;

Vu le bilan de la concertation publique ci-annexée;

Considérant qu'il n'y a pas nécessité à faire évoluer les cartographies ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉFINIR** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la Commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

- **D'AUTORISER** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole.

- **D'AUTORISER** le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la Métropole dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

DOSSIER DE CONSULTATION

NOTE DE PRESENTATION - SITE WEB

iii;Menu

- M'abonner à la Lettre

CONCERTAT ON:FUT,URESZONES POTENTIELLES D' MPIANTATIONSD'ENERGIESRENOUVELABLESSUR BEAUMONT CZAER / LOIAPERJ

Dans le cadre de la loi 1111° 2013,▪175 du 10 mars,lOH. dite Loi APER (c Ac,cêlération de La productioo d'ênergies reno1.1ve@bl.es -.), daque territoire est tenu d'idellllifier les zones le!i plus propiœs à l'iqil..anmtion et .au déveqipement des ëner-,gie. nmomrelaliles (solaire, éolien, géothermre, et<:.). Ces zones, remnnues poor leur potentiel. sont appelées zones d'acœlération des ëner ies renoll'l'elables (ZAEH.}.

Cette démarche d'identification Localisée vise à planifier, à moyein et Long terme, Les poisibilités <le productioo dënergie durables sur un territoire dooné_ Une ro·Sœ travail rêalisé, une *carte* des zones. retenues est intêgrée au Pl.an Local di'Urbanisme intercommunal (PWi).

Pour associer Les hab"tants à l œ projet, une C-OflCfftil. ion est myanisée dans klute!i les mn..-nunes de Clermont **l\UYer!Jle Mêtropole. dont** Beaumont,. pendant l'été.

À l'issue de la oonœrtatioo, Le Conseil municipal déliibérera Lors de s.a séance du 1er octobre. Lensemble des cartes. des 20 autres communes de la metropole seront proposêes à la déliibêration du conseil métropolitain en fin d'année.

À Beaumont laconcertation e déroule du10 juillet au 20 août 2025.

Découvrez Les **études cartog,aphiques d'implantati011s** potentielles :

- C.oruL1ltabœs ci-dessous.,
- En version pap-er à rH6tel de Ville, aux horaires d'ouverture au public.

Déposez vos,oliservations:

- Par mail à L'adresse suivante : urbanis,me@œaurnont63.fr
- En Mairie dans le rah-er prêYu à œt effet.

Le **Conseil m..-.Ïciipalde Be<llllmont rendra son avis** Le 1i!r octobre 1015. avant une dêriision finale du Conseil métropolitain d'ici La fin de l'année_

Pour en savoir plus :

CARTOGRAPHIE

Beaumont

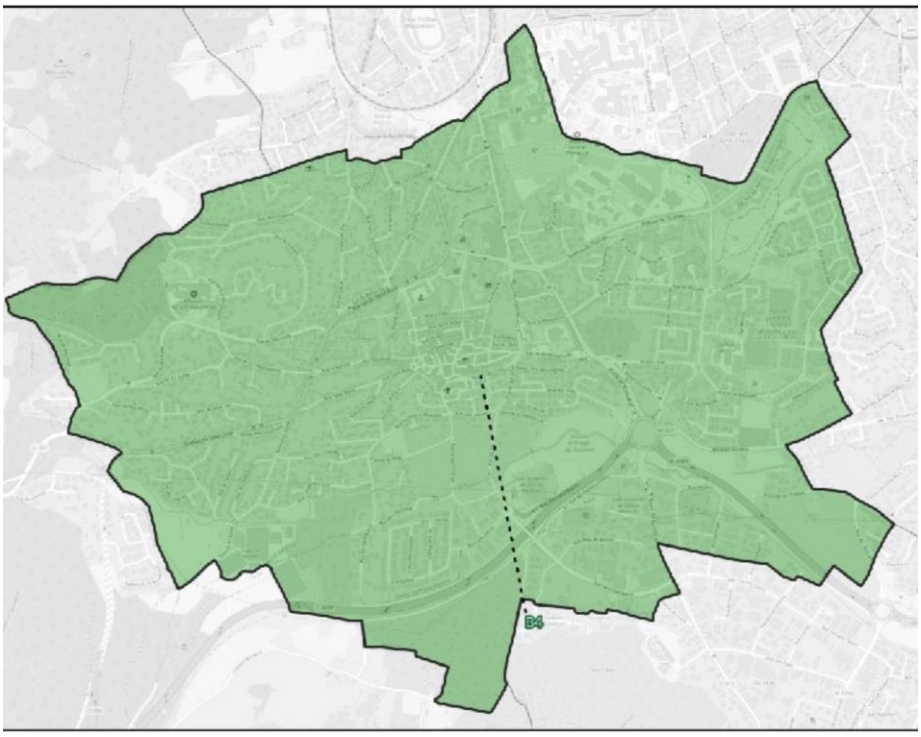

Bois-énergie

Légende

ZAER bois-énergie

Oi.:nttesCAM

7 Limites communales

0 0,26 0,52 km

Echelle

Beaumont

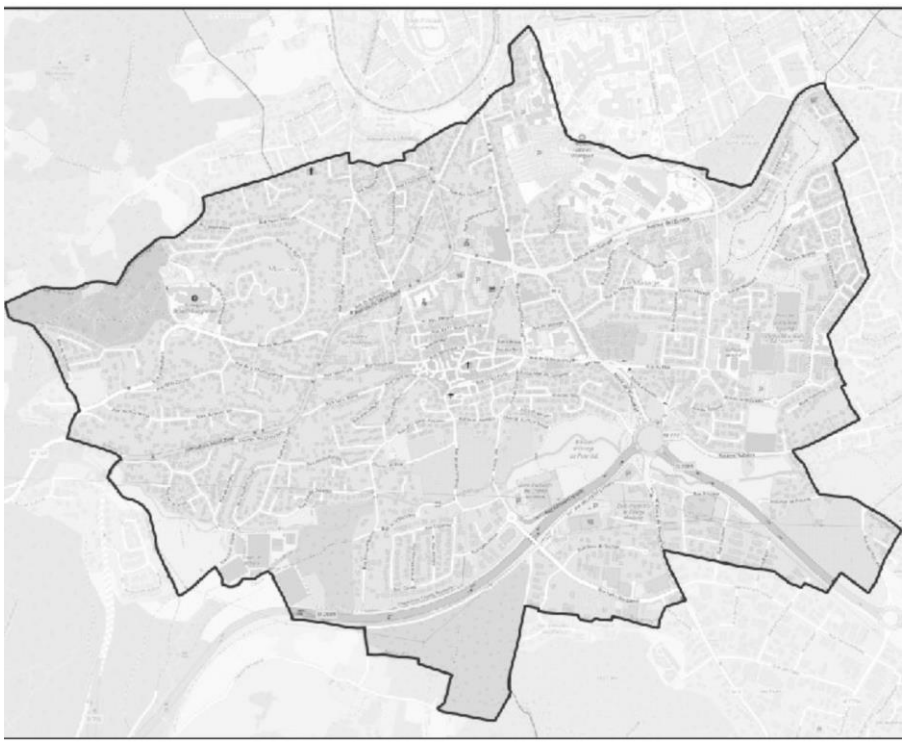

Eolien

Légende

OL,rut@t:AM

C I nirfltC.ron-rn1m?.IF@

0 0,26 0,52 km

Er. elle

Beaumont

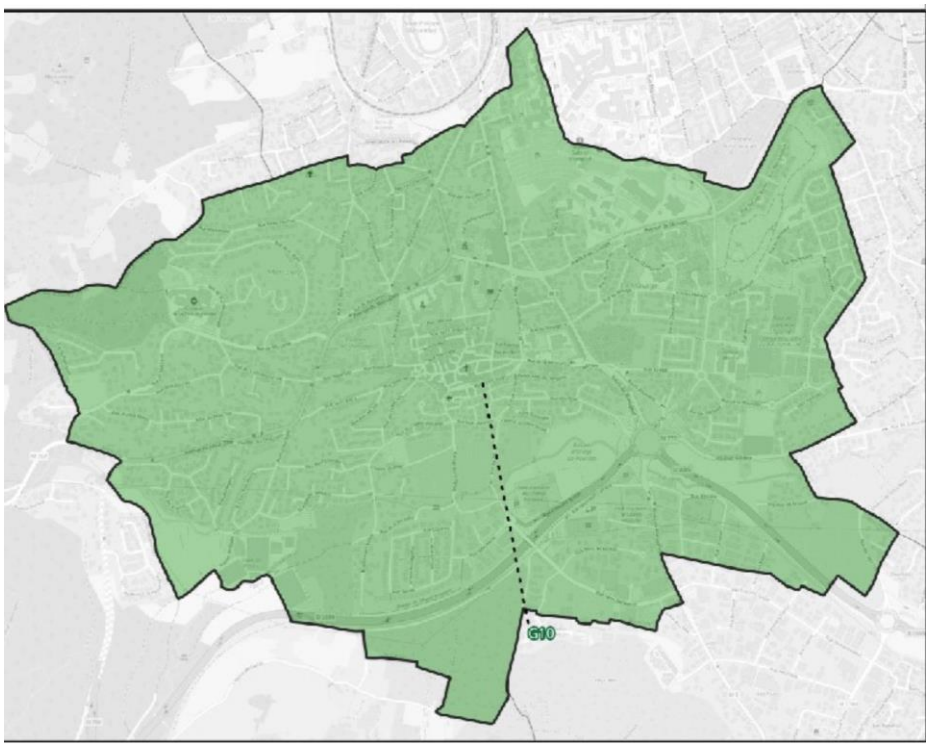

Géothermie

Légende

ZAER g\othemie

OLm1l.,,,CAM

C l'ri|tes con-muneles

0 0,26 0,52 km

Ec elle

Beaumont

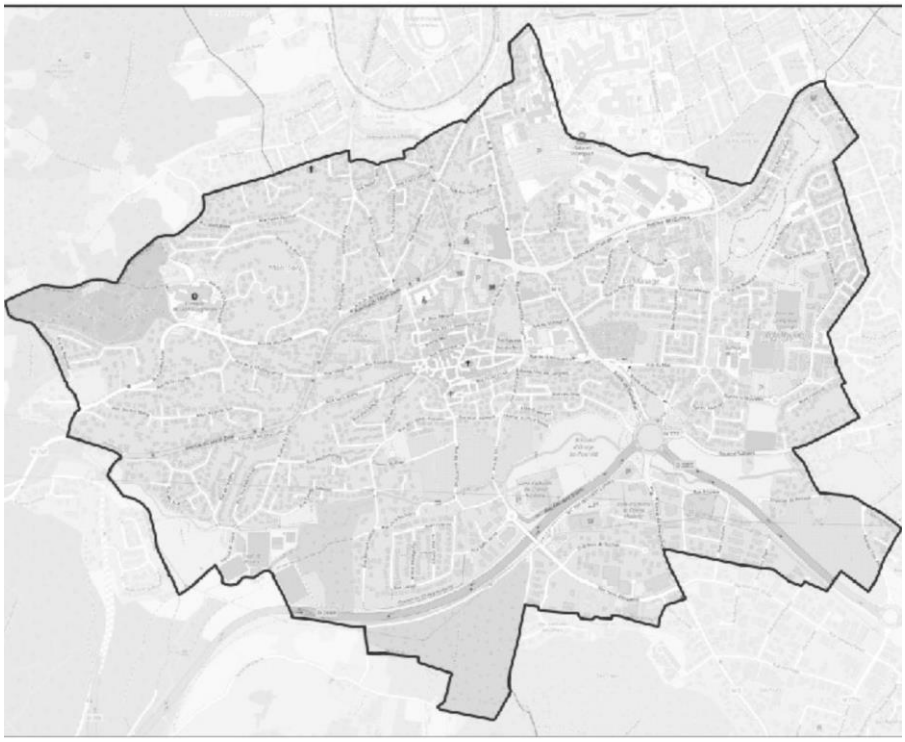

Hydroélectricité

Légende

OL"ntesC,M

C I n!tec.rorrmuni!IPS

0 0,26 0,52 km

Ec elle

Beaumont

Méthanisation

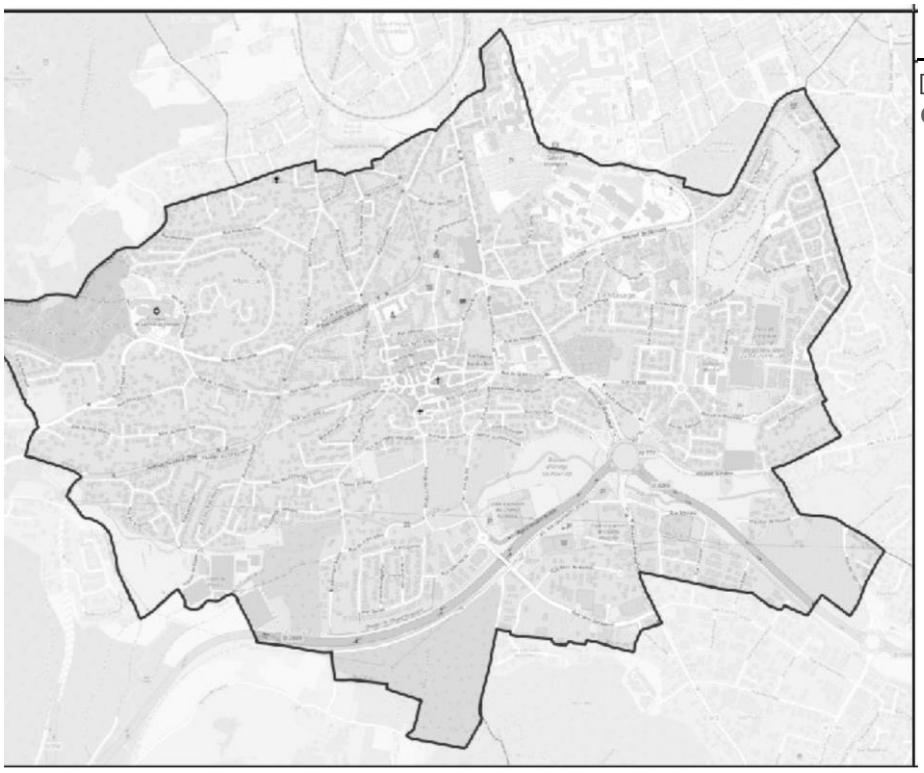

Légende

i.:nitesCAM

Lnit◆c:orrmunelt:s

0 0,26 0,52 km

Ecrelle

Beaumont

Photovoltaïque en ombrière sur parking

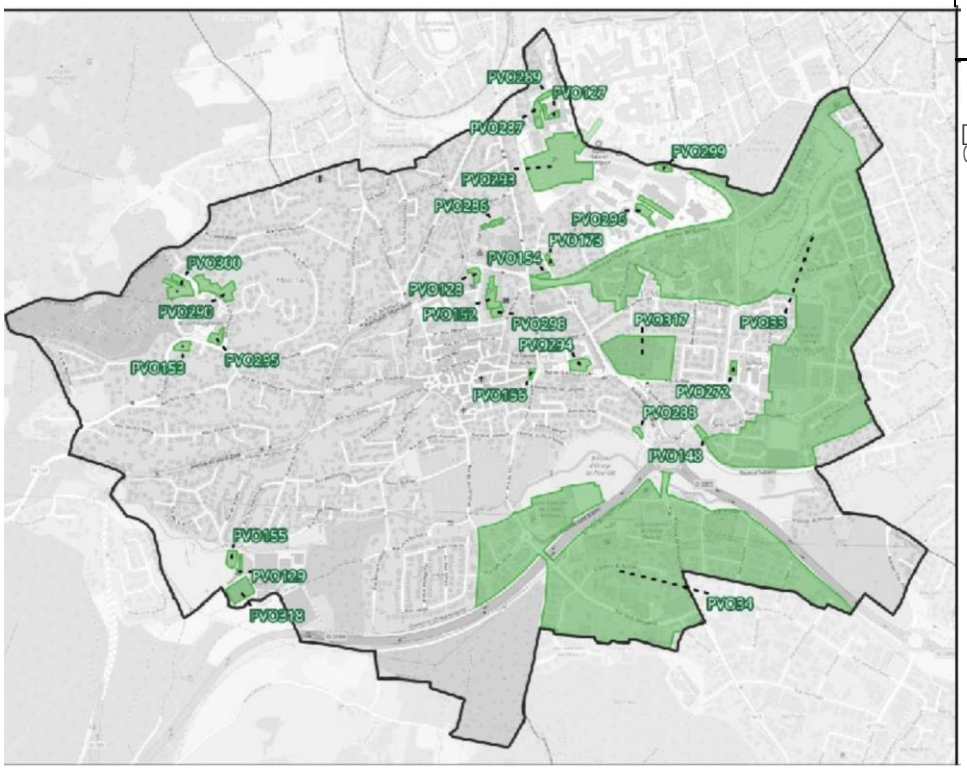

Légende

ZAER PV en 011nbiéfe sur parkirlg

Lmite:sC.AM

Lmitescon,mun◆les

0 0,26 0,52 km

Echelle

Beaumont

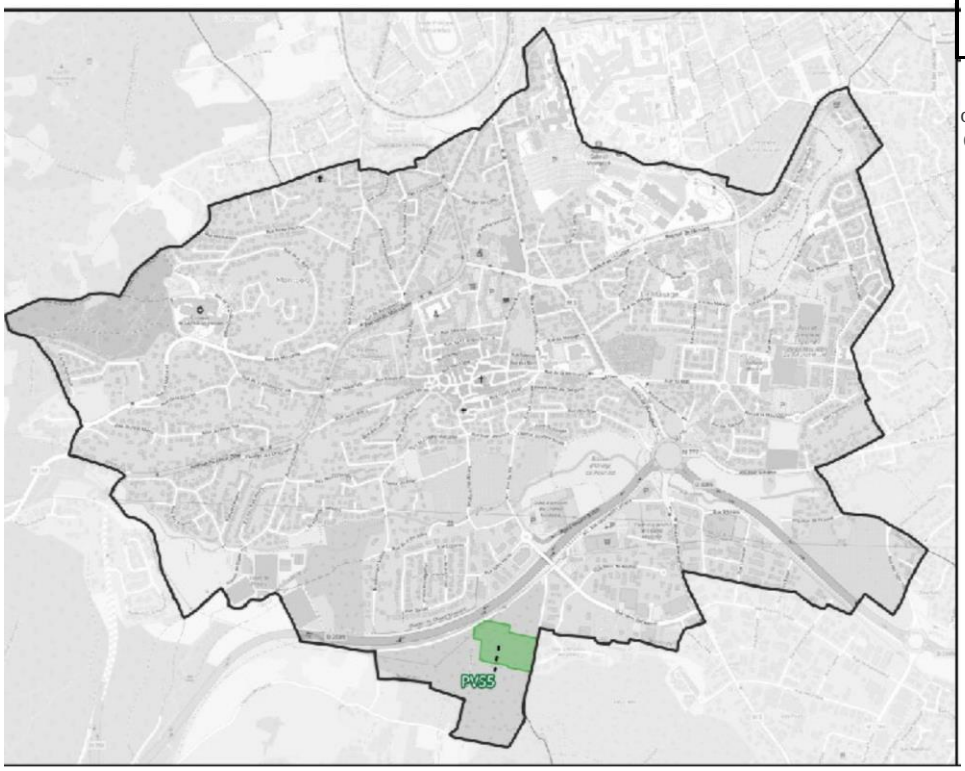

Photovoltaïque au sol

Légende

ZAER PV sol

Limites communales

0 0,26 0,52 km

Echelle

Beaumont

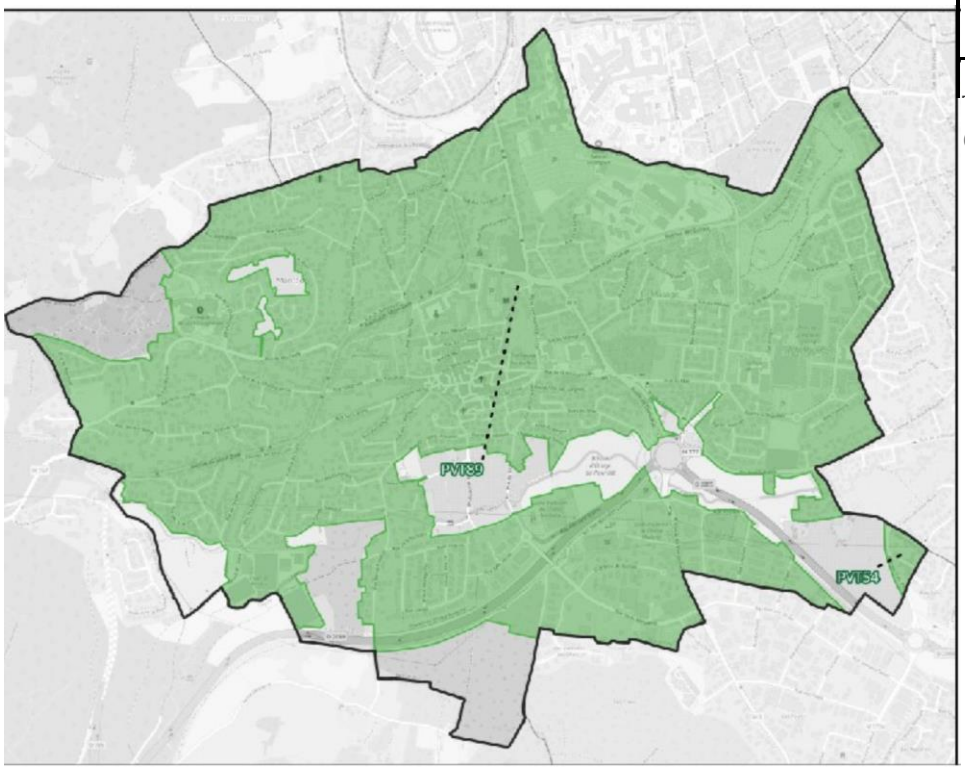

Photovoltaïque en toiture

Légende

ZAER PV toiture

Limites communales

0 0,26 0,52 km

Echelle

Beaumont

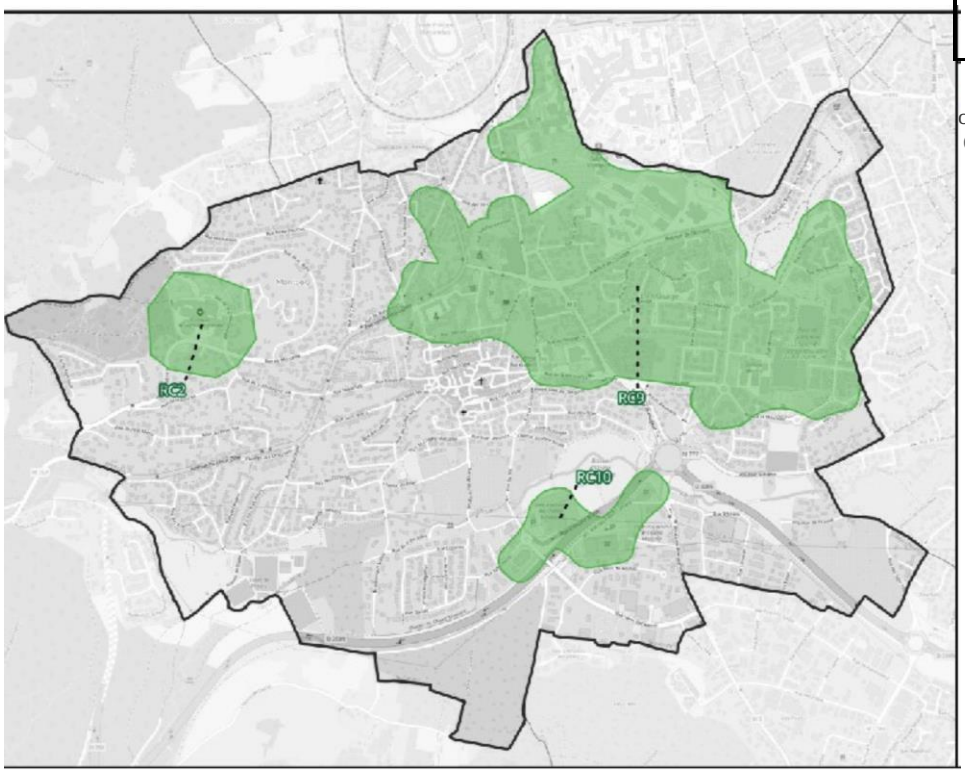

Réseaux de chaleur

Légende

ZAER ré,.:-,p_au de dla eur

0Lm1l.,,,CAM

C l'riltes con-muneles

0 0,26 0,52 km

Ec elle

Beaumont

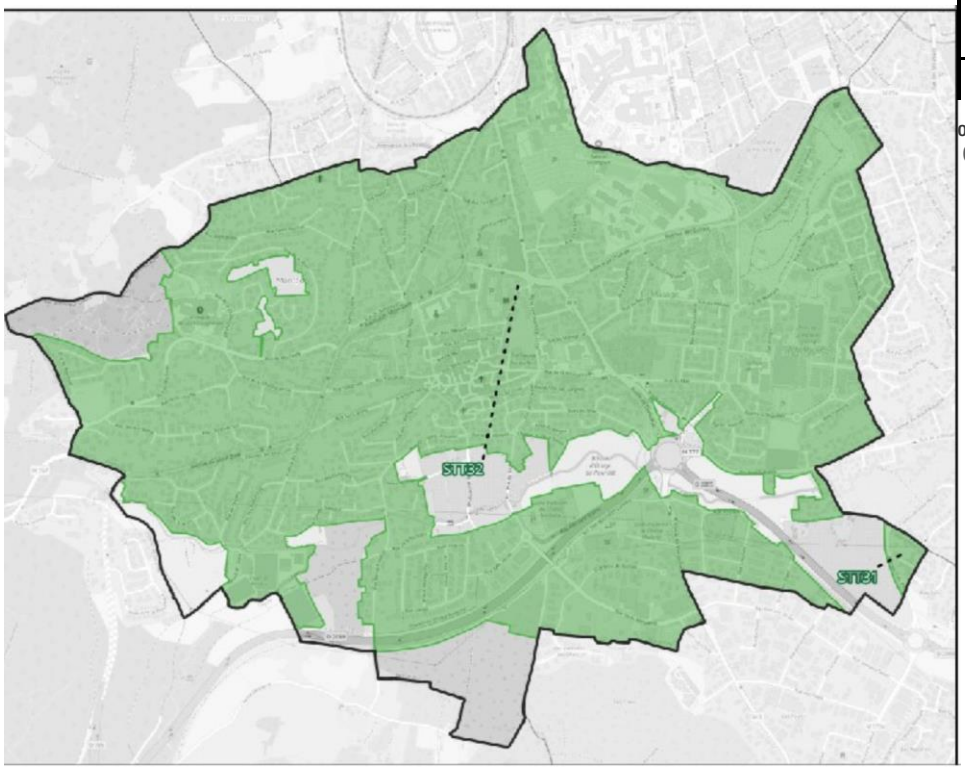

Solaire thermique toiture

Légende

ZAER solaire theim,que en oiturc

0Lmite:sC.AM

C::::: Lmites con,mun€les

0 0,26 0,52 km

Echelle

CARTOGRAPHIES

Beaumont

Bois-énergie

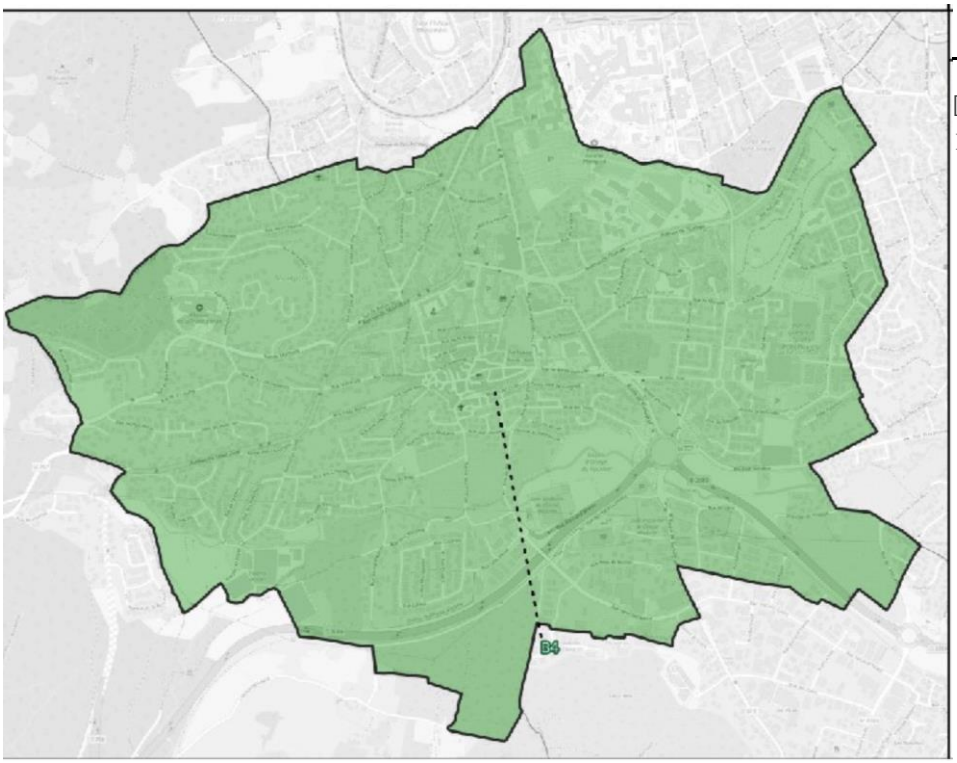

Légende

ZAER bois-énergie

t.:nltes,..A

Limites communales

0 0,2G 0,52 km

Echelle

Beaumont

Eolien

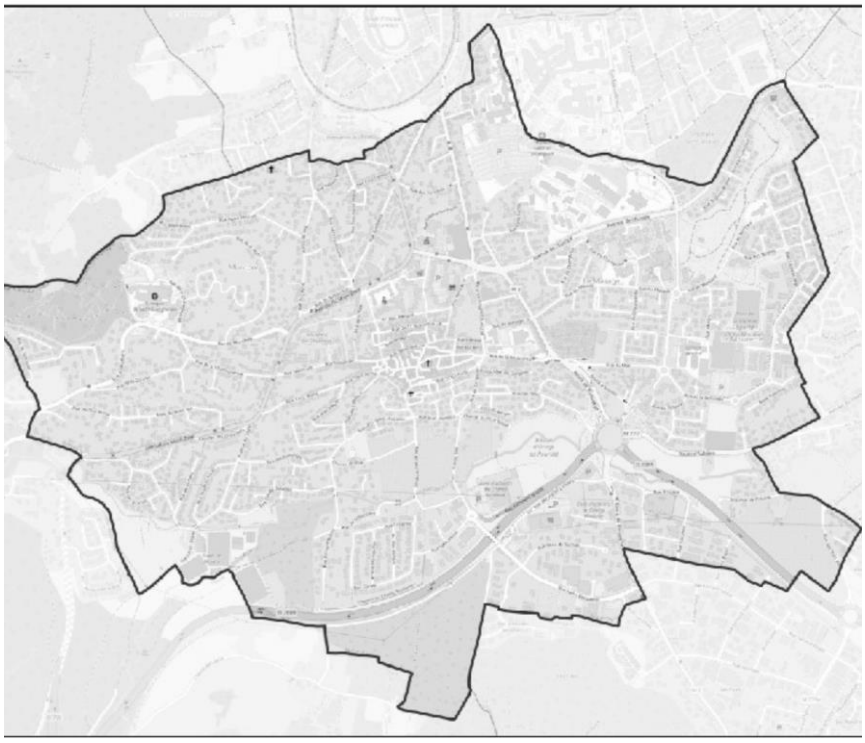

Légende

L r,iles CAM

L nites con-munëles

0 0,26 0,52 km

Ec elle

Beaumont

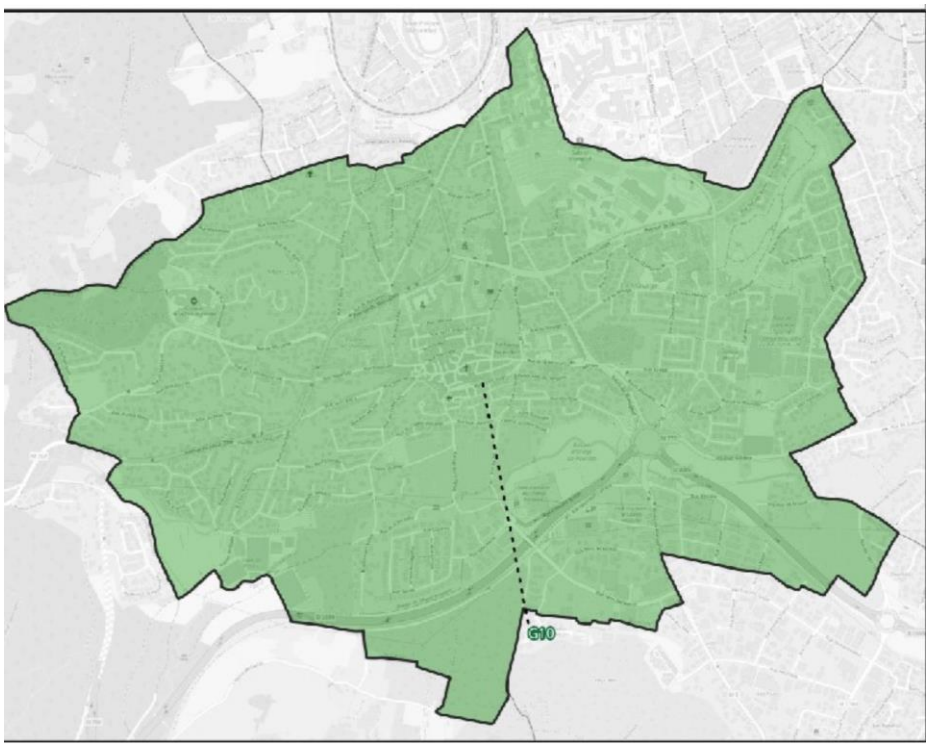

Géothermie

Légende

ZAER g\othemie

0Lm1l.,,,CAM

C l'ri|tes con-muneles

0 0,26 0,52 km

Ec elle

Beaumont

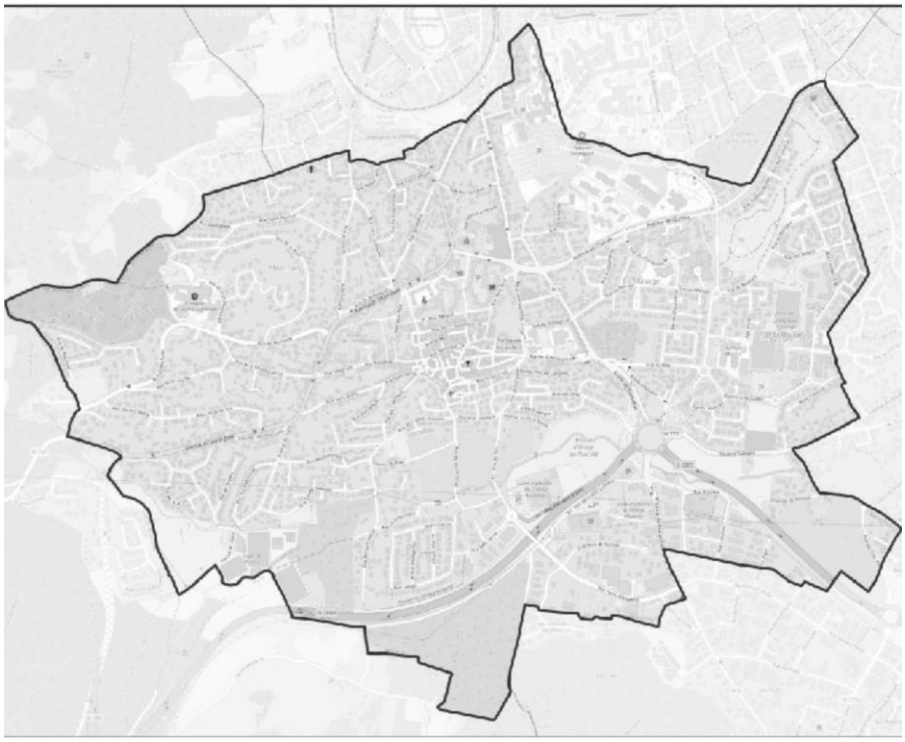

Hydroélectricité

Légende

0L"ntesC,M

C I n!tec.rorrmuni!IPS

0 0,26 0,52 km

Ec elle

Beaumont

Méthanisation

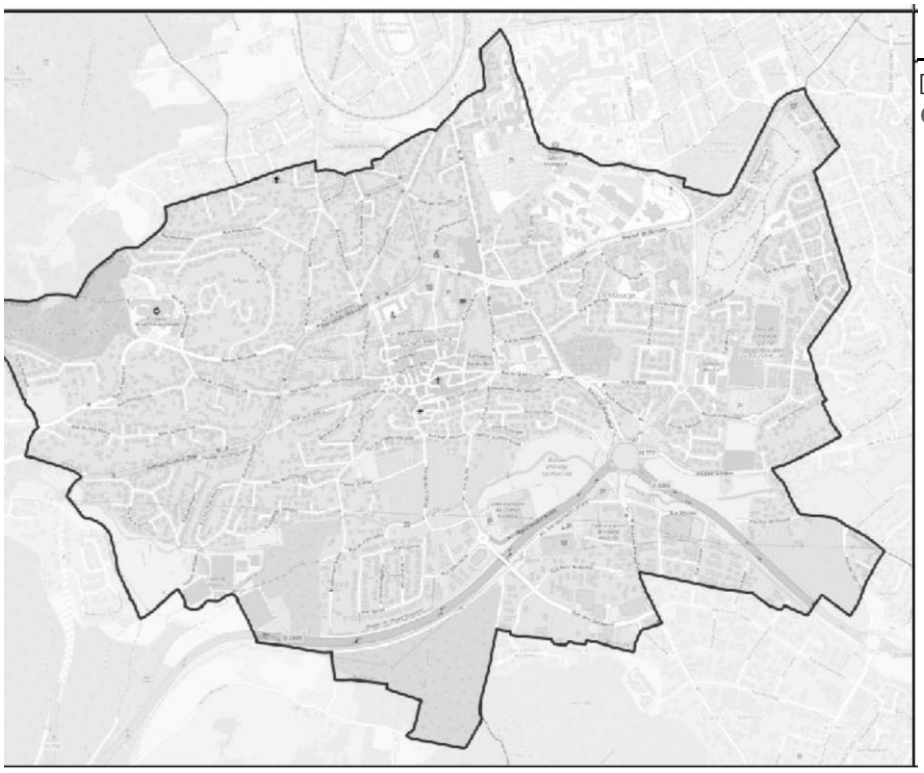

Légende

i.:nitesCAM

Lnit◆c:orrmunelt:s

0 0,26 0,52 km

Ecrelle

Beaumont

Photovoltaïque en ombrière sur parking

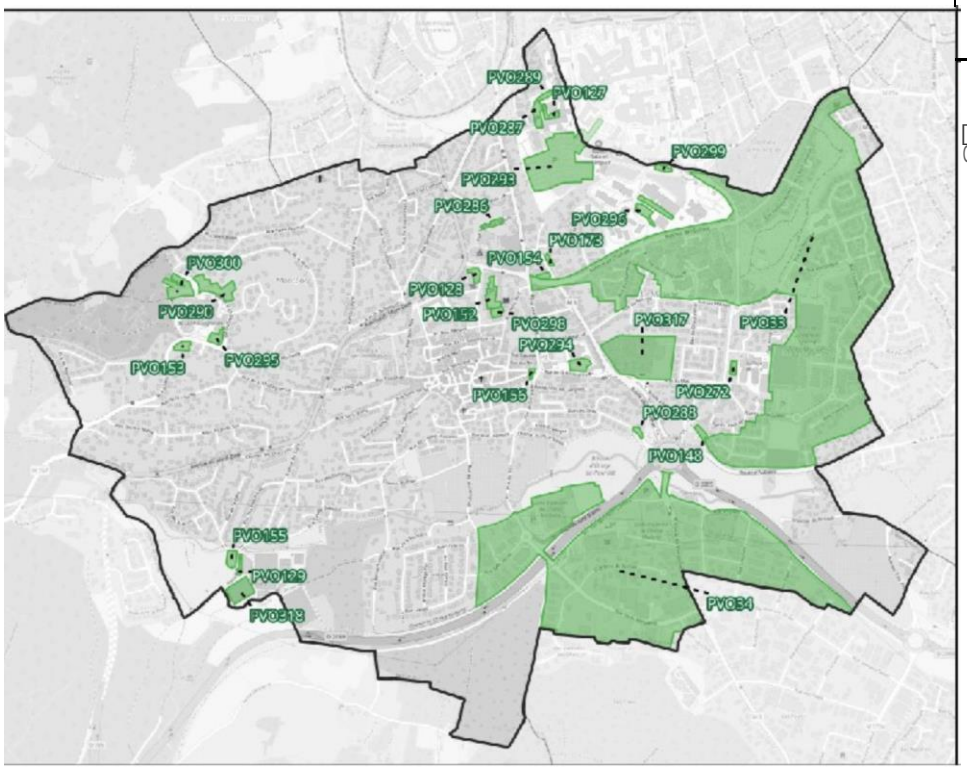

Légende

ZAER PV en 011nbiéfe sur parkirlg

Lmite:sC.AM

Lmitescon,mun◆les

0 0,26 0,52 km

Echelle

Beaumont

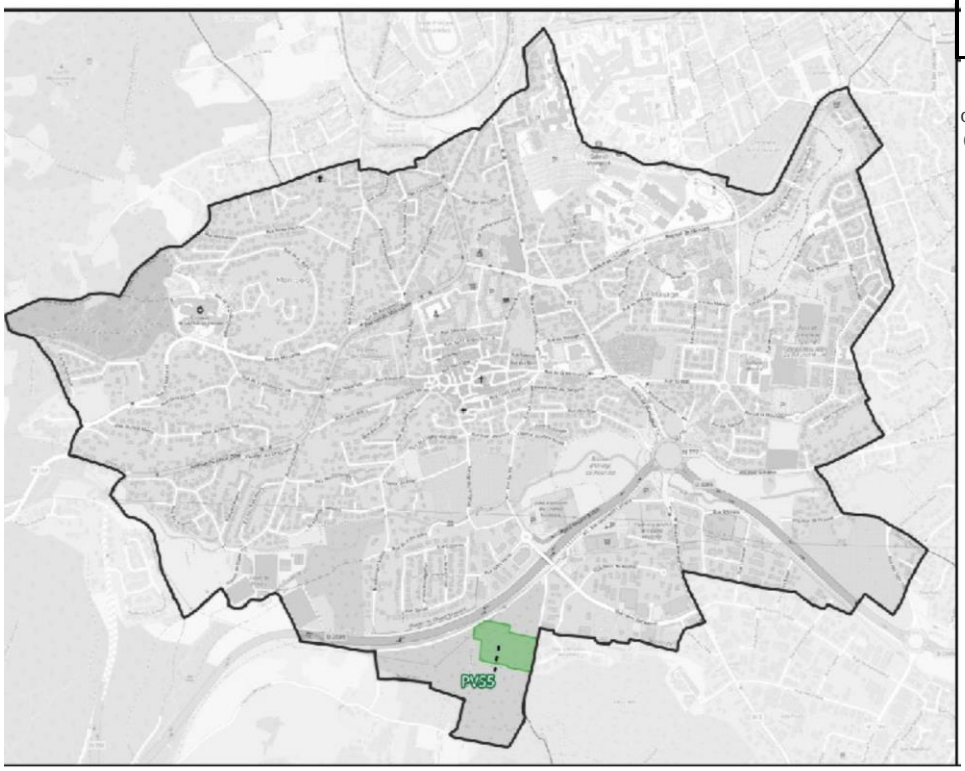

Photovoltaïque au sol

Légende

ZAER PV sol

Limites communales

0 0,26 0,52 km

Echelle

Beaumont

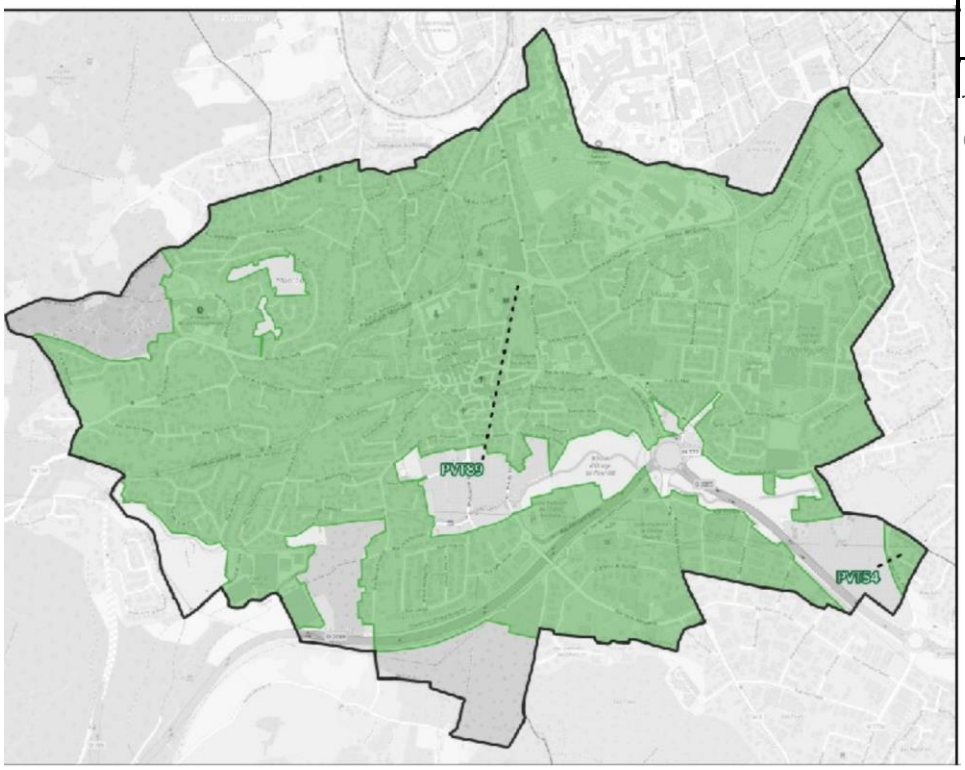

Photovoltaïque en toiture

Légende

ZAER PV toiture

Limites communales

0 0,26 0,52 km

Echelle

Beaumont

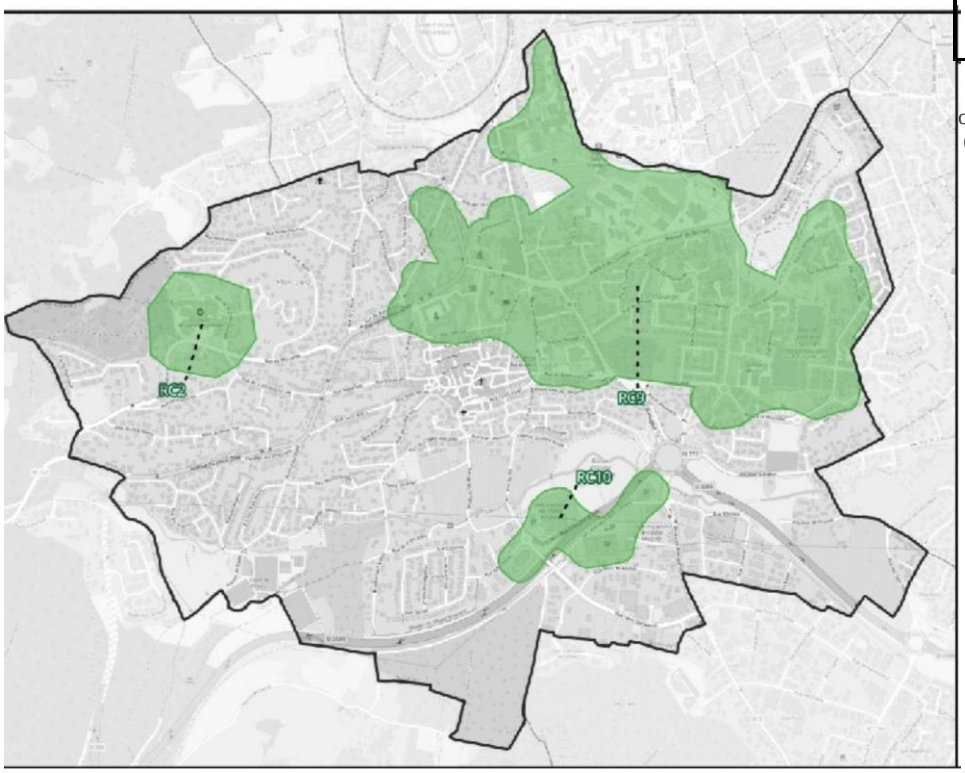

Réseaux de chaleur

Légende

ZAER ré,.:-,p_au de dla eur

0Lm1l.,,,CAM

C l'riltes con-muneles

0 0,26 0,52 km

Ec elle

Beaumont

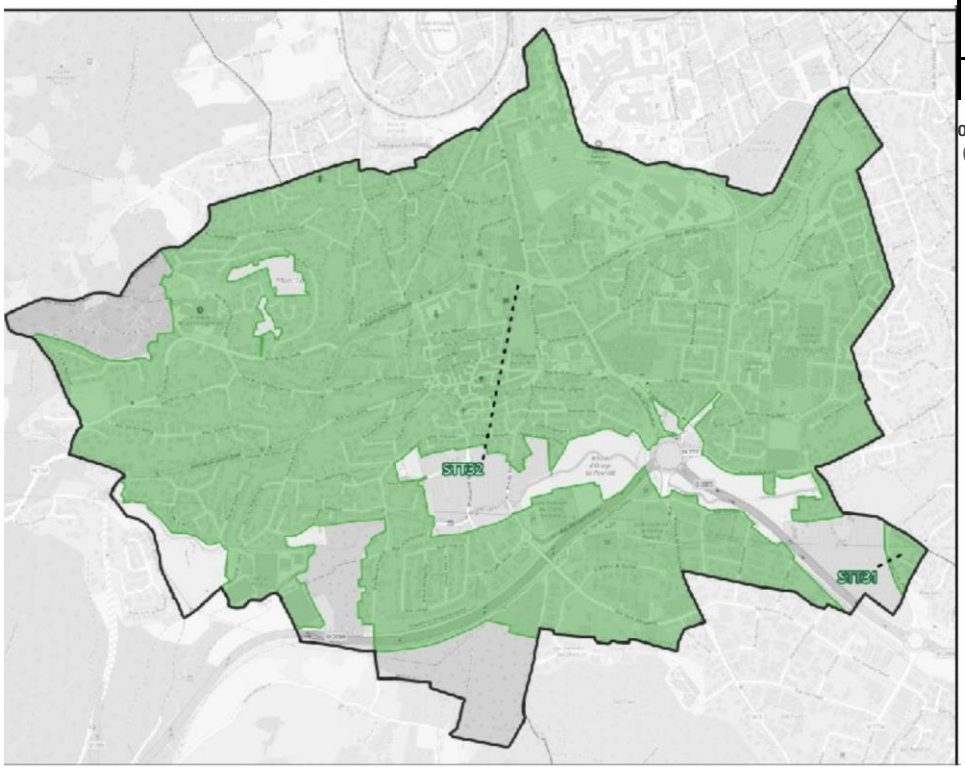

Solaire thermique toiture

Légende

ZAER solaire theim,que en oiturc

0Lmite:sC.AM

C::::: Lmites con,mun€les

0 0,26 0,52 km

Echelle

ENQUETE PUBLIQUE

Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprenait:

Les cartes de zonage

Une note de présentation du projet ZAER

Date de la consultation

Du 10 juillet 2025 au 20 août 2025

Moyens de communication

Page dédiée sur le site internet de la commune, rubrique « actualités » ;

Réseau social de la commune;

Panneaux d'affichage de la commune;

Moyens d'expression

Registre papier mis à disposition à la Mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture;

Adresse mail dédié;

Bilan de la concertation publique

Site internet de la commune, **98** vues;

Réseau social de la commune, **2** « likes » et **1** partage;

Contributions

2 contributions écrites, ci-jointes :

- 1 sur le registre papier
- 1 sur la boîte mail dédiée

Conclusion

Ces contributions n'apportent pas la nécessité de proposer une évolution des cartographies. En effet, la carte de zonage photovoltaïque en toiture englobe bien les zones économiques et industrielles ainsi que le centre bourg. Les photovoltaïques en centre bourg sont soumis aux prescriptions des ABF (Architectes des Bâtiments de France).

CONTRIBUTIONS

o 1 sur le registre papier

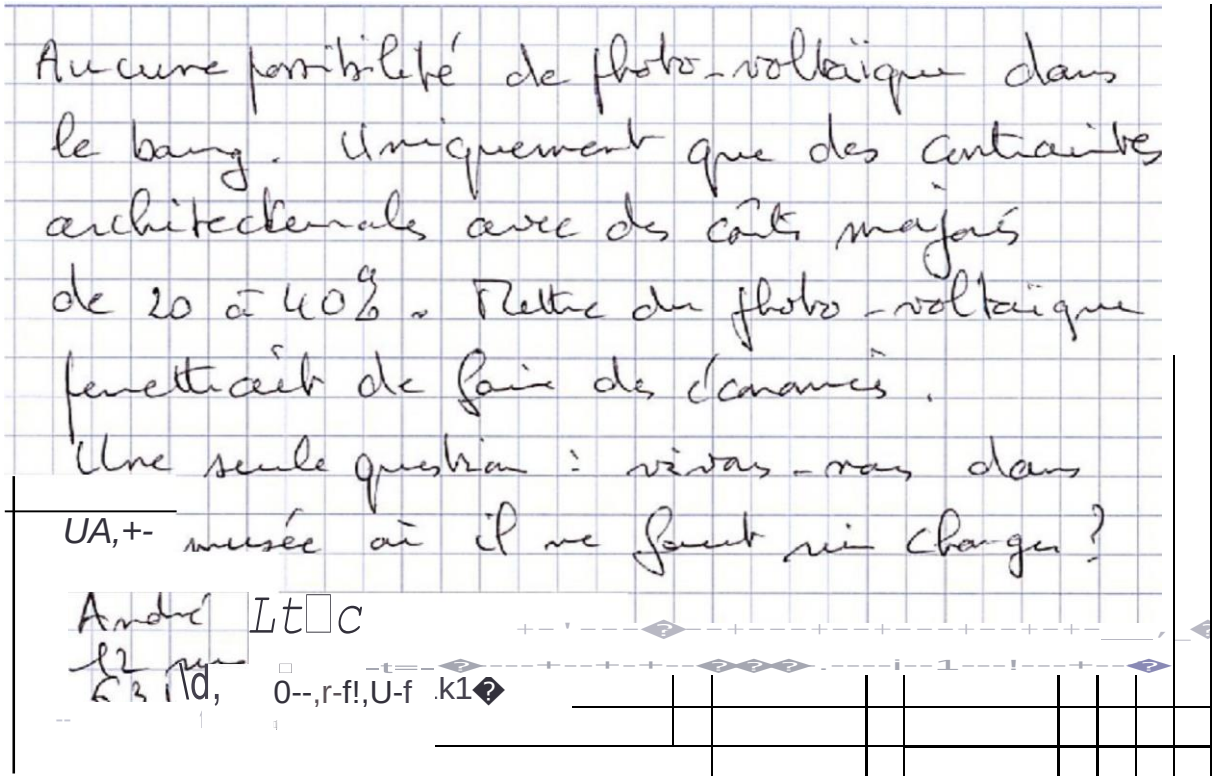

o 1 sur la boîte mail dédiée

De: Daniel F.
Envoyé: mardi 15 juillet 2025 23:39
À: Urbanisme <Urbanisme@beaumont63.fr>
Objet: Observations sur l' implantation des énergies renouvelables

Bonjour

Pour moi la priorité serait d'implanter des panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments commerciaux, industriels et de bureaux,
ces sites sont en effet toujours proches des zones les plus denses en population, et leurs activité est la plus importante en journée quand
la production d'électricité est optimale.
Ceci à pour autre avantage de représenter des surface importantes sans dommages esthétiques sur la ville; et ainsi faciliter l'acceptation de ces parcs photovoltaïques par la population.

Cordialement

Daniel F.

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 14

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS – CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Rapporteur : M. GRANDJEAN

Le Département du Puy-de-Dôme a engagé l'élaboration d'une réglementation des boisements sur le territoire de Clermont-Auvergne Métropole.

Il s'agit de définir des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune ou d'un territoire intercommunal en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres (et leurs sous-périmètres) de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre. Les plantations d'arbres fruitiers, d'arbres isolés et de haies ne sont pas concernées, tout comme les parcs et jardins attenants à une habitation. Les objectifs de la réglementation des boisements sont multiples : maintien des terres pour l'agriculture, préservation des paysages, protection des milieux naturels, protection de la ressource en eau et prévention des risques naturels.

Un bureau d'études sera missionné pour accompagner le Département afin d'établir le diagnostic d'occupation du sol, animer les réunions et produire les documents nécessaires.

La réglementation des boisements est mise en place par le Conseil Départemental sur proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

Afin de constituer cette commission, le Conseil municipal doit :

1) Effectuer un appel à candidature pour que les propriétaires de biens fonciers non bâtis qui le souhaitent puissent candidater. Deux titulaires et un suppléant seront alors élus à bulletin secret par le Conseil municipal.
2) Désigner deux propriétaires forestiers sur la Commune ainsi que deux suppléants parmi une liste fournie par le Département.
3) Désigner un membre du Conseil municipal.

Dans un premier temps, un appel à candidature a été lancé pour que les propriétaires de biens fonciers non bâtis puissent siéger à la commission.

Le dossier d'appel à candidature ci-annexé a été affiché en mairie du 04/09/2025 au 18/09/2025 sur les supports de communication de la commune suivants :

- Site internet de la Commune, rubrique « actualités » ;
- Réseau social de la Commune ;

L'appel à candidature a été infructueux.

Le Conseil municipal doit donc procéder à l'élection à bulletins secrets conformément à l'article **L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Deuxièmement, il convient de désigner deux propriétaires forestiers sur la Commune ainsi que deux suppléants selon liste fournie par le Département et ci-annexée. Après échanges avec la Commission, la Commission souhaite s'assurer que les propriétaires identifiés sont d'accord pour siéger.

Et enfin, un membre du Conseil municipal doit être désigné afin de représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

La candidature proposée est celle de Monsieur Hervé GRANDJEAN.

Projet de délibération

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS – CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre de M. le Président du Conseil Départemental en date du 23 juin 2025 invitant la Commune à procéder à l'élection de ses représentants au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier ;

Vu l'appel à candidature effectuée du 04/09/2025 au 18/09/2025 concernant les propriétaires de biens fonciers non bâtis ;

Vu le bilan de l'appel à candidature ;

Vu la liste des propriétaires forestiers éligibles fournie par le Département du Puy-De-Dôme ;

Vu la présentation faite à la commission « Cadre de vie et Développement Durable» en date du 19/09/2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élire deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant ;

Considérant que deux propriétaires forestiers ainsi que deux suppléants doivent être désignés ;

Considérant qu'un membre du Conseil municipal doit être désigné ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ÉLIRE** M./Mme. …… et ..... en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et M./Mme..... en qualité de propriétaire suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.
- **DESIGNE** M./Mmes …… et …… en qualité de propriétaires forestiers titulaires, ainsi que M./Mmes …… et …… en qualité de propriétaires forestiers suppléants.
- **DESIGNE** M. GRANDJEAN en qualité d'Adjoint au Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, à la Préfecture ainsi qu'à Clermont Auvergne Métropole, et à signer tout document relatif à cette procédure.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

DOSSIER APPEL A CANDIDATURE

- **NOTE DE PRESENTATION - SITE WEB**

APPEL A CANDIDATURE POUR INTEGRER LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Le Département du Puy-de-Dôme a engagé l'élaboration d'une réglementation des boisements sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole. Les propriétaires fonciers beaugeois peuvent intégrer la commission chargée de plancher sur le sujet.

Ce document définit des règles de plantation, de replantation ou de semis d'essences forestières sur le territoire d'une commune ou d'un territoire intercommunal en dehors des parcelles bâties. Trois types de périmètres (et leurs sous-périmètres) de réglementation sont délimités : un périmètre à boisement interdit, un périmètre à boisement réglementé et un périmètre à boisement libre. Les plantations d'arbres fruitiers, d'arbres isolés et de haies ne sont pas concernées, tout comme les parcs et jardins attenants à une habitation. Les objectifs de la réglementation des boisements sont multiples : maintien des terres pour l'agriculture, préservation des paysages, protection des milieux naturels, protection de la ressource en eau et prévention des

ris ues. na rels.

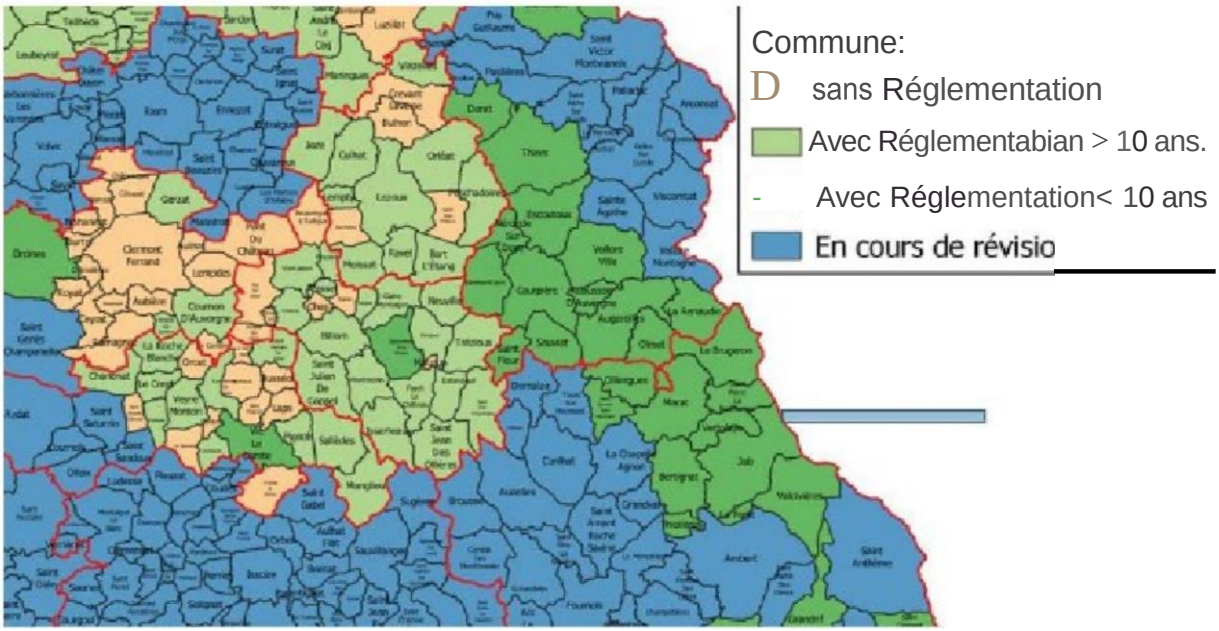

La réglementation des boisements es donc mise en pl ce par le Conseil Départeme tal sur proposition de la commission intercommunale d'a énagement o cier (CIAF).A n de consti uer cette commission, n appel à candidature est lancé par L'ensemble des communes a n que Les propriétaires de bie s fonciers non bâtis qui Le souhaitent p issent candid.ater pour devenir embre de la co,r ission et ainsi par iciper a x travaux dëlaboratio de cette églemen ation. **A Beaumont, deux p!Laces sont à po11.111'Voir, ainsi qu'une plnce de sup1pl,é ant.**

Les propriétnires de Lai commune inté1res sés sont nppclés à dé poser Leur candidnturc en mairie de Be,11umont e tre Le 4 et. L-e 18 septembre. Lors de la iré nion du conseil rnunicipal u er octobre, une délibéra io spécifique entériner.aces candidatures.

Renseignements: tho,mas.au.gustin@lbenumont.63.fr

LISTE PROPRIETAIRE FORESTIER FOURNIE PAR LE DEPARTEMENT

NOM_USAGE	PRENOM_USAGE	ADRI	ADR2	ADR3	ADR4	Surface totale de bois
COMMUNE DE BEAUMONT		**MAIRIE**	0 RUE DE L HOTEL DE VILLE	(vide)	63110 BEAUMONT	14745
BOUQUEL	JEAN PIERRE	(vide)	0 RUE DU MAZIN	(vide)	63340 VILLENEUVE	**7678**
FAVIER	ANDRE JEAN BAPTISTE	(vide)	8 IMP ALPHONSE CHATAGNIER	(vide)	63360 GERZAT	**7678**
CHEBANCE	MICHEL	(vide)	13 RUE VIVALDI	(vide)	**63430** PONT-DU-CHATEAU	4302
CHEBANCE	PHILIPPE	3 CHE DE LAURADOUR	LAURADOUR	(vide)	19270 SAINTE FEREOLE	4302
PAROT	PIERRETTE	**PAR PAROT** NADINE	27 AV D OSSEVILLE	(vide)	93250 VILLEMOMBLE	2252
MARTIN	ODETTE MELANIE	PAR MME MARTIN MARYSE	40 BRUE DU LISERON	(vide)	63800 COURNON D AUVERGNE	2084
MAYET	MARIUS JEAN	(vide)	135 RUE HENRI POURRAT	(vide)	63110 BEAUMONT	1853
MAYET	YVETTE	(vide)	135 RUE HENRI POURRAT	(vide)	63110 BEAUMONT	1853
HERBAUD	GERARD	(vide)	54 RTE DES GORGES	(vide)	83560 VINON-SUR-VERDON	1773
HERBAUD	JEAN NOEL	(vide)	LES COTEAUX DU PENABLE	(vide)	42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	1773
TASZAK	GERARD DANIEL	(vide)	27 AV DE CLERMONT BOISSEJOUR	(vide)	63122 CEYRAT	1623
TASZAK	SANDRINE	(vide)	10 RUE LOUISE MICHEL	(vide)	63670 LE CENDRE	1623
RIBEYRE	CHANTAL	(vide)	2 PL DE LA ROCHE NOIRE	(vide)	63800 COURNON D AUVERGNE	1623
PEGEON	NICOLE	(vide)	37 RUE DES PAILLARDS	(vide)	63540 ROMAGNAT	1623
CHATEAU	MICHELE	(vide)	2 AV DE LA VIALLE	(vide)	63122 CEYRAT	1623
MAYADE	RENEE MARIE FRANCINE	(vide)	1 BRUE GABRIEL PERI BOISSEJOUR	(vide)	63122 CEYRAT	1623
VIGNOL	JEAN JACQUES	(vide)	11 RUE DELA PAIX	(vide)	63110 BEAUMONT	1367
DEGRANGE-DESHOUX	MARIE MORGANE	(vide)	3 BRUE DES MARMUZOTS	(vide)	21000 DIJON	1367
FABRE	JOSIANE	(vide)	33 RUE DE LA COURBE	(vide)	63110 BEAUMONT	1342
MOUAS	THERESE	(vide)	4 SQ DES POETES	(vide)	91370 VERRIERES LE BUISSON	1286
JOUFFRET	PIERRE	(vide)	10 RUE DU COLLEGE	(vide)	31650 STORENS DE GAMEVILLE	1286
LATRIVE	FRANCOISE	(vide)	6 BD CARNOT	(vide)	77160 PROVINS	1286
FRESSY	MARIE-ANNICK	(vide)	12 IMP DE LA COURBE	(vide)	63110 BEAUMONT	1106
FRESSY	PIERRE	(vide)	12 IMP DE LA COURBE	(vide)	63110 BEAUMONT	1106
CHABASSEUR	JEAN MARIE AUGUSTIN JACQUES	(vide)	15 CHS DE LA MUETTE	(vide)	75016 **PARIS** 16	1048
VIGNANCOUR	PIERRE LOUIS FERNAND	PAR OFFICE NOTARIAL	26 RUE BLATIN	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	936

PLANEIX	MARIE	(vide)	9 RUE GEORGES **BRASSENS**	(vide)	42650 SAINT-JEAN-BONNEFONDS	**648**
CLOSSET	JEANNE ANDREE	(vide)	214 RUE WCIEN JARRIGE	(vide)	63270 VIC-LE-COMTE	**648**
VOLLE	PATRICE	(vide)	HELLIN	(vide)	29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINE	**646**
VOLLE	SANDRINE	(vide)	HELLIN	(vide)	29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINE	**646**
ARGILLET	MARC PAUL ADRIEN	(vide)	99 RUE DEL OUEST	(vide)	75014 PARIS	633
GANDILHON	MARCEL	(vide)	7 PL DELILLE	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	568
GRATADEIX	PIERRE	(vide)	99 RUE BERNARD MAITRE	(vide)	63110 BEAUMONT	499
DUSSER	CHRISTIAN	RESIDENCE LES ESTAMPES	14 RUE HENRI RIVIERE	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	494
DUSSER	MARTINE	(vide)	9 RUE MONTALEMBERT	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	**494**
FRADOT	EVELYNE	(vide)	10 RUE DEMONTROGNON	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	490
FRADOT	**MAX**	(vide)	14 RUE JEAN JAURES	(vide)	63110 BEAUMONT	490
PETIT	GENEVIEVE	(vide)	10 RUE DES ECHASSIERS	(vide)	33510 ANDERNOS-LES-BAINS	490
COHADON	JEANNE MARIETTE	(vide)	**VILJASMIN**	(vide)	63240 MONT-DORE	464
DELAGE	ELIANE	(vide)	0 RTE D ORCIVAL	(vide)	63210 ROCHEFORT MONTAGNE	**446**
CLERMONT	FRANCOIS PAULJACQ.UES	(vide)	99 RUE NATIONALE	(vide)	63110 BEAUMONT	437
MAISON DU MISSIONNAIRE		(vide)	11 RUE MOUNIN	(vide)	03200VICHY	430
DOUMENC	MARGUERITE	(vide)	A COMBES	(vide)	34600 BEDARIEUX	429
BOGROS	MARIE ELISABETH	(vide)	6 RUE DE LA VICTOIRE	(vide)	63110 BEAUMONT	420
BOGROS	MATHIEU	(vide)	36 RUE DE L ECORCHADE	(vide)	63400 CHAMALIERES	420
BONY	JEAN	ESC A ETG 4G APP 16	4 RUE ANTOINE PETIT	(vide)	92260 FONTENAY AUX ROSES	400
SERRE	**BERNARD**	(vide)	8 RUE HENRI BECQUEREL	(vide)	63110 BEAUMONT	392
MARTIN	MARIE PIERRE	HOTEL DE LYON	0 AV DU DR ROUX ST NECTAIRE BA	(vide)	63710 SAINT-NECTAIRE	375
MARTRAY	CORINNE	RESIDENCE LA BASTIDE VILLA 19	21 RUE DES INCAS	(vide)	34290 SERVIAN	375
LOPES	MARIE-UNE	(vide)	154 CHE DE LA GRANDE FRETTE	(vide)	38110 DOLOMIEU	375
CHAMPION	FRANCOISE	(vide)	73 AV DE GRAMMONT	(vide)	3700010URS	375
PAGEIX	JACQUES	BATA	2 ARUE DU DOCTEUR VINOT	(vide)	91260 JUVISY SUR ORGE	372
PAGEIX	PAUL ALEXIS ANIOINE	(vide)	3 PL DARMES	(vide)	63110 BEAUMONT	372
CORDONNIER	CHARLOTTE	(vide)	3 RUE DETANQUEUX	(vide)	91590 CERNY	372
SAVARY	CHRISTIAN EMILE MARCEL	(vide)	6 CHE DES AMANDIERS	(vide)	45740 LAILLY EN VAL	360
SAVARY	CHRISTOPHE	(vide)	15 RUE LOUISE MICHEL	(vide)	63670 LE CENDRE	360

SAVARY	MICHAELALEXANDRE	(vide)	25 RUE DE LA REPUBLIQUE SAULZET	(vide)	63540 ROMAGNAT	360
SAVARY	NICOLAS BERNARD	(vide)	17 RTE DE FONTILLAT NADAILLAT	(vide)	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE	360
BADENIER	CLAUDE	(vide)	21 AV MAL FRANCHET D ESPEREY	(vide)	75016 PARIS 16	354
PAGEIX	ANTONY	(vide)	(vide)	(vide)	01360 BELIGNEUX	328
DAUPLAT	JEAN	(vide)	BOISSEJOUR	(vide)	63122 CEYRAT	324
GRAIVE	CHRISTIAN	(vide)	52 CHE FLOREAL	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	307
GRAIVE	JACQUELINE FRANCOISE CLOTILDE	(vide)	14 RUE VOLNEY	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	307
SEMETEYS	ADELE	(vide)	21 RUE DELA COURBE	(vide)	63110 BEAUMONT	295
SEMETEYS	PIERRE MARIUS	(vide)	21 RUE DELA COURBE	(vide)	63110 BEAUMONT	295
RIMAIZE	CLEMENCE	(vide)	16 RUE HENRI RIVIERE	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	294
RIMAIZE	MARIE ANGELINA	(vide)	5 CHE DE LA MOUCHETTE	(vide)	63100 CLERMONT FERRAND	294
RIMAIZE	MICHEL	RESIDENCE DELORIEUX	4 RUE DELORIEUX	(vide)	63100 CLERMONT FERRAND	294
FONCIERE AMENAGEMENT		(vide)	2 QUAIHENRI IV	(vide)	75004 PARIS	291
RAMZ	AURELIE	B427	27 RUE EMILE ZOLA	(vide)	94130 NOGENT SUR MARNE	287
RAMZ	BRUNO	(vide)	8 AV ANATOLE FRANCE	(vide)	94600 CHOISY LE ROI	287
RAMZ	EDOUARD	(vide)	1 RUE DES THUILETS	(vide)	63730 MIREFLEURS	287
COURTIAL	SIMONNE MARIE PHILOMENE	(vide)	VEGIAS	(vide)	07120 GROSPIERRES	287
VERDIER	RAYMOND	(vide)	18 ARUE DE CEYRAT	(vide)	63110 BEAUMONT	287
GERVAISEAU CLOUVEL	STEPHANIE	6510054 TEL AVIV	ELRO I STREET 26	TEL AVIV	ISRAEL	275
GERVAISEAU	PASCALE	(vide)	A PONS	(vide)	32250 FOURCES	275
DEPLAT	MARGUERITE	(vide)	6 RUE FONTAINE DU BAC	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	268
PROVENCHERE	MARIE GERMAINE	(vide)	BOISSEJOUR	(vide)	63122 CEYRAT	265
BRUNMUROL	BRUNMUROL	CHEZM MATH	0 RUE DU GAL LECLERC	(vide)	95130 FRANCONVILLE LA GARENNE	264
GORSSE	ROBERT	(vide)	11 AV DE SUFFREN	(vide)	75007 PARIS	261
SOUCHAL	MARIE SUZANNE SOLANGE	PAR CABINET DOCHER	37 BD ARISTIDE BRIAND	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	261
AUDOLLENT	JEAN MARIE MICHEL **BERNARD** HENRI	(vide)	11 PL MICHEL DE L HOSPITAL	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	261
DIONNET	MARIE	(vide)	43 RUE DELANGE	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	258
FADEL	GERARD	(vide)	lOALL DES MERISIERS	(vide)	33160 SAINT **AUBIN** DE MEDOC	254
FADEL	YVAN JEAN ROBERT	RES VILLAALSACIA BAT B	3 PL DE LA GARE	(vide)	63400 CHAMALIERES	254

JARLETON	EMMANUEL	(vide)	SOUVIERE	(vide)	03160 YGRANDE	254
JARLETON	**YANN**	(vide)	8 RUE DU PIRONIN	(vide)	63910 VASSEL	254
CALDART	ANNIE CHANTAL	(vide)	8 RTE DE SAINT BONNET	(vide)	63800 PERIGNAT-SUR-ALLIER	252
CALDART	BERNARD JACQUES	(vide)	26 RTE DES PUYS VGE PARDON	(vide)	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE	252
CALDART	JEAN	(vide)	14 RUE DES VIOLETTES	(vide)	63800 COURNON D AUVERGNE	252
CALDART	MICHEL	(vide)	8 RUE DES MEUNIERS	(vide)	63450 SAINT-AMANT-TALLENDE	252
BARLET	MARIE ODILE	(vide)	22 RUE DE L EGRETTE	(vide)	63450 SAINT-AMANT-TALLENDE	252
JALLAT	MONIQUE	(vide)	75 RUE PAULE ROCHETTE	(vide)	30160 BESSEGES	249
PERRIAND	HUGUES	(vide)	6 RUE CORDEMOY	(vide)	63130 ROYAT	243
PERRIAND	HUGUETTE MARIE	RESSTE MADELEINE BAT F	11 RUE DES GALOUBIES	(vide)	63400 CHAMALIERES	243
JANON	ALBERT ANTOINE	FOYER CAMPERIOL	16 RUE DES AVELANIERS	(vide)	34080 MONTPELLIER	237
JARGAILLE	ROSALIE	(vide)	8 CHE DE PRES DE ROCHE	(vide)	63110 BEAUMONT	230
JARGAILLE	STEPHANE	(vide)	8 CHE DE PRES DE ROCHE	(vide)	63110 BEAUMONT	230
JARGAILLE	VALERIE	CCAS	2 AV DE SAINTJEAN	(vide)	**84000 AVIGNON**	230
JARGAILLE	VICTORIEN	CCAS PLACE DE L HOTEL DE VILLE	0 RUE DEL HOTEL DE VILLE	(vide)	63170 AUBIERE	230
ARBRE	DOMINIQUE	(vide)	8 ALLSAINT EXUPERY	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	**228**
ARBRE	GILLES	(vide)	2 RUE DE GRAVENOIRE BOISSEJOUR	(vide)	63122 CEYRAT	**228**
LAURENS	ODETTE	(vide)	15 RUE P CURIE BOISSEJOUR	(vide)	63122 CEYRAT	**228**
MEZEIX	JEAN FRANCOIS	(vide)	39 RUE DE PRAT	(vide)	63170 AUBIERE	225
MEZEIX	PHILIPPE	(vide)	39 RUE DEPRAT	(vide)	63170 AUBIERE	225
CORNU	MARCEL	(vide)	28 RUE SAINTE ANNE	(vide)	58400 LA CHARITE SUR LOIRE	225
GAST	MARIE CHRISTINE	(vide)	CHEYLARD ET LES EYCHARENNE	(vide)	05140 SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHENE	225
COMTET	FRANCOIS LOUIS JEAN	(vide)	6 PL CHARLES DE GAULLE	(vide)	42530 SAINT GENEST LERPT	214
COMTET	JACQUES **BERNARD**	(vide)	28 RTE DE SIROGNE	(vide)	19270 USSAC	214
HOCQUAUX	ELISABETH	(vide)	11 BRTE DE CHARADEVGE **MANSON**	(vide)	63122 SAINT-GENES-CHAMPANELLE	214
TOVE	JEAN PAUL	(vide)	27 RTE DE CHAMPIOT	(vide)	**63830** DURTOL	214
CHAPEAU	MARIE JOSEPHE	SSION PAR ME RICHARD OLIVET	19 PL DES RAMACLES	(vide)	63170 AUBIERE	214
COHENDY	MARIE	PAVILLON 6	0 CHE DE LEGUE	(vide)	63430 PONT-DU-CHATEAU	211

hAURE	GERMAINE	(vide)	51 RUE DES COUSSES	(vide)	34690 FABREGUES	194
hAURE	JEAN	(vide)	D ALL DES **PINS**	(vide)	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	194
hAUCHER	FREDERIC	(vide)	4 IMP DU VINGT NEUF JUILLET	(vide)	63300 THIERS	191
hAUCHER	MICHEL	RESAUDIBERTI BATC	236 RUE VERCINGETORIX	(vide)	63110 BEAUMONT	191
hAUCHER	SANDRINE ESTELLE SEVERINE	(vide)	47 BD JEAN JAURES	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	191
LACHAL	CHRISTIAN	(vide)	176 RUE DU MATHARET	(vide)	63110 BEAUMONT	178
LACHAL	CLAUDETTE	(vide)	176 RUE DU MATHARET	(vide)	63110 BEAUMONT	178
LE GOFF	LUCIENNE	PAR MME GUILLEUX ANNICK	167 RUE D'ISAAC	(vide)	72000 LE **MANS**	169
COURNOL	STEPHANE ANTOINE	(vide)	22 RUE MAL i=OCH	(vide)	63540 ROMAGNAT	135
CHANUDET	**ANTONIA**	(vide)	5 RUEVERMENOUZE	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	134
CHANUDET	ROGER	(vide)	4 PL DU PUITS JOURDAIN	(vide)	27240 CHAMBOIS	134
LACOUR	FRANCOIS THIERRY	(vide)	236 RUE DU MATHARET	(vide)	63110 BEAUMONT	133
COMMUNE DECLERMONT FERRAND		HOTEL DE VILLE	10 RUE PHILIPPE MARCOMBES	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	125
LACOUR	JEAN	(vide)	17 AV DU MONT DORE	(vide)	63110 BEAUMONT	113
LACOUR	LACOUR	(vide)	17 AV DU MONT DORE	(vide)	63110 BEAUMONT	113
VEDET	ROGER FRANCOIS EMMANUEL	(vide)	0 IMP DE VERTAIZON	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	104
DOUDET	HENRI LOUIS	(vide)	BP433	(vide)	63012 CLERMONT FERRAND	104
DELECAMBRE	RAYMOND PAUL ANDRE FERNAND	CHRISTINA	2 BPL ALLARD	(vide)	63130 ROYAT	101
DOURDOUILLE	JEANNE **ANNA** CLOTILDE	(vide)	11 RUE MAURICE WEISS	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	99
BOURCIER	MARCEL	(vide)	18 RUE LAUGIER	(vide)	75017 PARIS	**98**
BERNARD	BERNARD	(vide)	3 CHE DE CHATEL	63 ROYAT	(vide)	95
PAPON	MARIE CLOTILDE	(vide)	12 PL SAINT-BENOIT	(vide)	63110 BEAUMONT	91
ROYER	JEANNE	RES LES CEDRES	6 AV ALBERT PLEUVRY	(vide)	94370 SUCY EN BRIE	**89**
CHOLLET	PHILIPPE JEAN MARIE	(vide)	LA GARENNE HAUTE	(vide)	63830 DURTOL	**89**
FLEYSSAC	ERNEST AUGUSTIN GEORGES	MTRE MASMONTEIL	**28 BD** JULES FERRY	(vide)	19100 **BRIVE** LA GAILLARDE	**89**
DAUCHER	MICHEL	(vide)	97 RUE DU CHAMP MADAME	(vide)	63110 BEAUMONT	74
hAUCHON	DANIELLE	RESIDENCE LES TERRASSES DE hAR	15 BD PAULCEZANNE	(vide)	63400 CHAMALIERES	74
TOURNEBIZE	JEAN	(vide)	251 RUE DE LORADOU	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	65

ARBRE	JEAN PIERRE	(vide)	99 AV J B MARROU	(vide)	63122 CEYRAT	se
MORILLON	JANV NICDLE	(vide)	3 RUE DU MAINE	(vide)	17500 SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE	49
ZAKIRI	PAULE ANTOINETTE	(vide)	44 AV ALBERT ET ELISABETH	(vide)	63000 CLERMONT FERRAND	41
TDIBI **général**						104733

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 15

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION BO n°364 - LA RONZIERE

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle BO n°364 d'une surface de 1127 m², située lieudit « la Ronzière ».

Cette parcelle se situe en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de Beaumont, dans le secteur de la Ronzière, à proximité du complexe sportif de l'Artière.

La Commune poursuit sur ce secteur un programme de maîtrise foncière de manière à pouvoir développer un projet d'activité maraîchère sur une surface suffisante, estimée à 1,5 hectares d'un seul tenant.

Pour mémoire, la Commune dispose de la maîtrise foncière suivante :

- Parcelles BO 308, BO 309, BO 316, BO 317, BO 319, BO 321, BO 322, BO 323, BO 324, BO 329, BO 349, BO 351, BO 352, BO 353, BO 357, BO 359, BO 360, BO 454, BO 318, BO 330 ; pour une surface totale de 25 141m².

La parcelle B0 364 se trouvant à côté de parcelles communales, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir cette parcelle, par voie d'acquisition amiable, au prix de 7€/m². Soit un prix d'achat de 7889€. Les propriétaires ont donné leur accord sur ce montant par écrit.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION BO N°364 - LA RONZIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes (JORF n°0288 du 11 décembre 2016) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, et la modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 ;

Vu le projet communal de créer une zone maraichère sur le secteur de « la Ronzière », vallée de l'Artière ;

Vu le courriel en date du 16/01/2025 transmis à Madame REFEUIL PAPON Odette, Monsieur PAPON Jean-Michel et Monsieur PAPON Paul présentant les modalités de vente ;

Vu le courriel en date du 31/01/2025 de Monsieur PAPON Jean-Michel et Monsieur PAPON Paul acceptant les modalités de cette vente pour l'acquisition de la parcelle ;

Vu la présentation faite à la Commission Cadre de vie et développement durable en date du 19/09/2025 ;

Considérant que le projet d'acquisition porte sur un montant inférieur à 180 000€, il ne nécessite pas de saisine du service des Domaines ;

Considérant que la Commune possède déjà une maîtrise foncière dans ce secteur ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour la mise en œuvre du projet de « d'une zone maraichère » ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle cadastrée BO n°364 d'une superficie de 1127 m² sise « La Ronzière », au prix de 7€/m², soit un prix de d'achat de 7889€, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 16

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION BO n°354 ET BO n°355 - LA RONZIERE

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

La Commune souhaite se porter acquéreur de deux parcelles cadastrées BO n°354 d'une surface de 723 m² et BO N°355 d'une surface de 654m², située lieudit « la Ronzière ».

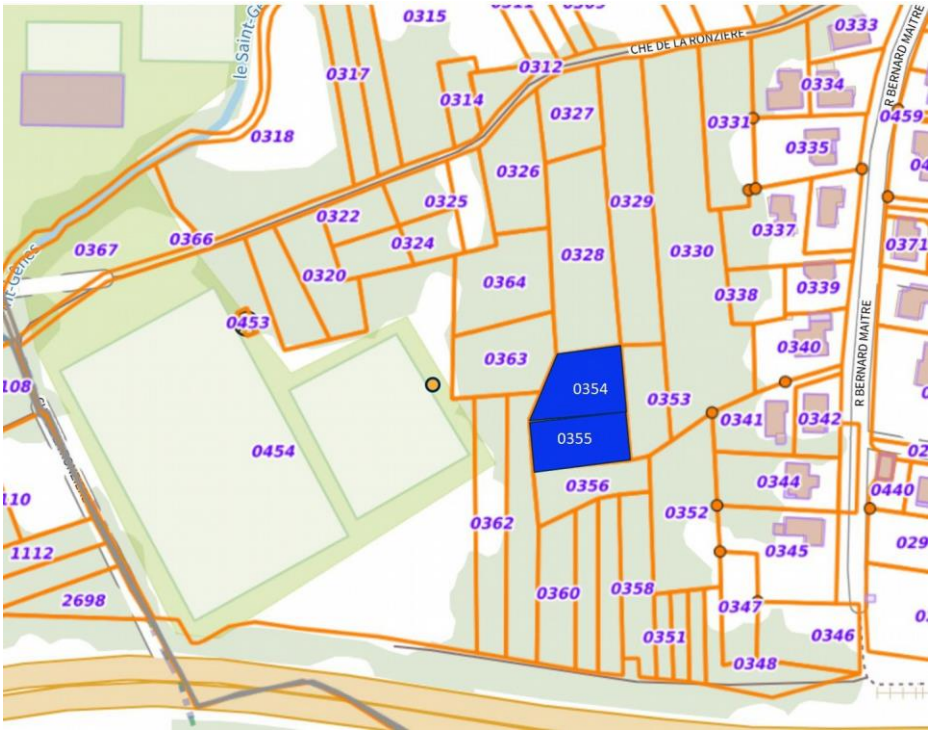

Les parcelles, se situent en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme de Beaumont, dans le secteur de la Ronzière, à proximité du complexe sportif de l'Artière.

La Commune poursuit sur ce secteur un programme de maîtrise foncière de manière à pouvoir développer un projet d'activité maraîchère sur une surface suffisante, estimée à 1,5 hectares d'un seul tenant.

Pour mémoire, la Commune dispose de la maîtrise foncière suivante :

- Parcelles - Parcelles BO 308, BO 309, BO 316, BO 317, BO 319, BO 321, BO 322, BO 323, BO 324, BO 329, BO 349, BO 351, BO 352, BO 353, BO 357, BO 359, BO 360, BO 454, BO 318, BO 330 ; pour une surface totale de 25 141m².

Les parcelles B0 354 et BO 355 se trouvant à côté de parcelles communales, M. le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles, par voie d'acquisition amiable, au prix de 7€/m². Soit un prix d'achat de 5061€ pour la parcelle BO 354 et de 4578€ pour la parcelle BO 355. Les propriétaires ont donné leur accord sur ce montant par écrit.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES D'ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION BO N°354 ET BO N°355 - LA RONZIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes (JORF n°0288 du 11 décembre 2016) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/12/2005, la modification n°1 approuvée le 10/03/2010, la modification simplifiée n° 2 du 01/02/2012, la modification n° 3 du 14/11/2012, la modification n° 4 approuvée le 22/10/2014, et la modification simplifiée n° 5 approuvée le 10/11/2017 ;

Vu le projet communal de créer une zone maraichère sur le secteur de « la Ronzière », vallée de l'Artière ;

Vu le courriel en date du 16/01/2025 transmis à Madame DULABA CHAZAL, Monsieur BOUYOUX Guillaume et Monsieur BOUYOUX Rémi présentant les modalités de vente ;

Vu le courriel en date du 19/02/2025 de Monsieur BOUYOUX Rémi acceptant les modalités de cette vente pour l'acquisition des parcelles ;

Vu la présentation faite à la Commission Cadre de vie et développement durable en date du 19/09/2025 ;

Considérant que le projet d'acquisition porte sur un montant inférieur à 180 000€, il ne nécessite pas de saisine du service des Domaines ;

Considérant que la Commune possède déjà une maîtrise foncière dans ce secteur ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition nécessaire pour la mise en œuvre du projet de « d'une zone maraichère» ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées section BO n°354 d'une superficie de 723 m² et BO N°355 d'une superficie de 654m² lieudit « La Ronzière », au prix de 7€/m², soit un prix d'achat de 5061€ pour la parcelle BO n° 354 et 4578€ pour la parcelle BO n° 355, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Grands travaux et Aménagement du territoire

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 17

RETROCESSION DES BIENS AMORTIS EN PORTAGE PAR L'EPF AUVERGNE

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

L'Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne) a acquis, pour le compte de la Commune de Beaumont, de nombreuses parcelles afin de répondre aux besoins de divers projets sur l'ensemble du territoire communal.

Parmi celles-ci se trouvent les parcelles cadastrées section BK n°75, 103, 114, 115, 130 et 134, section BN n°160, 161 et 163, section BO n°31, 34, 318, 330 et 366, section BR n°157 et 159, ainsi que section BT n°14.

Section BT

Section BN

Section BO

Section BR

Section BT

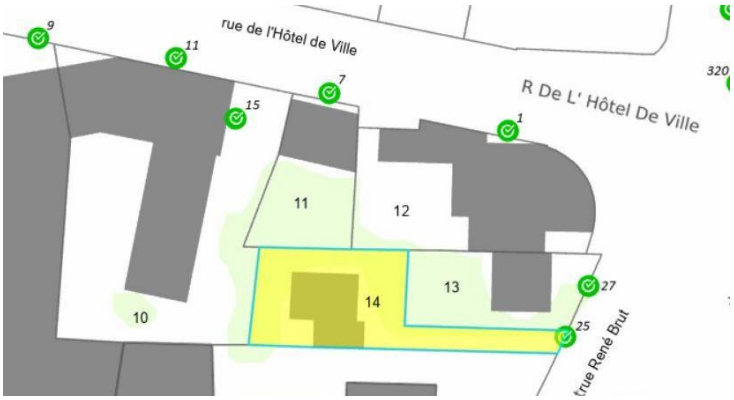

La somme due à l'EPF Auvergne est aujourd'hui amortie pour l'ensemble de ces parcelles. Il convient donc à présent de racheter ces biens afin de poursuivre les objectifs initiaux qui leur incombent. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 1 130 149.95 € (y compris 251.63 € de frais de procédure), dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025, ainsi qu'une TVA sur marge de 748.44 € et une TVA sur prix total de 79 014.76 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 1 209 913.15 €.

La Commune aura réglé à l'EPF Auvergne 1 132 713.27 € au titre des participations (année 2025 incluse).

Dès signature de l'acte de vente, l'EPF Auvergne remboursera un trop perçu en capital de 2563.32 €, les frais de portage de 1122.71 € ainsi que la TVA pour un montant de 224.54 €.

La Commune reste cependant redevable de la TVA sur marge de 748.44 € et d'une TVA sur prix total de 79 014.76 €.

Projet de délibération

RETROCESSION DES BIENS AMORTIS EN PORTAGE PAR L'EPF AUVERGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le courrier de l'EPF Auvergne relatif aux modalités de rétrocession des biens en portage par l'EPF Auvergne pour le compte de la Commune de Beaumont ;

Vu le tableau de l'EPF Auvergne détaillant le prix de revient de chaque parcelle ;

Vu la présentation du projet de cession à la Commission Grands Travaux et Aménagement du Territoire en date 18/09/2025.

Considérant que pour mener à bien ses différents projets, la Commune de Beaumont doit acquérir les parcelles cadastrées section BK n°75, 103, 114, 115, 130 et 134, section BN n°160, 161 et 163, section BO n°31, 34, 318, 330 et 366, section BR n°157 et 159, ainsi que section BT n°14.

Considérant que la somme due à l'EPF Auvergne liée aux frais de portage est amortie sur l'ensemble de ces parcelles ;

Considérant que l'EPF Auvergne remboursera un trop perçu en capital de 2563.32 €, les frais de portage de 1122.71 € ainsi que la TVA pour un montant de 224.54 €,

Considérant que la Commune de Beaumont est redevable d'une TVA sur marge de 748.44 € et d'une TVA sur prix total de 79 014.76 €,

Considérant que le Trésor public dispose de la faculté de rapprocher les titres et le mandat afin de ne payer que le reliquat de 75 852,63€ au bénéfice de l'EPF SMAF.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le rachat par acte administratif des parcelles cadastrées section BK n°75, 103, 114, 115, 130 et 134, section BN n°160, 161 et 163, section BO n°31, 34, 318, 330 et 366, section BR n°157 et 159, ainsi que section BT n°14.

- **D'APPROUVER** les modalités de paiement exposées ci-dessus.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à authentifier et signer tout document relatif à cette acquisition.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

BEAUMONT

CIMETIERE

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/2025	Tva	TOTAL DÛ
BN 160	0	3887,45 €	355,99€	0,00€	4243,44€	459,24€	4 268,57€	-25,13 €	-9,64€	846,76€	811,99€
BN 163	0	1143,37 €	282,03 €	0,00(	1425,40 €	147,61€	1372,04 €	53,36 €	20,39 €	289,16 €	362,91€
BN 163	6319	381,12 €	276,76€	0,00€	657,88 €	65,60€	600,80€	48,08€	18,31€	135,24€	201,63€
BN 161	0	823,22 €	298,18 €	0,00(	1121,40 €	123,02 €	1143,37 €	-21,97 €	-8,35(	222,61 €	192,29 €
BN 161	0	1128,12 €	293,04€	0,00€	1421,16€	155,82€	1448,27€	-27,11 €	-10,30 €	282,17 €	244,76€
BN 160	650	1905,61 €	404,45 €	0,00(	2310,06 €	246,01 €	2 286,74 €	23,32 €	8,84(	463,78 €	495,94 €
BN 163	0	1051,90€	353,18€	0,00€	1405,08€	147,61€	1372,04€	33,04€	12,56 €	283,53€	329,13€
BN 161	0	0,00(	0,00(	0,00(	0,00(	0,00(	0,00(	0,00(	0,00(	0,00(	0,00(
BN 163	0	1753,16€	356,12€	0,00€	2109,28€	229,62€	2134,29€	-25,01 €	-9,44€	419,97€	385,52€
BN 163	0	2 500,16 €	375,08 €	0,00(	2875,24 €	311,62 €	2896,53 €	-21,29 €	-8,02 €	573,44 €	544,13 €
BN 161	0	990,92 €	286,23€	0,00€	1277,15€	220,66€	1 280,57€	-3,42 €	-1,33€	255,16€	250,41€
BN 163	0	884,20(	195,40 €	0,00(	1079,60 €	183,87 €	1 067,14 €	12,46 €	4,65(	216,85 €	233,96 €
BN 160	0	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
BN 160	0	5 489,00 €	528,64 €	0,00(	6017,64 €	1020,23 €	5940,00 €	77,64 €	26,63 €	1 208,85 (	1313,12 (
BN 161	0	1089,00€	309,30€	0,00€	1398,30€	221,04€	1300,00€	98,30€	31,25€	285,91€	415,46€
BN 161	0	4 750,00 €	349,59 €	0,00(	5 099,59 €	865,49 €	5 090,00 €	9,59 €	3,07 €	1 020,53 €	1 033,19 €
BN 163	0	10 000,00€	411,59€	0,00€	10411,59€	1 768,32€	10410,00€	1,59 €	0,49€	2 082,42€	2 084,50€
BN 160	0	8 300,00 €	486,95 €	0,00(	8 786,95 €	1487,11(	8 760,00(	26,95 €	8,50(	1 759,09 (	1 794,54 (
BN 160	0	4050,00€	453,02€	0,00€	4503,02€	762,81€	4500,00€	3,02 €	0,96€	900,80€	904,78€
BN 160	0	1944,00 €	0,00(	0,00(	1944,00 €	371,61 €	2 200,00 (	-256,00 €	-78,75 €	373,05 (	38,30 (
BN 161	2718	884,00€	0,00€	0,00€	884,00€	185,80€	1100,00€	-216,00 €	-67,12 €	163,38€	-119,74€
BN 163	0	4 494,00 €	0,00(	0,00(	4 494,00 €	827,70 €	4 900,00 €	-406,00(	-123,70 €	874,06(	344,36 €
BN 163	0	7 942,50€	0,00€	0,00€	7942,50€	1418,94€	8400,00€	-457,50€	-136,90 €	1 561,12 €	966,72€
BN 163	0	1891,00 €	0,00(	0,00(	1891,00 €	371,61 €	2 200,00 €	-309,00 €	-95,48 €	359,10 €	-45,38 €
BN 163	0	1850,00€	189,00€	0,00€	2039,00€	371,61€	2 200,00€	-161,00 €	-48,82€	398,04€	188,22 €
SOUS-TOTAL	1554	69 132,73 €	6 204,55€	0,00€	75 337,28€	11962,95 €	76879,36€	-1542,08€	-462,20€	14975,02€	12 970,74€

BEAUMONT

E.R.

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/202S	Tva	TOTAL DÛ
BO31	533(	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
BO318	325	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
BO366	29	42 619,21€	653,94€	0,00€	43 273,15€	14 761,60€	46420,73€	-3147,58€	-1000,93 €	8454,44€	4305,93€
BO34	(	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
BO34	653	37 350,01€	666,54€	0,00€	38016,55€	9 806,88€	38036,03€	-19,48 €	-4,99€	7 602,31€	7 577,84€
SOUS-TOTAL	1514	79 969,22 €	1320,48 €	0,00€	81289,70€	24568,48 €	84 456,76 €	-3 167,06€	-1005,92 €	16056,75 €	11883,77 €

BEAUMONT

EQUIPEMENT PUBLIC

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/2025	Tva	TOTAL DÛ
BO330	339	22 913,09 €	670,82€	0,00€	23 583,91€	4045,23€	23 477,15€	106,76 €	38,57€	4 724,50€	4869,83€
SOUS-TOTAL	339	22 913,09 €	670,82€	0,00€	23 583,91€	4045,23 €	23 477,15€	106,76€	38,57€	4 724,50€	4869,83€

BEAUMONT

GATTAUX

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/2025	Tva	TOTAL DÛ
BK 130	249	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
BK 134	579	145128,00 €	1 796,01 €	0,00€	146924,01 €	22 202,41 €	147 000,00 €	-75,99 €	-17,30 €	29 381,34 €	29 288,05 €
SOUS-TOTAL	604	145 128,00 €	1 796,01 €	0,00€	146924,01 €	22 202,41 €	147 000,00 €	-75,99 €	-17,30 €	29 381,34 €	29 288,05 €

BEAUMONT

LOGEMENTS

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/2025	Tva	TOTAL DÛ
BK114	141(	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
BK115	837	44 980,00 €	930,11 €	0,00€	45 910,11 €	6 287,60 €	45 700,00€	210,11 €	50,79 €	9 192,18 €	9 453,08 €
SOUS-TOTAL	225	44980,00€	930,11€	0,00€	45 910,11€	6 287,60€	45 700,00€	210,11 €	50,79€	9 192,18 €	9 453,08€

BEAUMONT

POURLIAT

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/202S	Tva	TOTAL DÛ
BK 103	822	21000,00€	1028,80€	0,00€	22028,80€	3 380,95€	21700,00€	328,80 €	109,24€	4427,61€	4865,65€
SOUS-TOTAL	822	21 000,00 €	1028,80 €	0,00€	22 028,80 €	3 380,95 €	21 700,00 €	328,80€	109,24 €	4 427,61€	4 865,65 €
TOTAL	43203	383 123,04 €	11950,77€	0,00€	395 073,81€	72 447,62 €	399 213,27€	-4139,46€	-1286,82 €	78 757,40 €	73 331,12 €

BEAUMONT

AMENAGEMENT RUE RENE BRUT-TVA SUR MARGE

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/202S	Tva	TOTAL DÛ
BT14	548	330000,00€	497,23€	3 742,20€	334239,43€	31736,08€	333000,00€	1239,43 €	119,71€	772,38€	2 131,52 €
SOUS-TOTAL	548	330 000,00€	497,23€	3 742,20€	334239,43€	31 736,08€	333000,00 €	1239,43 €	119,71€	772,38€	2 131,52 €

BEAUMONT

DPU-ESPACES VERTS - TVA SUR MARGE

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/2025	Tva	TOTAL DÛ
BK75	5134	244000,00€	2 020,26€	0,00€	246020,26€	41860,29€	246000,00 €	20,26€	6,50€	1,30€	28,06€
BK 75	0	0,00€	62,63 €	0,00€	62,63 €	0,00€	0,00€	62,63 €	19,99 €	4,00€	86,62 €
SOUS-TOTAL	5134	244 000,00 €	2 082,89 €	0,00€	246082,89 €	41860,29 €	246000,00 €	82,89 €	26,49 €	5,30€	114,68 €

BEAUMONT

LOGEMENTS SOCIAUX - TVA SUR MARGE

NUMERO PARCELLE	SUPERFICIE 1	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS D'ACQUISITION MARGE	PRIX DE RETROCESSION HT	FRAIS REMBOURSES	CAPITAL REMBOURSE	CAPITAL RESTANT DÛ	FRAIS REELS AU 31/12/2025	Tva	TOTAL DÛ
BR 157	279	153 000,00€	1753,82€	0,00€	154753,82€	10903,42€	154500,00€	253,82 €	17,91€	3,58€	275,31€
BR 159	768	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
SOUS-TOTAL	1047	153 000,00€	1 753,82€	0,00€	154753,82€	10 903,42 €	154500,00€	253,82 €	17,91€	3,58€	275,31€
TOTAL	6729	727 000,00 €	4333,94€	3 742,20€	735076,14€	84499,79 €	733 500,00€	1576,14€	164,11€	781,26 €	2 521,51€
TOTAL DU **PRIX**	49932	1110123,04 €	16 284,71€	3 742,20€	1130149,95 €	156 947,41€	1132 713,27€	-2 563,32 €	-1122,71€	79538,66€	75 852,63€

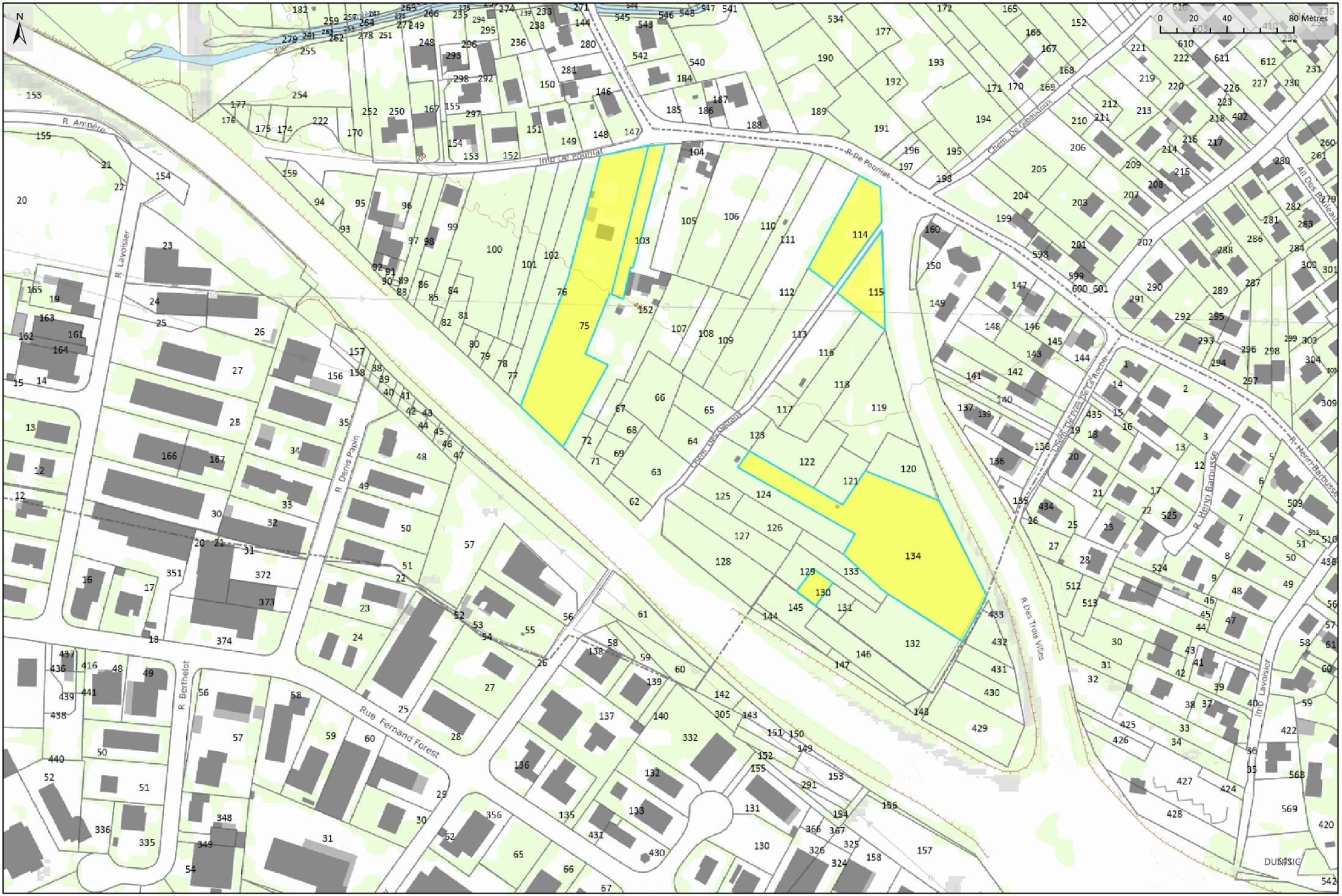

lundi 11 août 2025

Plan issu des données du Pôle Géomatique et Topographie
Clermont Auvergne Métropole - Direction des Usages Numériques

© IGN/© CRAIG/© DGFIP/© les contributeurs OpenStreetMap

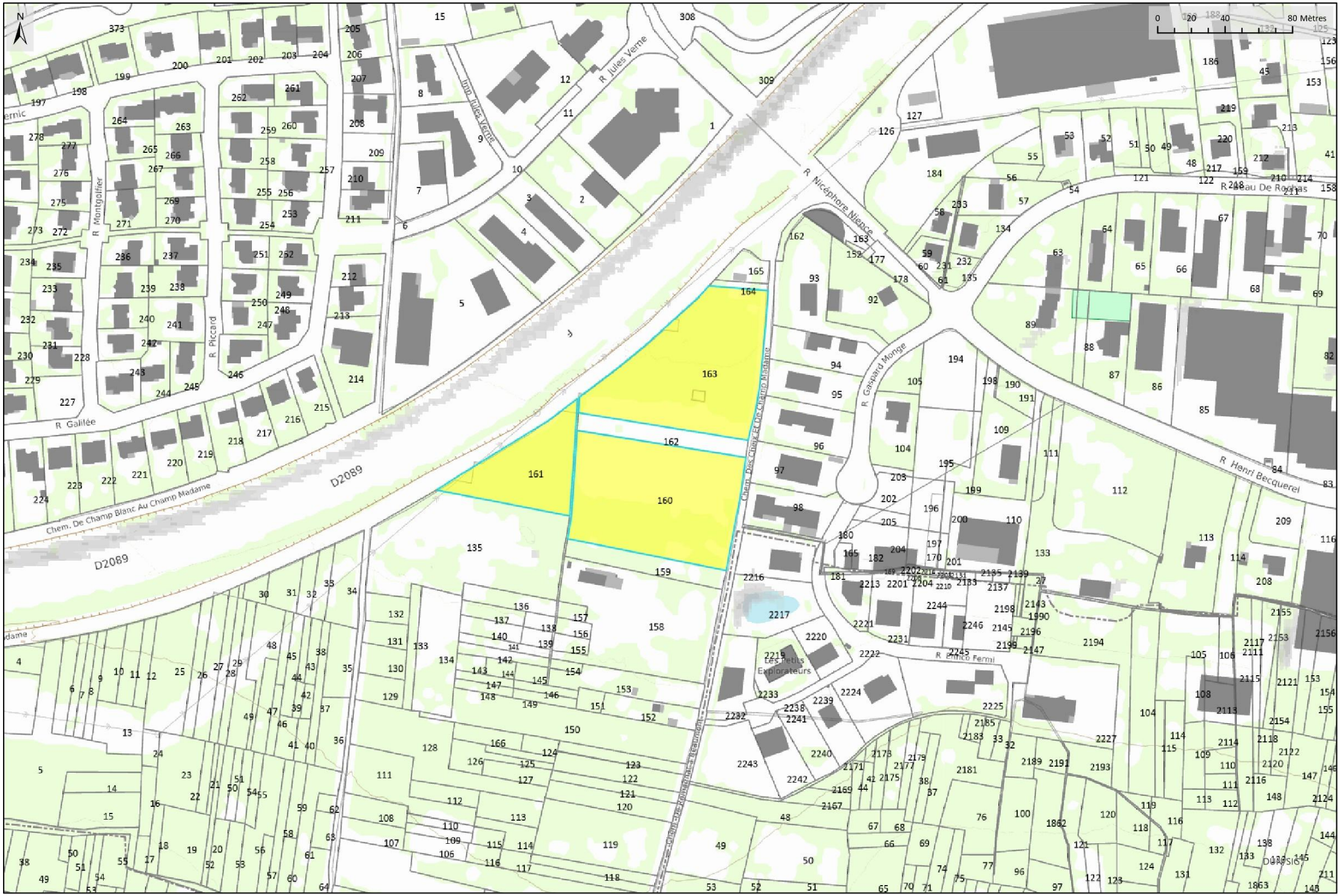

BIAUMONT

lundi 11 août 2025

Plan issu des données du Pôle Géomatique et Topographie
Clermont Auvergne Métropole • Direction des Usages Numériques

0 /GN/fJCPAIG/t-J DG'IP/Cb cor1tributEUrr Opt-r1StaetMClp

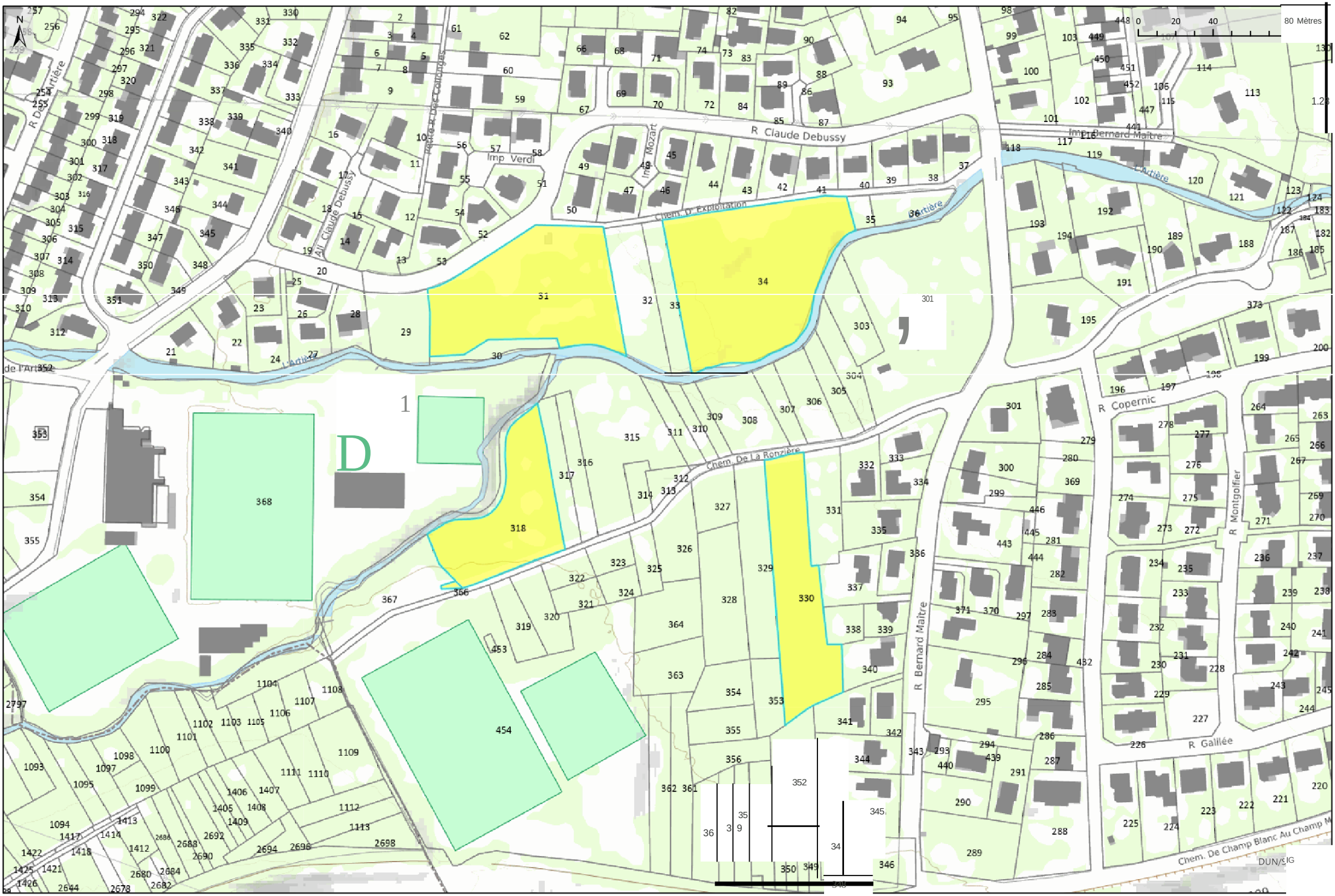

lundi 11 août 2025

Plan issu des données du Pôle Géomatique et Topographie
Clermont Auvergne Métropole • Direction des Usages Numériques

lundi 11 août 2025

Plan issu des données du Pôle Géomatique et Topographie
Clermont Auvergne Métropole • Direction des Us.iges Numériques

tJ /GN/0 CPA/Gji) DG"IP/t, contributEUrr OpfnStoel'fMClp

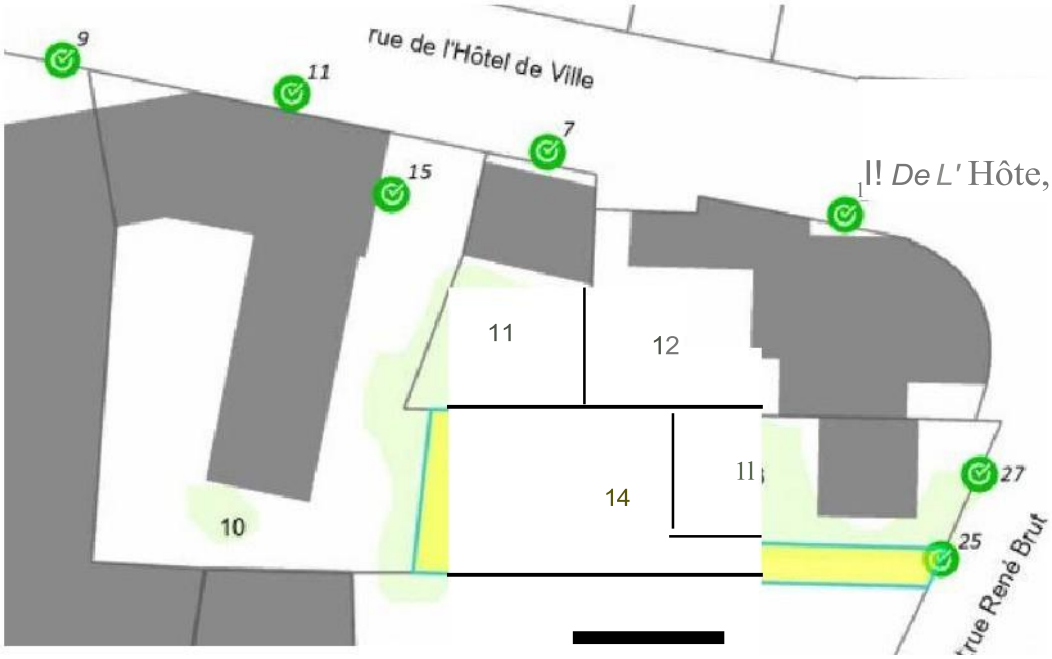
9
11
rue de l'Hôtel de Ville
7
15
11
12
14
10
27
25
rue René Brut

SOMMIER	REV	NUMERO PARCELLE	MAITRE OUVRAGE	PROPRIETAIRE	OPERATION	SUPERFICIE	PRIX D'ACQUISITION	FRAIS DE NOTAIRE	HONORAIRES	TOTAL	DATE	EMPRUNT	DATE EMPRUNT	TAUX	DUREE	BATI
161	ST	8031	BEAUMONT		E.R.	533(	D,CO€	D,OD€	D,OD€	0,0D€	2'J/1D/1!!00	D,00€	D1/D7/1991	2,7D%	10,0D	Nor
161	ST	BO 318	BEAUMONT		E.R.	325	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	29/10/1990	0,00€	01/07/1991	2,70%	10,0(	Nor
161	ST	80366	BEAUMONT		E.R.	29	42 61'J,21€	653,94€	D,00€	43 273,15€	2'J/1D/1!!00	4642D,73€	D1/D7/1991	2,7D	10,0(	Nor
TotalSommier 1617						1	42619,21€	653,94 € 1	0,00€	43273,15 € 1		46 420,73€ 1		1		
1BD	ST	8034	BEAUMONT	TARAVA.UO	E.R.	653	3735D,01 €	666,54€	D,OD€	38 D16,55€	11/œ/1991	38036,03€	D1/D7/1992	2,7D%	10,0D	Nor
1802	ST	BO 34	BEAUMONT	TARAVAUD	E.R.	0	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	17/09/1991	0,00 €	01/07/1992	2,70%	10,0(	Nor
TotalSommier 1802							37350,01€	666,54 € 1	0,00€	38016,55 € 1		38 036,03 €		1		
3067	ST	BN 16D	BEAUMONT	n-tAUMIAUD	CIMETIERE	0	3 887,45 €	355,99€	D,OD€	4243,44€	15/12/1997	4268,57€	15/12/1997	2,7D	6,0D	Noé
TotalSommier 3067						1	3 887,45 €	355,99 € 1	0,00€	4 243,44 € 1		4 268,57 € 1		1		
308(	ST	BN 163	BEAUMONT	LAURENT	CIMETIERE	0	1143,37€	282,03€	D,OD€	1425,40€	14/01/1998	1372,04€	14/D1/1998	2,7D%	6,0D	Noé
TotalSommier 3080							1143,37 €	282,03 € 1	0,00€	1 425,40 € 1		1372,04 €		1		
310(	ST	BN 163	BEAUMONT	RDPIDN	CIMETIERE	631(	381,12 €	276,76€	D,OD€	657,88€	O'J/03/1998	6D9,8D€	D9/D3/1998	2,7D%	6,0D	Noé
TotalSommier 3109						1	381,12 €	276,76 € 1	0,00€	657,88 € 1		609,80 € 1		1		
313(	ST	BN 161	BEAUMONT	QUESNE	CIMETIERE	0	823,22 €	2!38,18 €	D,OD€	1121,40€	17/04/1998	1143,37€	17/04/1998	2,7D	6,0D	Noé
TotalSommier 3139							823,22 €	298,18 € 1	0,00€	1 121,40 € 1		1143,37 €		1		
314(	ST	BN 161	BEAUMONT	FRADOT	CIMETIERE	0	11211,12 €	293,04€	D,OD€	1421,16€	17/04/1998	1448,27€	17/04/1998	2,7D	6,0D	Noé
TotalSommier 3140						1	1128,12 €	293,04 € 1	0,00€	1 421,16 € 1		1448,27 € 1		1		
315	ST	BN 16D	BEAUMONT	MA.RADEIX	CIMETIERE	650	1905,61 €	404,45€	D,OD€	2 310,06 €	3D/04/1998	2286,74€	30/04/1998	2,7D%	6,0D	Noé
TotalSommier 3157							1905,61€	404,45 € 1	0,00€	2 310,06 € 1		2 286,74 €		1		
316(	ST	BN 163	BEAUMONT	BOUCHET	CIMETIERE	0	1051,9D€	353,18€	D,OD€	1405,08€	19/03/1998	1372,04€	19/D3/1998	2,7D%	6,0D	Noé
TotalSommier 3160						1	1051,90€	353,18 € 1	0,00€	1 405,08 € 1		1372,04 € 1		1		
316(	ST	BN 161	BEAUMONT	VIGNDL	CIMETIERE	0	D,CO€	D,OD€	D,OD€	0,0D€	03/06/1998	D,00€	D3/06/1998	2,7D%	6,0D	Nor
316(	ST	BN163	BEAUMONT	VIGNOL	CIMETIERE	0	1 753,16€	356,12 €	0,00€	2109,28 €	03/06/1998	2134,29 €	03/06/1998	2,70%	6,0(	Nor
TotalSommier 3169							1 753,16 €	356,12 € 1	0,00€	2 109,28 € 1		2134,29 €		1		
317(	ST	BN 163	BEAUMONT	CHALARD	CIMETIERE	0	2 500,16€	375,08€	D,OD€	2 875,24€	18/06/1998	2896,53€	18/06/1998	2,7D%	6,0D	Noé
TotalSommier 3170						1	2 500,16 €	375,08 € 1	0,00€	2 875,24 € 1		2 896,53 € 1		1		
335	ST	BN 161	BEAUMONT	GUYBERT	CIMETIERE	0	99D,92 €	286,23€	D,OD€	1277,15€	26/03/1999	1280,57€	26/D3/199'J	2,50	10,0(	Noé
TotalSommier 3351							990,92 €	286,23 € 1	0,00€	1 277,15 € 1		1 280,57 €		1		
373(	ST	BN 163	BEAUMONT	GRA.NGEON	CIMETIERE	0	884,2D€	195,40€	D,OD€	1 D7'3,liDC	06/01/2000	1067,14€	06/D1/2000	2,5D	10,0(	Noé
TotalSommier 3736						1	884,20€	195,40 € 1	0,00€	1 079,60 € 1		1067,14 € 1		1		
400	ST	80330	BEAUMONT	VERDIER	EQUIPEMENT PUBLIC	339	22913,00€	670,82€	D,OD€	23 583,91€	28/11/2000	23477,15€	28/11/2000	2,5D%	10,0D	Noi
TotalSommier 4001							22913,09 €	670,82 € 1	0,00€	23583,91 € 1		23 477,15€		1		
438	ST	BN 16D	BEAUMONT	POIRIER	CIMETIERE	0	D,CO€	D,OD€	D,OD€	0,0D€	25/04/2002	D,00€	25/04/2002	2,5D%	10,0D	Noé
438	ST	BN160	BEAUMONT	POIRIER	CIMETIERE	0	5 489,00 €	528,64 €	0,00€	6017,64€	25/04/2002	5 940,00 €	25/04/2002	2,50%	10,0(	Nor
TotalSommier 4388				1		1	5 489,00€	528,64 € 1	0,00€	6 017,64 € 1		1 5 940,00 € 1		1	1	

491	ST	BK75	BEAUMONT	DURIF	□PU-ESPACES VERTS	5134	244000,00€	2 020,26€	0,00€	246020,26 €	04/02/2004	246000.00€	04/02/2004	2,50%	10,00	Ou
491	ST	BK 75	BEAUMONT	DURIF	DPU-ESPACES VERTS	0	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	04/02/2004	0,00 €	04/02/2004	2,50%	10,00	No
TotalSommier 4919						1	244000,00€	2 020,26 €	0,00€	246 020,26 €	1		246 000,00€	1	1			
493	ST	BN161	1 BEAUMONT	DUPRAZ	CIMETIERE	0	1 Il8!J,00€	3ŒI,30€	0,00€	1398,30€	ID/03/2004	1300,00€	10/03/2004	2,50%	10,00	Na
TotalSommier 4931							1089,00€	309,30 €	0,00€	1 398,30 €	1		1 300,00 €		1			
493	ST	BN161	1 BEAUMONT	PAGEIX	CIMETIERE	0	4750,00€	349,59€	0,00€	5099,59€	ID/03/2004	5ŒI0.00€	la/03/2004	2,50%	10,00	Na
TotalSommier 4932						1	4 750,00€	349,59 €	0,00€	5 099,59 €	1		5 090,00 €	1	1			
496	ST	BN163	1 BEAUMONT	PAGE	CIMETIERE	0	10000,00€	411,59€	0,00€	10411,59€	27/04/2004	10410,00€	27/04/2004	2,50%	10,00	Na
TotalSommier 4968							10000,00€	411,59 €	0,00€	10 411,59 €	1		10410,00 €		1			
500	ST	BN160	1 BEAUMONT	CHIRENT	CIMETIERE	0	8300,00€	486,95 €	0,00€	8 786,95€	26/05/2004	8760,00€	26/05/2004	2,50%	10,00	Na
TotalSommier 5003						1	8 300,00€	486,95 €	0,00€	8 786,95 €	1		8 760,00 €	1	1			
505	ST	BN160	1 BEAUMONT	PRADAT	CIMETIERE	0	4050,00€	453,02€	0,00€	4503,02€	03/08/2004	4500,00€	03/08/2004	2,50%	10,00	Na
TotalSommier 5058							4050,00€	453,02 €	0,00€	4 503,02 €	1		4 500,00 €		1			
522	ST	BN163	BEAUMONT	At-mGNY	CIMETIERE	0	4494,00€	0,00€	0,00€	4494,00€	18/05/2004	4 900,00€	07/01/2005	2,50%	10,00	Na
522	ST	BN161	BEAUMONT	CARCHON	CIMETIERE	2718	884,00 €	0,00€	0,00€	884,00€	18/05/2004	1100,00 €	07/01/2005	2,50%	10,00	No
522	ST	BN163	BEAUMONT	COURTINE	CIMETIERE	0	7942,50€	0,00€	0,00€	7!142,50€	18/05/2004	8400,00€	07/01/2005	2,50%	10,00	Na
522	ST	BN163	BEAUMONT	DEPLAT	CIMETIERE	0	1891,00 €	0,00€	0,00€	1891,00 €	18/05/2004	2 200,00 €	07/01/2005	2,50%	10,00	No
522	ST	BN160	BEAUMONT	DUSSER	CIMETIERE	0	1944,00€	0,00€	0,00€	I!M-4,00€	18/05/2004	2200,00€	07/01/2005	2,50%	10,00	Na
522	ST	BN163	BEAUMONT	LEFORT	CIMETIERE	0	1850,00 €	0,00€	0,00€	1850,00 €	18/05/2004	2 200,00 €	07/01/2005	2,50%	10,00	No
TotalSommier 5227						1	19 005,50€	0,00€	0,00€	19 005,50 €	1		21000,00€	1	1			
664	ST	BK103	1 BEAUMONT	COURCHINOux	POURUAT	822	21000,00€	1028,80€	0,00€	22028,80€	17/12/2008	21700,00€	08/01/2009	2,50%	10,00	Na
TotalSommier 6644							21000,00€	1028,80 €	0,00€	22 028,80 €	1		21 700,00€		1			
6!JD	ST	BK114	BEAUMONT	ARNAUD	LOGEMENTS	1416	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	04/00/2009	0,00€	04/09/2009	2,7DH	8,00	Na
690	ST	BK 115	BEAUMONT	ARNAUD	LOGEMENTS	837	44 980,00€	930,11 €	0,00€	45910,11€	04/09/2009	45 700,00 €	04/09/2009	2,70%	8,00	No
TotalSommier 6901						1	44980,00€	930,11€	0,00€	45910,11€	1		45 700,00 €	1	1			
6!J7	ST	BK130	BEAUMONT	RIOM	GATTAUX	249	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	ID/11/2009	0,00€	la/11/2009	2,50%	10,00	Na
697	ST	BK 134	BEAUMONT	RIOM	GATTAUX	5798	145 128,00 €	1 796,01€	0,00€	146924,01€	10/11/2009	147 000,00 €	10/11/2009	2,50%	10,00	No
TotalSommier 6976							145 128,00€	1796,01€	0,00€	146924,01 €	1		147 000,00 €		1			
720	ST	BR 157	BEAUMONT	VIDAL	LOGEMENTS SOCIAUX	279	153 000,00€	1753,82€	0,00€	154753,82€	2!J/œ/ialo	154500,00€	29/09/2010	1,00%	12,00	Ou
720	ST	BR 159	BEAUMONT	VIDAL	LOGEMENTS SOCIAUX	768	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	29/09/2010	0,00€	29/09/2010	1,00%	12,00	O
TotalSommier 7205						1	153 000,00€	1 753,82 €	0,00€	154753,82 €	1		154 500,00 €	1	1			
845	ST	BT14	1BEAUMONT	CTS CHAPEUIE	AMENAGEMENT RUE RENE BRUT	548	330000,00€	4239,43€	0,00€	334239,43€	27/11/2015	333000.00€	27/11/2015	2,50%	10,00	OU
TotalSommier 8454							330000,00€	4 239,43 €	0,00€	334239,43 €			333 000,00€					
Total Stock						4993	I 110123,04€	19775,28 €	0,00€	I 129898,32 €		1132713,27 €						

SOMMIER	REV	NUMERO PARCELLE	MAITRE OUVRAGE	PROPRIETAIRE	OPERATION	SUPERFICIE	PRIX D'ACQUISITION	FRAISDE NOTAIRE	FRAISDE PROCEDURE (Comptal	TOTAL	DATE	EMPRUNT	DATE EMPRUNT	TAUX	DUREE
161	R	B031	BEAUMDIIIT		E.R.	533D	O,D0€	D,00€	D,00€	D,00€	01/D7/1991	O,D0€	D1/07/199	2,70,!	1D,00
161	R	BO318	BEAUMONT		E.R.	3252	0,00€	0,00{	0,00 €	0,00	01/07/1991	0,00€	01/07/199	2,70%	10,00
161	R	B0366	BEAUMDIIIT		E.R.	29	42 619,21€	653,94€	D,00€	43 273,15 €	01/D7/1991	4642D,73€	D1/07/199	2,70,!	1D,00
Total Sommier 1617						1 861	42 619,21€	653,94 €	0,00€	43273,15		46420,73 € 1			1
18D	R	B034	BEAUMDIIIT	TARAVAUD	E.R.	D	0,00€	D,00€	D,00€	D,00€	01/D7/1992	O,D0€	D1/07/19	2,70,!	1D,00
180	R	BO34	BEAUMONT	TARAVAUD	E.R.	6532	37 350,01€	666,54 €	0,00 €	38 016,55 €	01/07/1992	38 036,03 €	01/07/1992	2,70%	10,00
Total Sommier 1802						1 6532	37 350,01€	666,54 €	0,00€	38016,55		38 036,03 € 1			1
3067	R	BN 16D	BEAUMDIIIT	11-IAUMIAUD	CIMETIERE	0	31187,45€	355,99€	D,00€	4243,44€	15/12/1997	4 2611,57€	15/12/199	2,70,!	6,00
TotalSommier 3067						1	3887,45 €	355,99 €	0,00€	4 243,44		4 268,57 € 1			1
3DI!O	R	BN 163	BEAUMDIIIT	LAUREIIIT	CIMETIERE	0	1143,37€	282,03€	D,00€	1425,4D€	14/01/1998	1372,04€	14/01/1991	2,70,!	6,00
Total Sommier 3080						1	1143,37 €	282,03 €	0,00€	1425,40		1372,04 € 1			1
31D9	R	BN 163	BEAUMOIIIT	ROPIDN	CIMETIERE	63191	381,12 €	276,76€	D,00€	657,811€	œ/oo/1998	609,80€	09/03/1991	2,70,!	6,00
Total Sommier 3109						1 6319	381,12 €	276,76 €	0,00€	657,88		609,80 € 1			1
3139	R	BN 161	BEAUMDIIIT	QUESNE	CIMETIERE	0	823,22 €	298,111€	D,00€	1121,4D€	17/04/1998	1143,37€	17/04/1991	2,70,!	6,00
Total Sommier 3139						1	823,22 €	298,18 €	0,00€	1121,40		1143,37 € 1			1
3140	R	BN161	BEAUMDIIIT	FRA□OT	CIMETIERE	0	1128,12€	293,04€	D,00€	1421,16€	17/04/1998	1448,27€	17/04/1991	2,70,!	6,00
Total Sommier 3140						1	1128,12 €	293,04 €	0,00€	1421,16		1448,27 € 1			1
3157	R	BN 16D	BEAUMDIIIT	MARADEIX	CIMETIERE	6504	1905,61€	404,45€	D,00€	2310,06€	30/04/1998	2 286,74€	30/04/1991	2,70,!	6,00
Total Sommier 3157						1 6504	1905,61€	404,45 €	0,00€	2 310,06		2 286,74 € 1			1
3160	R	BN163	BEAUMDIIIT	BOUCHET	CIMETIERE	0	1 D51,90€	353,111€	D,00€	1405,011€	19/00/1998	1372,04€	19/03/1991	2,70,!	6,00
Total Sommier 3160						1	1051,90€	353,18 €	0,00€	1405,08		1372,04 € 1			1
3169	R	BN161	BEAUMDIIIT	VIGNOL	CIMETIERE	0	O,D0€	D,00€	D,00€	D,00€	03/06/1998	O,D0€	D3/06/1991	2,70,!	6,00
3169	R	BN163	BEAUMONT	VIGNOL	CIMETIERE	0	1 753,16 €	356,12 €	0,00 €	2109,28€	03/06/1998	2134,29€	03/06/1998	2,70%	6,00
Total Sommier 3169						1	1753,16€	356,12 €	0,00€	2109,28		2134,29 € 1			1
3170	R	BN163	BEAUMDIIIT	CHALARD	CIMETIERE	0	2 500,16€	375,08€	D,00€	21175,24€	111/06/1998	2 896,53€	18/06/1991	2,70,!	6,00
Total Sommier 3170						1	2 500,16€	375,08 €	0,00€	2875,24		2896,53 € 1			1
3351	R	BN161	BEAUMOIIIT	GUYBERT	CIMETIERE	0	990.€	286,23 €	D,00€	1277,15 €	26/00/1999	1280,57€	26/03/199	2,50,!	1D,00
Total Sommier 3351						1	990,92 €	286,23 €	0,00€	1277,15		1280,57 € 1			1
3736	R	BN 163	BEAUMDIIIT	GRANGEON	CIMETIERE	0	8114,2D€	195,40€	D,00€	1 D79,6D€	06/01/2000	1067,14€	D6/01/200D	2,50,!	1D,00
Total Sommier 3736						1	884,20€	195,40 €	0,00€	1079,60		1067,14 € 1			1
4001	R	B0330	BEAUMDIIIT	VERDIER	EQUIPEMEIIIT PUBLIC	3397	22913,D9€	67D,82 €	D,00€	23583,91€	211/11/2000	23477,15€	28/11/200	2,50,!,	1D,00
Total Sommier 4001						1 3397	22 913,09 €	670,82 €	0,00€	23583,91		23477,15 € 1			1
4311	R	BN 16D	BEAUMDIIIT	POIRIER	CIMETIERE	D	O,D0€	D,00€	D,00€	D,00€	25/04/2002	O,D0€	25/04/2002	2,50,!	1D,00
438	R	BN160	BEAUMONT	POIRIER	CIMETIERE	0	5 489,00 €	528,64 €	0,00 €	6 017,64 €	25/04/2002	5 940,00{	25/04/2002	2,50%	10,00
Total Sommier 4388				1		1	5489,00€	528,64 €	0,00€	6 017,64		S940,00 € 1		1	1

4919 R	**BK75**	**BEAUMONT**	**DURIF**	**□PU-ESPACES VERP.i**	**5134**	**244000,00€**	**2 020,26€**	**0,00€**	**246020,26 €**	**04/02/2004**	**246000,00€**	**04/02/2004**	**2,50K**	**10,00**		
4919 R	BK 75	BEAUMONT	DURIF	DPU-ESPACES VERTS	0	0,00€	0,00€	62,63 {	62,63{	04/02/2004	0,00€	04/02/2004	2,50%	10,00		
Total Sommier 4919					**1 S134**	**244000,00€**	**2 020,26 €**	**62,63 €**	**246 082,89 €**		**246 000,00 € 1**				**1**	
4931 R	**BN161**	**1BEAUMONT**	**DUPRAZ**	**CIMETIERE**	**1 0**	**1089,00€**	**309,30€**	**0,00€**	1398,30€	lo/03/2004	1300,00€ 1	1ojo3/2004	2,50"	10,00		
Total Sommier 4931					**1** 0	1089,00€	309,30 €	0,00€	1398,30 €		1300,00 € **1**				**1**	
4932 R	BN161	1BEAUMONT	PAGEIX	CIMETIERE	1 0	4 750,00€	349,59€	**0,00€**	5099,59€	ID/03/2004	5090,00€ 1	1oJ0312004	2,50"	10,00		
Total Sommier 4932					**1** 0	4 750,00€	349,59 €	0,00€	5099,59 €		5 090,00 € **1**				**1**	
4968 R	BN 163	1BEAUMONT	PAGE	CIMETIERE	1 0	10000,00€	411,59€	**0,00€**	10411,59 €	27/04/2004	10410,00€ 1	27/04/2004	2,50"	10,00		
Total Sommier 4968					**1** 0	10 000,00 €	411,59 €	0,00€	10411,59 €		10 410,00€ **1**				**1**	
5003 R	BN 160	1BEAUMONT	CHIRENT	CIMETIERE	1 0	8 300,00€	486,95 €	**0,00€**	8 786,95 €	26/05/2004	8 760,00€ 1	26/05/2004	2,50K	10,00		
Total Sommier 5003					**1** 0	8 300,00 €	486,9S €	0,00€	8 786,9S €		8 760,00 € **1**				**1**	
5058 R	BN 160	1BEAUMONT	PRADAT	CIMETIERE	1 0	4 050,00€	453,02 €	**0,00€**	**4503,02€** 1	**03/08/2004**	**4500,00€ 1**	**03/08/2004**	**2,50K**	**10,00**		
Total Sommier 5058					**1** 0	**4 050,00 €**	**453,02 €**	**0,00€**	**4503,02 €**		**4 500,00 € 1**				**1**	
5227 R	**BN160**	**BEAUMONT**	**DUSSER**	**CIMETIERE**	**0**	**1944,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**1944,00€**	**18/05/2004**	**2 200,00€**	**07/01/20œ**	**2,50"**	**10,00**		
5227 R	BN161	BEAUMONT	CARCHON	CIMETIERE	2718	884,00 €	0,00{	0,00 €	884,00 {	18/05/2004	1100,00€	07/01/2005	2,50%	10,00		
5227 R	**BN163**	**BEAUMONT**	**Ai'ITIGNY**	**CIMETIERE**	**0**	**4494,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**4494,00€**	**18/05/2004**	**4900,00€**	**07/01/ioœ**	**2,50"**	**10,00**		
5227 R	BN163	BEAUMONT	COURTINE	CIMETIERE	0	7 942,50 €	0,00{	0,00 €	7 942,50{	18/05/2004	8 400,00{	07/01/2005	2,50%	10,00		
5227 R	**BN163**	**BEAUMONT**	**DEPIAT**	**CIMETIERE**	**0**	**1891,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**1891,00€**	**18/05/2004**	**2 200,00€**	**07/01/2005**	**2,50K**	**10,00**		
5227 R	BN163	BEAUMONT	LEFORT	CIMETIERE	0	1850,00 €	0,00{	189,00 {	2 039,00{	18/05/2004	2 200,00 {	07/01/2005	2,50%	10,00		
Total Sommier 5227					**1** 2718	**19005,50€**	**0,00€**	**189,00€**	**19194,50 €**		**21000,00 € 1**				**1**	
6644 R	BK103	1BEAUMONT	COURCHINOUX	POURUAT	1 m	**21000,00€**	1028,80€	**0,00€**	**22028,80€** 1	**17/12/2008**	**21 700,00€ 1**	**08/01/2009**	**2,50"**	**10,00**		
Total Sommier 6644					**1** 822	**21000,00€**	**1 028,80(**	**0,00€**	**22028,80 €**		**21 700,00 € 1**				**1**	
6901 R	**BK114**	**BEAUMONT**	**ARNAUD**	**LOGEMENTS**	**1416**	**0,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**04/09/2009**	**0,00€**	**04/09/2009**	**2,70K**	**8,00**		
6901 R	BK 115	BEAUMONT	ARNAUD	LOGEMENTS	837	44 980,00 {	930,11{	0,00 €	45 910,11€	04/09/2009	45 700,00 {	04/09/2009	2,70%	8,00		
Total Sommier 6901					**1** 2253	**44980,00€**	**930,11€**	**0,00€**	**45910,11€**		**45 700,00 € 1**				**1**	
6976 R	**BK130**	**BEAUMONT**	**RIOM**	**GATTAUX**	**249**	**0,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**0,00€**	**lo/11/2009**	**0,00€**	**1D/11/2009**	**2,50"**	**10,00**		
6976 R	BK 134	BEAUMONT	RIOM	GATTAUX	5798	145 128,00 €	1 796,01{	0,00 {	146924,01 €	10/11/2009	147 000,00 €	10/11/2009	2,50%	10,00		
Total Sommier 6976					**1** 6047	**145128,00€**	**1 796,01€**	**0,00€**	**146924,01€**		**147000,00 € 1**				**1**	
7205 R	**BR 157**	**BEAUMONT**	**VIDAL**	**LOGEMENTS SOCIAUX**	**279**	**153 000,00€**	**1753,82 €**	**0,00€**	**154753,82 €**	**29/09/2010**	**154 500,00€**	**29/09/2010**	**1,00"**	**12,00**		
7205 R	BR 159	BEAUMONT	VIDAL	LOGEMENTS SOCIAUX	768	0,00€	0,00{	0,00 {	0,00{	29/09/2010	0,00{	29/09/2010	1,00%	12,00		
Total Sommier 7205					**1** 1047	**153000,00€**	**1 753,82 €**	**0,00€**	**154753,82 €**		**154 500,00 € 1**				**1**	
8454 R	**BT14**	**1 BEAUMONT**	**CP.;CHAPEULE**	**AMENAGEMENT** RUERENEBRUT	1 5481	**330000,00€**	4239,43€	**0,00€**	334239,43 € 1	27/11/2015	333 **000,00** € 1	2 7 /11/2015	2,50"	10,00		
Total Sommier 8454					548	330000,00€	4 239,43 €	0,00€	334239,43 €		333 000,00€					
Total Stock		1	1		49932	1110123,04€	19775,28 €	251,63 €	1130149,95 €		1132713,27 €					

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 18

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR DEUX PARCELLES SITUEES RUE DE LA VEYRE

Rapporteur : Mme LECHEVALLIER

La Commune de Beaumont est aujourd'hui propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n°596, anciennement cadastrée section BB n°270, située entre la rue de la Veyre et la rue de la Cerisaie. Cette parcelle de 4795 m² se situe aujourd'hui en zone Naturelle (N), justifiant sa non constructibilité au regard du Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un terrain naturel en friche, composé d'un sol en pouzzolane. La topographie ne permet par ailleurs pas une bonne accessibilité pour l'entretien de cet espace vert.

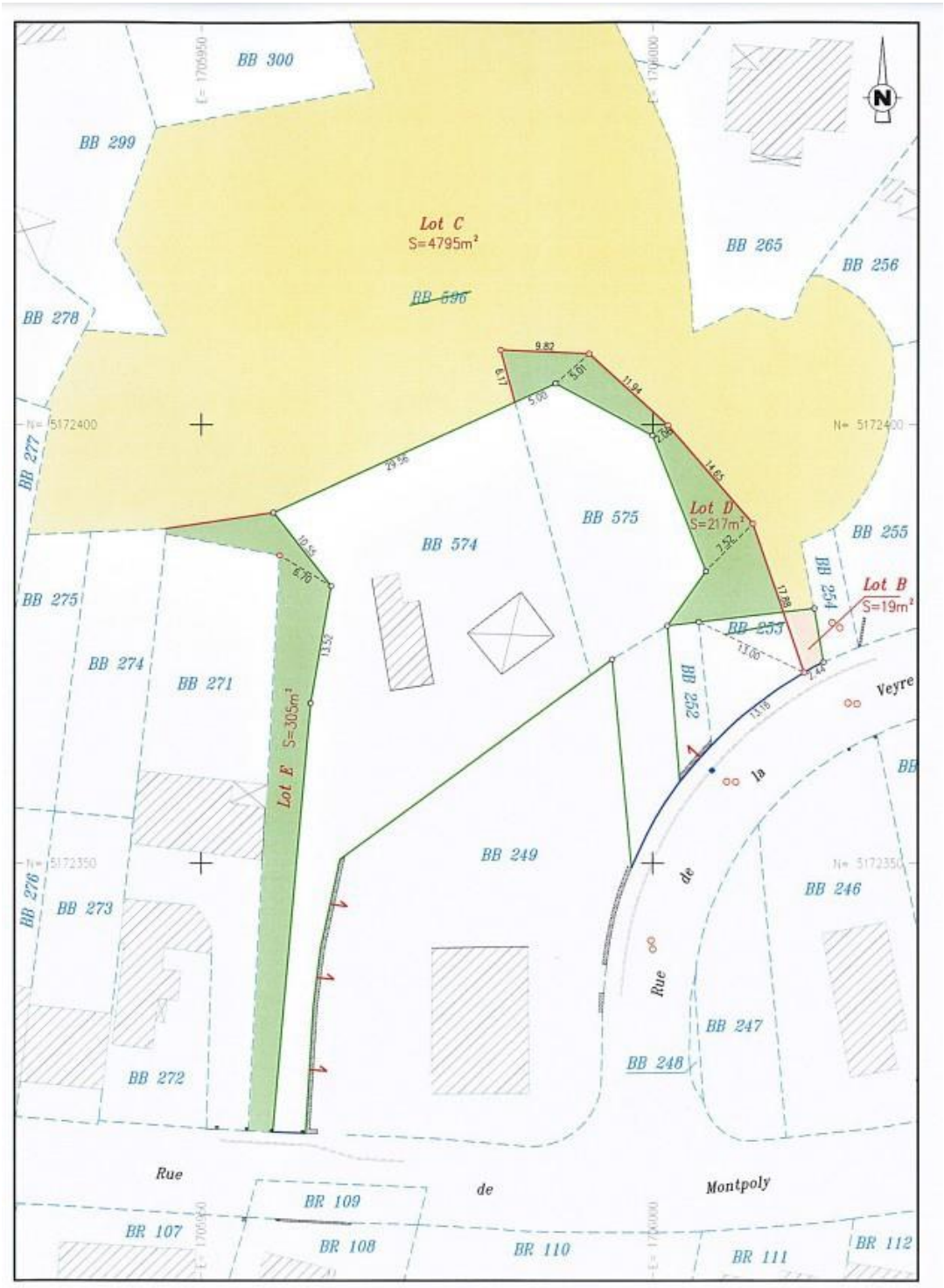

Le propriétaire des parcelles cadastrées section BB n°574 et 575 s'est proposé d'acquérir les lots D et E, attenantes à sa propriété, afin d'en assurer l'entretien. En effet, la topographie actuelle induit de fortes pentes sur ces parcelles en direction de sa propriété. Ce dernier souhaiterait donc assurer l'entretien de ces parcelles afin d'éviter tous mouvements de terrain.

Les deux lots à détacher de la parcelle mère cadastrée section BB n°596, à savoir les lots D et E, ont été évalués à 7,50 €/m² par le pôle d'évaluation domaniale, soit un total de 3915 € pour 522 m².

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à laisser un droit de passage à la Commune de Beaumont sur le lot B et la parcelle cadastrée section BB n°254, afin que les services communaux puissent assurer l'entretien du lot C (propriété communale). Également, une servitude de réseaux sera créée sur la

parcelle BB 254 au profit de la Collectivité.

L'acquéreur a alors confirmé son accord pour l'acquisition de ces lots dans les conditions exposées ci-dessus dans un courriel du 7 août 2025, qui ont été évalués à 7,50 €/m² par le pôle d'évaluation domaniale, soit un total de 3915 € pour 522 m².

Par ailleurs, l'acquéreur s'engage à laisser un droit de passage à la Commune de Beaumont sur le lot B et la parcelle cadastrée section BB n°254, afin que les services communaux puissent assurer l'entretien du lot C (propriété communale). Également, une servitude de réseaux sera créée sur la parcelle BB 254 au profit de la Collectivité.

L'acquéreur a alors confirmé son accord pour l'acquisition de ces lots dans les conditions exposées ci-dessus dans un courriel du 7 août 2025.

Projet de délibération

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION POUR DEUX PARCELLES SITUEES RUE DE LA VEYRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L. 2241-1 et suivants, et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif à la consultation des Domaines ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme sur la valeur vénale n°2025-63032-43195 ;

Vu le courriel de M. ANDRE DE L'ARC en date du 7 août 2025, acceptant les modalités de cette vente ;

Vu la présentation du projet de cession à la Commission Grands Travaux et Aménagement du Territoire en date 18/09/2025.

Considérant que la parcelle cadastrée section BB n°596, d'une superficie de 4795 m², est intégrée au domaine privé communal ;

Considérant les frais de géomètre liés à la division parcellaire nécessaire pour la création de ces deux nouvelles parcelles seront pris en charge par l'acquéreur ;

Considérant que l'acquéreur laissera un droit de passage à la collectivité afin que les services communaux puissent entretenir le lot C ;

Considérant la mise en place d'une servitude de réseaux sur la parcelle BB 254 au profit de la Collectivité ;

Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la vente du lot E d'une surface de 305 m² et du lot D d'une surface de 217 m² situés rue de la Veyre à Beaumont (63110), soit 522 m² au prix fixe de 3 915 € soit 7,50€ /m² , conformément à l'avis des domaines.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession.

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
LilN:rté
.igaliti
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme

Pôle d'évaluation domaniale de Clermont-Ferrand

2, rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND

Courriel : ddfip63.polc-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par: Corinne BERTRAND
Courriel : corinnc.bertrand@dgfip.finances.gouv. fr
Téléphone: 0617 84 4518

Réf. DS: 26381984
Réf. OSE: 2025-63032-66370

Le 15/09/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques du Puy-de-Dôme

à

Monsieur le Maire
COMMUNE DE BEAUMONT
RUE DE L'HÔTEL DE VILLE
63110 BEAUMONT

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

L<J charte de l'évaluation du *Domaine, élaborée avec l'\ss.ociation* des *M.aires de France, est disponible*

Nature du bien :	Espace naturel (BB 596p)
Âdresse dv bien *:*	Rue de la Veyre 63110 BEAUMONT
V€leur:	3 915 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur»)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par: Philippine ROUCAIROL

1- DATES

avec le consultant pour émettre l'avis:

cas échéant, de visite de l'immeuble:

dossiercomplet : 12/09/202:. J

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession:

Acquisition : amiable☐ par voie de préemption☐

Prise à bail : ☐ par voie d'expropriation☐

Autre opération :

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire:

Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] : ☐

Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte focal...) ☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable à un propriétaire riverain

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4- DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

BEAUMONT: commune du PUY DE DÔME de plus de 10 000 *habitants, qui fait partie de l'aire urbaine de CLERMONT-FERRAND.*

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Terrain en bordure de zone pavillonnaire

4.3. Références cadastrales

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
BEAUMONT	BB 596 (ex 270)	MONPOLY	5100	ESPACE NATUREL

4.4. Descriptif

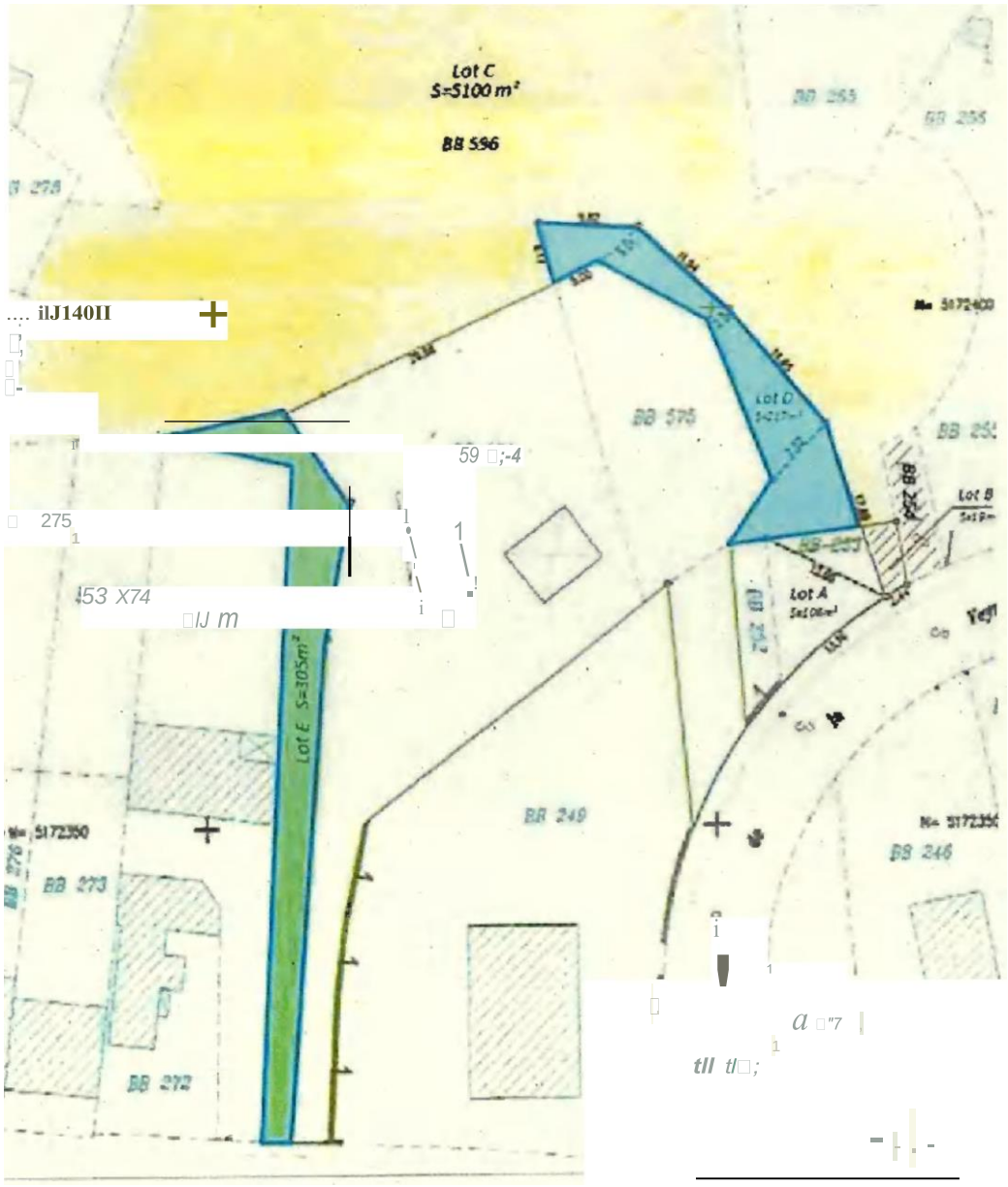

2 lots de terrain à détacher de la parcelle mère 8B 596 :

Lot E/ 305 rn^2 : bande de terrain étroite permettant au futur acquére-ur son entretien et un accès plus large à sa propriété (BB 574)

Lot D/ 217 m^2: bande de terrain bordant la parcelle BB 575.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

COMMUNE DE BEAUMONT

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - **URBANISME**

Parcelle couverte par: le Plan Local d' Urbanisme (PLU) de la commune de BEAUMONT, dont fa dernière procédure a été approuvée le 09/01/2025.

ΓΠZP2B- Esp.:iccs urbains - Zones **d'habitat**

� Limite agglomération

� Limitations de la constructibilité pou!' des raisons environnementales, de risques, d'intérêt g;énéral

� Zone classée **N,** Zone naturelle qu"il convient de protéger et valoriser: en raison de la qualité des sites, des mili**�**ux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, écologique, patrimoniale ou de leur caractère d'espaces naturels

7- MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Par comparaison

8 - MÉTHODE **COMPARATIVE**

8.1. Ét',Jdes de marché

2025-63032-12221: terrain de 610 m^2 en zone **N,** à-détacher de la même parcelle **BB** 270, a été estimée sur la base de 7,50 €/mz. (cession en cours à ce prix)

Cette valeur sera reprise pour ces 2 bandes de terrain de même nature.

8.2. Anaiyse et arbitrage du service - Termes de référence *et* valeur retenue

VV = 522 m^2 x 7,50 €/m^2 = 3 915 €

9 - **DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **3 915** €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 3 524 €.

La marge d'appréciat.ion reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis e[illegible]t valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur fe prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, o_u les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs(loi du17juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

J\r

Corinne **BERTRAND**

Inspectrice des Finances publiques

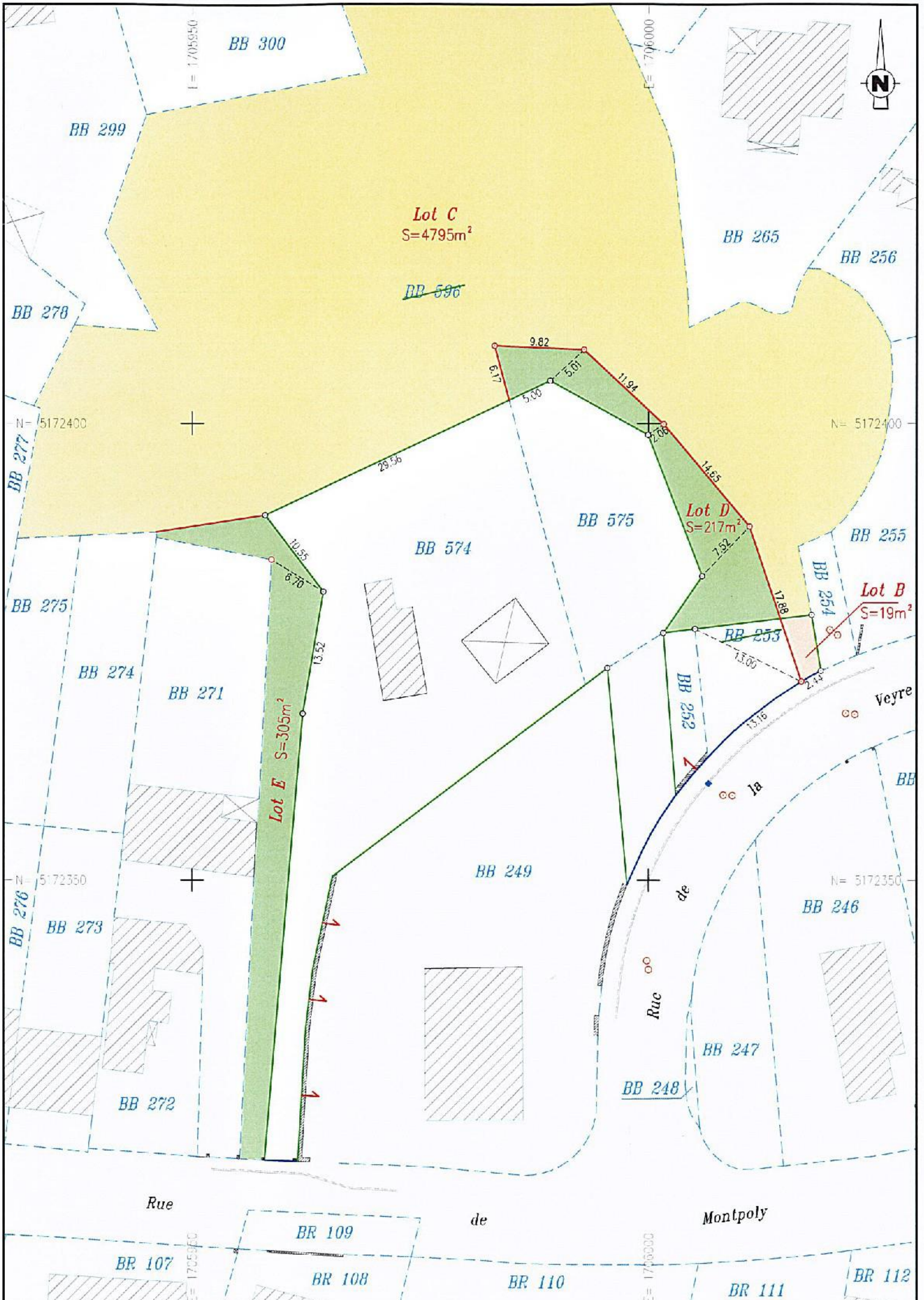
BB 300
BB 299
BB 278
BB 277
BB 276
BB 275
BB 274
BB 273
BB 272
BB 271
BB 265
BB 256
BB 255
BB 254
BB 253
BB 252
BB 249
BB 248
BB 247
BB 246
BB 575
BB 574
BR 109
BR 107
BR 108
BR 110
BR 111
BR 112
Lot C
S=4795m²
BB 596
Lot D
S=217m²
Lot B
S=19m²
Lot E
S=305m²
9.82
6.17
5.01
11.94
5.00
2.06
14.65
29.56
10.55
6.70
13.52
7.32
17.88
13.05
2.44
13.16
N= 5172400
N= 5172350
Veyre
la
de
Rue
Rue
de
Montpoly

Décisions du Maire

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 25-10-01- 19

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. NEHEMIE

Par délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 (2020/03/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au fil du temps plusieurs évolutions législatives sont venues actualiser le champ de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales principalement en lien avec le développement des procédures de dématérialisation et la nécessité de réactivité ou la simplification des procédures.
La liste des potentialités de délégations de compétences du Conseil municipal en faveur du Maire, a été modifiée principalement par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

De ce fait, par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2024 (2024/12/01), il a été donné délégation de pouvoirs au Maire pour traiter les affaires énumérées à l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans cette même délibération le Conseil municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire « pour signer et faire exécuter dans le cadre du point n° 4 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vous trouverez ci-annexée la liste des décisions prises dans le cadre de cette délégation de mars 2025 à août 2025.

N°2025-30	Marché public de services n°2024-26 relatif à des prestations de services de nettoyages des surfaces vitrées avec la société ONET PROPRETE ET SERVICES, située 19 bis Rue de la Serre à la Roche-Blanche (63670), pour un montant annuel maximum de **10 000 € HT**. Le contrat prend effet à compter de la date de notification. Il se terminera au 31 décembre 2025.
N°2025-31	Convention de résidence / ASSOCIATION ORCHESTRE UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND / Le 13 mars 2025.
N°2025-32	Convention de résidence / COMPAGNIE RUGIR / Du 24 au 27 mars 2025.
N°2025-33	Contrat de cession Art'Verne Productions - Spectacle « Ratiti-Ratata » - à l'occasion de la fête de noël du Pôle Petite Enfance le 12 décembre 2025 à partir de 18h30. Pour un montant s'élevant à **850€**.
N°2025-34	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale cadastrées section BO n°33 à destination de l'association « Les jardiniers du Pays d'Auvergne » pour une activité de maraîchage dans le cadre d'un dispositif pédagogique. Convention conclue pour 1 an à compter du 15 mars 2025 avec tacite reconduction.
N°2025-35	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une parcelle communale cadastrée section BO n° 0362 à destination de l'association « Terre d'Hippocrate» pour accompagner les personnes touchées par les maladies chroniques en utilisant le jardin comme support thérapeutique. Convention conclue pour 1 an à compter du 15 mars 2025 avec tacite reconduction.
N°2025-36	Convention de résidence / Collectif EKEOS – Groupe ID.FX / du 19 au 21 mars 2025.
N°2025-37	Modification de l'accord-cadre 2023-03 relatif à l'entretien des espaces extérieurs - Lot 1 - Entretien des espaces verts, fauchage et tonte. Vu la décision municipale n°2023-37 portant autorisation de Monsieur Le Maire de conclure les accords-cadres 2023-03 et 2023-22 d'entretien des espaces extérieurs pour la commune de Beaumont avec les sociétés TERIDEAL TARVEL (lot 1), située 90, rue André Citroën à GENAS pour un montant maximum de 10 000€ HT annuels, et CHUPIN-REYNAUD (lot2), située 5, place de la Résistance à COURNON-D'AUVERGNE, pour un montant de 20 000€ HT annuels ; La modification proposée consiste en une augmentation du montant maximum annuel du contrat de l'ordre de 25%. Cette augmentation est justifiée par la hausse du besoin de la collectivité due à la révision des pratiques internes en termes d'externalisation. Elle demeure proportionnée aux objectifs poursuivis. Elle s'inscrit dans les limites qui ne modifient pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial, non plus que l'objet du marché qui demeure strictement identique. La modification n'implique pas de remplacement du titulaire du contrat. Cette modification est sans incidence sur le montant minimum de l'accord-cadre. Les parties ont décidé de conclure l'avenant n°1à l'accord-cadre à bons de commande n°2023-03 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts, de fauche et de tonte avec la société TERIDEAL TARVEL située rue André Citroën à GENAS, portant le montant maximum du contrat à 12 500€ HT annuels.
N°2025-38	Modification de l'accord-cadre 2023-10 pour des prestations de nettoyage des locaux. Vu la décision du maire n°2023-97 du 6 décembre 2023 relative aux accords-cadres2023-10 et 2023-11 pour des prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées. Considérant que le maire de Beaumont a, par la décision visée, décidé de conclure le marché public n°2023-10 relatif au nettoyage des locaux avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à PERSONNAS, pour un montant maximum de 190 000€ HT annuels. La signature de l'acte d'engagement est intervenue le 09 décembre 2023. Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du groupe scolaire Jean Zay, les locaux de la direction Enfance, Jeunesse et Vie scolaire ont vocation à être démolis. Les agents

	travaillant dans ces locaux, ainsi que ceux du service jeunesse, doivent se voir attribuer de nouveaux bureaux. Cette modification entraîne une moins value de 2 438€ HT, et une augmentation des prestations récurrentes d'un montant de 1 147,92€ HT, soit une diminution globale d'un montant de 1 290.08€ HT. Le nouveau montant des prestations récurrentes est de **146 896,43€ HT**, le montant de la TVA associé de **29 379.29€** et le nouveau montant **TTC** de **176 275,72€**. Les parties ont décidé de signer l'avenant n°3 au marché 2023-10 de nettoyage des locaux avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à PERSONNAS. Cette décision est sans influence sur les montants minimum et maximum du contrat, non plus que sur les autres stipulations contractuelles, qui demeurent inchangées.
N°2025-39	Modification de l'accord-cadre 2023-22 relatif à l'entretien des espaces extérieurs – Lot 2 – Elagage et interventions diverses sur patrimoine arboré. Vu la décision municipale n°2023-37 portant autorisation de Monsieur Le Maire de conclure les accords-cadres 2023-03 et 2023-22 d'entretien des espaces extérieurs pour la commune de Beaumont avec les sociétés TERIDEAL TARVEL (lot 1), située 90, rue André Citroën à GENAS pour un montant maximum de 10 000€ HT annuels, et CHUPIN-REYNAUD (lot2), située 5, place de la Résistance à COURNON-D'AUVERGNE, pour un montant de 20 000€ HT annuels. La modification proposée consiste en une augmentation du montant maximum annuel du contrat de l'ordre de 25%. Cette augmentation est justifiée par la hausse du besoin de la collectivité due à la révision des pratiques internes en termes d'externalisation. Elle demeure proportionnée aux objectifs poursuivis. Elle s'inscrit dans les limites qui ne modifient pas l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial, non plus que l'objet du marché qui demeure strictement identique. La modification n'implique pas de remplacement du titulaire du contrat. Cette modification est sans incidence sur le montant minimum de l'accord-cadre. Les parties ont décidé de conclure l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2023-22 relatif aux prestations d'élagage et interventions diverses sur patrimoine arboré avec la société CHUPIN-REYNAUD (lot2), située 5, place de la Résistance à COURNON-D'AUVERGNE, portant le **montant maximum du contrat à 25 000€ HT annuels.**
N°2025-39 bis	Marché public n° 2025-09 de mise à disposition gratuite d'un minibus avec vente d'espaces publicitaires. Considérant qu'à la suite d'un examen attentif des pièces communiquées par l'entreprise, l'offre présentée par la société INFOCOM France doit être regardée comme régulière, acceptable et appropriée eu égard au besoin de la collectivité et peut dès lors être retenue par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur. Les parties ont décidé de conclure le contrat : Marché public de fournitures n°2025-09 relatif à la mise à disposition gratuite d'un minibus avec vente d'espaces publicitaires avec la société INFOCOM FRANCE, 510 Avenue de Jouques à Aubagne (13400), sans charge financière pour la commune de Beaumont.
N°2025-40	Rectification de l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2023-22. Vu la décision du maire n°2023-37 du 1er décembre 2023 relative aux accords-cadres 2023-03 et

	2023-22 pour des prestations d'entretien des espaces extérieurs ; Considérant que le maire de Beaumont a, par la décision visée, décidé de conclure le marché public n°2023-22 relatif à l'élagage et aux interventions diverses sur le patrimoine arboré avec la société CHUPIN-REYNAUD, située 5, place de la Résistance à Cournon-d'Auvergne, pour un montant annuel maximum de 20 000.00 € HT ; La signature de l'acte d'engagement est intervenue le 06 décembre 2023 Les parties ont décidé de modifier le montant maximum par un avenant signé le 20 mars 2025, avec entrée en vigueur à la date de notification ; Considérant que cette modification a entrainé une augmentation du montant maximum du marché de l'ordre de 25% ; Considérant que le nouveau montant HT maximum est de **25 000 €** annuels, le montant de la TVA associé de **5 000€** et le nouveau montant TTC de **30 000€**. Les parties ont décidé de rectifier les montants portés à l'accord-cadre 2023-22 par sa modification n°1 de la façon suivante : **Montant HT : 25 000 €** **TVA : 5 000 €** **Montant TTC : 30 000 €** Cette modification est sans influence sur les montants minimum et maximum du contrat, non plus que sur les autres stipulations contractuelles, qui demeurent inchangées.
N°2025-41	Contrat de cession / Saison culturelle / ASSOCIATION BOOM'STRUCTUR / Spectacle Terminator 2 Unplugged / Vendredi 11 avril 2025. Pour un montant de total de : **1 477.88€** ▪ **Cession 1400,00 € TTC** ▪ **Transport 36,48 € TTC** ▪ **Défraiements repas 41,40 € TTC**
N°2025-42	Demande de subvention DETR 2025 concernant la réalisation des travaux de la phase opérationnelle 3 relative à la démolition et reconstruction des locaux périscolaires, direction enfance jeunesse et la construction d'un gymnase dans le cadre du projet global de rénovation et extension du site Jean Zay. Vu la délibération n°2024.03.09 en date du 19 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme relatif au projet de rénovation et d'extension du site Jean Zay et la délibération n°2025.03.06 en date du 25 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a modifié le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatif au projet de rénovation et d'extension du site Jean Zay. Il est décidé de déposer un dossier de subvention DETR 2025 concernant la réalisation des travaux de la phase opérationnelle 3 pour un montant de 3 663 584,79 € HT et de solliciter une aide à hauteur de 12.28% soit **450 000 € HT**.
N°2025-42 bis	Résiliation de l'accord–cadre 2022-01 concernant le plan de gestion pluriannuel de l'Espace Naturel Sensible d'initiative Locale Bois de la Chataigneraie. Considérant la décision n°2022-40 par laquelle la commune de Beaumont a autorisé le maire à conclure l'accord-cadre à bons de commande n°2022-01 relatif au plan de gestion de l'ENSIL Bois de la Chataigneraie à Beaumont avec l'Office national des forêts, situé Allée des eaux et forêts à Lempdes (63370).

	Des travaux de de sécurisation des arbres du site devant être menés et puisque le marché ne saurait être exécuté sans une modification substantielle de ses stipulations, les parties ont proposé d'un commun accord la résiliation du contrat en cours d'exécution. Le décompte de résiliation sera notifié à au titulaire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.
N°2025-43	Convention de partenariat / ASSOCIATION STENOPE / exposition photographique de Monsieur Alain Benoit à la Guillaume «Un baiser pur les abeilles de la terre » du 10 novembre au 20 novembre 2025 à la Maison des Beaumontois dans le cadre de la saison culturelle. Avec versement, par la commune, d'une participation financière de **1 000€ TTC**.
N°2025-44	Convention de résidence / Compagnie Melimelomanilemo / du 12 au 15 mai 2025.
N°2025-45	Acceptation d'un don de matériel audiovisuel d'un montant de **658€** de la part lu Lions Club Beaumont Val d'Artière et la signature de la convention destinée à fixer les modalités de celui-ci. ce matériel est repertorié au sein des biens audiovisuels affectés à l'Espace Jeunes de la ville de Beaumont.
N°2025-46	*Avenant n°1 au marché 2025-04 relatif aux vérifications périodiques et à la maintenance des ascenseurs et des portes automatiques.* Vu la décision municipale n°2024-97 portant décision de Monsieur le maire de conclure le marché 2025-04 relatif à des prestations de services de vérification et maintenance des ascenseurs et des portes automatiques avec la société Auvergne Ascenseurs, dont le siège social est 249 Avenue Blaise Pascal, Saint-Germain-Laprade (43700), pour un montant global et forfaitaire de 5895.00 € HT. La modification a pour objet l'introduction au contrat d'un portail coulissant situé sur le site du complexe sportif de l'Artière à Beaumont. Cette modification est issue de l'émergence d'un besoin nouveau de la collectivité relatif à la fin des obligations de maintenance de l'installateur dans le cadre de la garantie du matériel. Ce nouveau lien emporte un coût de **180 € HT**, soit une augmentation de 3,05 % du contrat. Le nouveau montant global et forfaitaire du contrat sera de **6075.00 € HT**.
N°2025-47	Contrat de tir / Programme pyrotechnique / Agence Pyragric Industrie – initialement prévu le 20 avril 2025 Fête des Cornards reporté le Samedi 20 Septembre 2025 Journées Européennes du Patrimoine. Montant de la prestation : **7 000€ TTC**.
N°2025-48	Acceptation du devis n°2025050107/ SAS PAG SECURITE/ Surveillance du feu d'artifice le Samedi 20 septembre 2025 – à l'occasion de la Journée du Patrimoine. 2 agents de sécurité le Samedi 20 Septembre 2025 de sur le site de la Mairie rue de l'Hôtel de Ville Beaumont. Pour un montant total de **322.15 € TTC**.
N°2025-49	Convention de mécénat conclue entre la commune de Beaumont, représentée par son Maire, M. Jean-Paul CUZIN, et le Fonds de dotation botanic®, portant sur le cofinancement du projet de création et d'installation de panneaux pédagogiques aux quatre entrées principales de l'ENS du Bois de la Châtaigneraie. La convention est conclue pour une durée de deux ans, sans possibilité de reconduction tacite. Toute prolongation devra faire l'objet de la signature par les Parties d'un avenant ou d'une nouvelle convention.
N°2025-50	Convention de gestion et d'autorisation de passage sur la parcelle BA 197 de situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale du bois de la Châtaigneraie et traversant des propriétés privées. Considérant que les propriétaires de la parcelle BA 197, à savoir Mr MEZEIX et Madame GAST, et la commune de Beaumont souhaitent, d'un commun accord, établir une convention de gestion et l'autorisation de passage afin de favoriser l'accès des visiteurs et de permettre toute intervention d'entretien. Les parties ont décidé d'approuver dans son intégralité cette convention de gestion et d'autorisation de passage, et d'autoriser les interventions d'entretien sur la parcelle concernée.

	La convention est conclue pour une durée de dix ans à compter du 1er juin 2025 renouvelable par tacite reconduction.
N°2025-51	Exposition personnelle de Caroline VEITH (France) / 12ème Triennale Mondiale de l'estampe du 25 septembre au 5 Novembre 2025 à la Maison des Beaumontois dans le cadre de la saison culturelle. Les parties ont décidé d'approuver, en toute sa teneur, la convention réglant les conditions de mise à disposition gracieuse des œuvres hors compétition de la 12ème TRIENNALE MONDIALE entre la commune de Chamalières et la commune de Beaumont.
N°2025-52	Demande de subvention Fonds Vert 2025 concernant la réalisation des travaux de la tranche fonctionnelle 4 relative à la rénovation de l'école élémentaire dans le cadre du projet global de rénovation énergétique et extension du site Jean Zay. Vu la délibération n°2024.03.09 en date du 19 mars 2024 par laquelle le Conseil Municipal a créé l'autorisation de programme relatif au projet de rénovation et d'extension du site Jean Zay et la délibération n°2025.03.06 en date du 25 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a modifié le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatif au projet de rénovation et d'extension du site Jean Zay. Il est décidé de déposer un dossier de subvention Fonds Vert 2025 concernant la réalisation des travaux de la tranche fonctionnelle 4 pour un montant de travaux de 2 072 914.88 € HT et de solliciter une aide à hauteur de 14.47% soit **300 000 € HT**.
N°2025-53	Demande de subvention Fonds Vert 2025 « Aides aux Maîtres bâtisseurs ». 4 opérations, concernant des logements collectifs, étant éligibles à l'aide il est décidé de déposer un dossier de subvention Fonds Vert 2025 « Aides aux Maîtres bâtisseurs.
N°2025-54	*Adhésion de la commune de Beaumont à l'accord-cadre « Achats d'équipements audiovisuels et prestations d'intégration associées » de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT).* Vu la délibération n°2024.02.06 du 15 février 2024 concernant l'adhésion de la commune de Beaumont à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT), ainsi que la décision du maire n°2024-30 du 20 février 2024 de signer la convention d'adhésion de la commune de Beaumont à la CANUT. La mission des centrales d'achat est d'intervenir sur la mutualisation d'achats, afin d'assurer une gestion optimale des approvisionnements, d'obtenir la meilleure qualité de service possible et d'avoir des offres économiquement plus avantageuses quant aux frais de fonctionnement des services. Considérant que le coût d'adhésion aux contrats de la CANUT emporte le paiement d'une somme forfaitaire de 300 € HT, ce coût est minoré pour l'adhésion aux accords-cadres suivants par conséquent que le coût d'adhésion à l'accord-cadre « Achats d'équipements audiovisuels et prestations d'intégration associées » est de **240 € HT**. Il a été décidé de signer ladite convention, elle prendra effet à la date de la notification des documents de souscription dûment complétés et signés.
N°2025-55	*Avenant n°1 au marché global de performance 2023-07 relatif à la rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay sur la commune de Beaumont.* Vu les délibérations n°2020.03.01 du 28 juillet 2020 et n° 2024/12/01 du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants. Vu la décision municipale n°2024-43 en date du 30 mai 2024 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le Marché global de performance n°2023-07 relatif à l'opération de travaux de

	rénovation du groupe scolaire Jean Zay avec le groupement dont la société PERETTI, située 642, Rue Jean-Baptiste Lamarck à Saint-Germain-Laprade (43700) est le mandataire, pour un montant global et forfaitaire de 11 334 109,12 € HT. Vu les fiches travaux modificatives n° 1 à 11 établies par le titulaire et validées par le maître d'ouvrage. Considérant que l'avenant à conclure a pour objet la modification d'une partie des prestations et travaux prévus au projet dans sa version arrêtée à la clôture de la phase APD et aux Décompositions des Prix Globaux et Forfaitaire (DPGF). Considérant que la somme des travaux et prestations supplémentaires, déduction des prestations supprimées opérée, entraine une augmentation du montant du marché de 254 300,81 € HT, soit 2,24 % du montant initial alloué. Les parties ont décidé de signer l'avenant n°1 au marché n°2023-07 concernant les travaux de rénovation de l'ensemble scolaire Jean Zay avec le groupement dont la société PERETTI, située 642, Rue Jean-Baptiste Lamarck à Saint-Germain-Laprade (43700) est le mandataire. Le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à **11 588 409.93€ HT**. L'exécution de ces travaux s'appliquera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui restent inchangées.
N°2025-56	Ateliers d'éveil musical pour les enfants et les professionnels de la petite enfance afin de développer le plaisir d'écouter des chansons ou des comptines. Ces ateliers sont aussi un espace d'expression par le chant, la danse ou la manipulation de différents instruments de musique. Ces ateliers d'une durée d'une heure, seront animés par Mme Cécile Paulet. Ils vont concerner les enfants du Relais Petite Enfance (5 ateliers de novembre à décembre 2025) et les enfants du multi-accueil du Masage (6 ateliers de septembre à décembre 2025). Pour la somme de **905€ TTC**.
N°2025-57	Modification n°4 de l'accord-cadre 2023-10 pour des prestations de nettoyage des locaux. Vu la décision du maire n°2023-97 du 6 décembre 2023 relative aux accords-cadres 2023-10 et 2023-11 pour des prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées. Considérant que le maire de Beaumont a, par la décision visée, décidé de conclure le marché public n°2023-10 relatif au nettoyage des locaux avec la société LA PROFESIONNELLE DU NETTOYAGE, située 100, rue du Thioudet à PERONNAS, pour des montants minimum de 62 000€ HT et maximum de 190 000€ HT annuels. La signature de l'acte d'engagement est intervenue le 9 décembre 2023. La modification a pour objet la réalisation d'ajustements des prestations de nettoyage des locaux eu égard aux évolutions des besoins de l'acheteur. Il est notamment prévu une augmentation du volume des prestations relatives au nettoyage du centre technique municipal. Elle entraîne une augmentation annuelle des prestations récurrentes d'un montant de 1996.20€ HT, et elle est sans incidence sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre. Le nouveau montant HT des prestations récurrentes découlant du contrat est de **148 746.04€**, le montant de la TVA associé de **29 749,21€** et le nouveau montant TTC de **178 495,25€** ; Les parties ont décidé de signer l'avenant n°4 au marché 2023-10 de nettoyage des locaux avec la société LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE située 100, rue du Thioudet à PERONNAS.

	Cette modification est sans influence sur les montants minimum et maximum du contrat, non plus que sur les autres stipulations contractuelles, qui demeurent inchangées.
N°2025-58	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre des missions 2025 du Plan de Gestion de l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Châtaigneraie. La mise en œuvre des missions prévues en 2025 dans le cadre du plan de gestion nécessite un soutien financier. Considérant que le Conseil Départemental du Puy-De-Dôme permet à la commune de solliciter une aide financière à hauteur de 20 % des dépenses engagées. **Il est décidé d**e déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, au titre des missions 2025 inscrites dans le plan de gestion 2022-2026 de l'ENS du Bois de la Châtaigneraie, et de solliciter une aide à hauteur de 20 % soit **2 783,4€ HT**.
N°2025-59	Acte modificatif d'une régie de recettes de la Restauration Scolaire pour une régie de recettes Direction Enfance Jeunesse et Vie Scolaire (DEVS) – Passage en régie unique. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2002 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des contributions des familles aux restaurants scolaires du Masage et de J. ZAY. La nécessité de créer une régie unique pour les restaurants scolaires : restaurant J. ZAY et restaurant du MASAGE. Vu la décision 2018-90 portant modification de la régie via création d'un compte DFT au bénéfice de la régie DEVS. Du fait d'une convergence de logiciel de facturation sur plusieurs régies propres à la DEVS, la régie de recette DEVS est, à compter du 01/08/2025, la régie percevant les recettes du service ALSH. La régie DEVS devient la : « Régie Unique DEVS ». Cette régie de recettes est installée à la Maison des Beaumontois, elle fonctionne sur une périodicité mensuelle. Elle permet d'encaisser : les contributions des familles pour le paiement des repas et des services périscolaires des écoles Jean Zay et du Masage, les contributions des familles pour la garde de leur(s) enfant(s) à la Crèche Familiale, multi accueil de la Mourette, multi accueil du Masage et les contributions des familles pour les prestations et services délivrés par le service ALSH. Elles sont perçues sur remise à l'usager d'une quittance. Un fond de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 900€. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois. Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
N°2025-60	Acte portant suppression de la régie de recette Jeunesse de la DEVS – Passage en régie unique DEVS. Du fait d'une convergence de logiciel de facturation sur plusieurs régies propres à la DEVS, la régie de recette DEVS est, à compter du 01/08/2025, la régie percevant les recettes du service

	ALSH. La régie DEVS devient la : « Régie Unique DEVS ». De fait, le présent arrêté prononce la clôture de régie Jeunesse. Il est mis fin aux fonctions des régisseurs et mandataires suppléants nommés par les arrêtés 2014-03 du 08 Décembre 2014 et 2018- FIN-10 du 10 septembre 2018.
N°2025-61	Acte modificatif de la régie de recette « Animation de la Cité » - Direction de la Vie de la Cité. Considérant la nécessaire évolution des moyens de paiements autorisés pour la bonne exploitation du site et le bon déroulé des missions de service public qui s'y exercent. Du fait d'une évolution du service de billetterie en ligne, la présente régie voit sa liste des modes recouvrements autorisés évoluer par : - Adjonction des paiements par internet pour la billetterie en ligne. - Adjonction des paiements par Carte Bleu pour la recette de bar. La liste des modes recouvrements s'établi donc comme suit : - Numéraire, - Chèque bancaire, - Carte Bancaire entrée et ***recette de bar*** - ***Paiements par internet*** La présente Décision Municipale sera exécutoire après accomplissement des formalités de publicité et après transmission au contrôle de légalité.
N°2025-62	Modifications n°2 aux marchés 2020-17 et 2022-18 relatifs à la conception graphique et à l'impression des supports de communication. Vu la décision municipale n°2022-138 portant décision de Monsieur le Maire de conclure les marchés 2022-17 et 2022-18 relatifs à la conception graphique et à l'impression des supports de communication, allotis de la façon suivante : - Marché 2022-17 (conception graphique) avec la société MAGMA CREA dont le siège social est 9 rue Didier Daurat, 63100 Clermont-Ferrand, pour un montant annuel maximum de 18 000 € HT par année d'exécution du contrat. - Marché 2022-18 (impression) avec la société DECOMBAT, dont le siège social est 25 rue Georges Charpak, Zone des Montels III, 63118 Cébazat, pour un montant maximum de 28 000 € HT par année d'exécution du contrat. Considérant que les modifications mentionnées ont pour objet l'introduction dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CTTP) et les Bordereaux de prix unitaires (BPU) des deux marchés de spécifications nouvelles et que ces modifications sont issues d'une révision du besoin de la collectivité en termes de communication institutionnelle. Considérant qu'est concernée par les modifications la plaquette de la saison culturelle, dont la pagination doit passer de 80 à 60 pages. Ces modifications sont sans incidence sur les montants maximums des deux accords-cadres. Il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°2022-17 relatif à l'ajout de nouvelles prestations au CCTP et au BPU avec la société MAGMA CREA. Il est aussi décidé de signer l'avenant n°2 au marché n°2022-18 relatif à l'ajout de nouvelles prestations au CCTP et au BPU avec la société DECOMBAT, dont le siège social est 25 rue Georges Charpak, Zone des Montels III, 63118 Cébazat, pour un montant maximum de **28 000€ HT** par

	année d'exécution du contrat ; L'exécution de ces prestations supplémentaires s'effectuera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.
N°2025-63	Signature d'un avenant à la convention de gardiennage avec l'EPF Auvergne pour la mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers d'une parcelle bâtie située 13 rue André Delabre section BT numéro 49 en date du 10/12/2024. Vu le projet de Convention de gardiennage pour la mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers d'une parcelle bâtie située 13 rue André Delabre section BT numéro 49 en date du 10/12/2024. L'article 6 de la convention permettant la possibilité de réaliser des ajustements ou précisions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel par voie d'avenant. Considérant que l'EPF Auvergne est propriétaire de la parcelle située 13 rue André Delabre. Considérant la nécessité de modifier la convention initiale afin de retirer une emprise non bâtie du périmètre de la convention initiale dont la commune n'a pas l'utilité pour une surface d'environ 96 m². Les parties ont décidé d'approuver, en toute sa teneur, l'avenant n°CG_2024_00053_AV01 à la convention de gardiennage avec l'EPF Auvergne pour la mise à disposition pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers d'une parcelle bâtie située 13 rue André Delabre section BT numéro 49 en date du 10/12/2024. Il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la convention initiale en date du 10/12/2024. Le présent avenant prend effet à sa signature pour se terminer de plein doit au jour de la résiliation de la convention initiale et au plus tard au jour de la signature de l'acte de revente par l'EPF Auvergne du bien mis à disposition.
N°2025-63 bis	Marché TIC – Support et maintenance des progiciels de gestion RH. Considérant la nécessité pour la commune de Beaumont de s'assurer la continuité de la fourniture d'une solution de gestion RH et qu'il appartient à Monsieur Le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics. Il est décidé de conclure les contrats suivants : - Marché public de services relatif à des prestations de fourniture de licence, d'assistance et maintenance pour le logiciel CIVIL NET RH avec la société CIRIL GROUP, située, 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE pour un montant annuel de **4 262,67€ H**T. Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification.
N°2025-64	Contrat de cession / Saison culturelle / Spectacle Qu'est-ce-que le Théâtre ? / CIE L'ABREUVOIR / Samedi 4 octobre 2025. Selon les termes du contrat de cession, le montant total de la représentation de « QU'EST-CE QUE LE THEÂTRE ? » programmée le Samedi 04 octobre 2025 au tremplin s'élève à **2 200€** : ▪ **Cession 2 000,00 € TTC** ▪ **Transport 200,00 € TTC**